

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS,
COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 7 DÉCEMBRE 2017

VOLUME 46

Gabrielle Boyer, s.o.
Laure Henrette Ella, s.o.

Sténographes officielles
STENOEXPRESS
201 ch. de l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU

Me PAUL CRÉPEAU

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MARIE-PAULE BOUCHER,
Procureur général du Québec

Me DAVID CODERRE pour l'Association
des policières et policiers du
Québec

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées.....	4
Liste des objections.....	6
Preliminaires.....	7
M. Michel Morin.....	10
M. Thomas Anichinapéo.....	83,105
Mme Catherine Anichinapéo.....	99,147
Mme Hélène Cyr.....	166

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-294	En liasse - Criminal Justice Syllabus - Alana Klein - Criminal Justice evolving reading list - Alana Klein - pièce 294 déposée le 6 décembre ..	77
P-295	Plan de présentation	77
P-296	Michel Morin, « Propriétés et territoires autochtones en Nouvelle-France : I-Contrôle territorial et reconnaissance de Territoires nationaux » (2013) 43 :2-3 Recherche amérindienne au Québec 59	77
P-297	Michel Morin, « Propriétés et territoires autochtones en Nouvelle-France : II-La gestion des territoires de chasse » (2014) 44 :1 Recherche amérindienne au Québec 129	78
P-298	Michel Morin, « Fraternité, souveraineté et autonomie des Autochtones en Nouvelle-France » (2013) 43(2) Revue générale de droit 531	78
P-299	Michel Morin, L'usurpation de la souveraineté autochtone - Le cas des peuples de la Nouvelle-France et des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, Montréal, Boréal, 1997, 334 p	78
P-300	Michel Morin, « Les droits territoriaux des Autochtones sous le régime français », Revue de la Faculté de droit de l'Université de Montréal à la p.21	78
P-301	Cinq cartes déposées en liasse	79
P-302	Tableau résumant la situation judiciaire de Thomas Anichinapéo. Tableau produit par la Commission à partir de données transmises par la Cour municipale de Val-D'Or	164

P-303	Tableaux préparés par la Commission - 20 personnes les plus judiciairisées	173
P-304	Code de procédure pénale	177
P-305	2003-40 Nuisances paix	178
P-306	Extraits Code procédure pénale Québec annoté 2016 Émission du mandat	197
P-307	Extraits Code procédure pénale Québec annoté 2016 Exécution du mandat	198
P-308	Extraits Code procédure pénale Québec annoté 2016 Exécution des jugements au moyen de travaux compensatoires	221
E-309	Engagement à fournir dans un délai de dix (10) jours dans l'évolution des amendes	250

LISTE DES OBJECTIONS

#1 Objection de Me David Coderre..... 140
#2 Objection du Commissaire..... 158

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 Veuillez vous asseoir. La Commission d'enquête sur
4 les relations entre les Autochtones et certains
5 services publics au Québec, présidée par
6 l'honorable Jacques Viens, est maintenant ouverte.

7 **L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

8 Alors, bonjour. Bienvenue.

9 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU,**

10 **PROCUREURE POUR LA COMMISSION :**

11 Bonjour.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Alors, Me Denis-Boileau, vous représentez la
14 Commission ce matin?

15 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

16 Oui.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Et Me Boucher, vous êtes toujours avec nous?

19 **Me MARIE-PAULE BOUCHER,**

20 **PROCUREURE POUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC :**

21 Bonjour.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Alors, bienvenue à vous deux (2). Et quel est le
24 programme de la journée, Me Denis-Boileau?

25 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

1 Donc, pour commencer, on va entendre monsieur
2 Michel Morin, qui est professeur à la Faculté de
3 droit de l'Université de Montréal, qui enseigne et
4 fait de la recherche principalement sur l'histoire
5 comparative du droit public et du droit privé et
6 l'évolution des droits des peuples autochtones et
7 aussi le droit comparé. Il va nous faire, ce
8 matin, un aperçu des régimes juridiques qui
9 encadraient la relation entre les Autochtones et le
10 gouvernement français, britannique, canadien et
11 québécois pour faire un lien avec les présentations
12 qu'on a eues de lundi à mercredi où les professeurs
13 Napoleon et Friedland nous ont parlé d'ordres
14 juridiques autochtones. Le professeur Morin,
15 aujourd'hui, va nous faire également une brève et
16 générale historique de l'imposition du système de
17 justice canadien sur les ordres juridiques
18 autochtones. Donc ça, c'est ce matin. Et plus
19 tard, on entendra monsieur Thomas Anichinapéo, et
20 ensuite, madame Hélène Cyr qui est greffière à la
21 Cour municipale de Val-d'Or.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Donc, très bien. Alors, Monsieur Morin, bienvenue.

24 Bienvenue à la Commission, bienvenue à Val-d'Or.

25 **M. MICHEL MORIN :**

1 Merci.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Je vais demander à madame la greffière de vous
4 assermenter et ensuite on vous écoutera avec
5 plaisir.

6 **M. MICHEL MORIN :**

7 D'accord.

8 -----

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Michel Morin
2 Professeur à la Faculté de droit
3 Université de Montréal
4 Assermenté

5 -----

6 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

7 Donc, Monsieur Morin, je vous invite à nous faire
8 votre présentation.

9 **M. MICHEL MORIN :**

10 Bien. Alors c'est un grand honneur pour moi
11 d'intervenir devant cette commission et je pense
12 que Me Denis-Boileau a bien expliqué que je veux
13 présenter un portrait général. À certains moments,
14 mes connaissances sont fondées plus sur de la
15 lecture de la littérature, plus pour le vingtième
16 (20^e) siècle, je dirais, que des recherches
17 personnelles que j'ai faites, mais j'ai quand même
18 eu l'occasion d'approfondir ces sujets en tant
19 qu'universitaire et j'espère que ma contribution
20 pourra éclairer de manière peut-être tangentielle
21 la Commission sur les origines de ces problèmes
22 qu'elle doit examiner. Donc j'ai choisi de diviser
23 ma présentation en trois (3) périodes et j'ai pris
24 comme points de repère, en tant que juriste, des
25 documents constitutionnels, mais c'est certain que

1 d'un point de vue militaire ou socioéconomique,
2 c'est une correspondance approximative, mais ça
3 facilite peut-être l'exposé.

4 Et donc, dans la première période qui s'est
5 terminée en mille huit cent quarante (1840), du
6 point de vue des relations avec les peuples
7 autochtones, nous sommes dans un univers, je
8 dirais, ou à une époque plutôt, où les concepts
9 sont complètement différents de ce que nous allons
10 connaître plus tard. Les Autochtones sont des
11 peuples indépendants et les relations que les
12 puissances coloniales entretiennent avec elles sont
13 fondées sur des concepts d'alliance, de guerre et
14 de paix. C'est aussi une période où, du point de
15 vue européen, que ce soit français ou britannique,
16 les décisions sont contrôlées par les métropoles.
17 Nous sommes d'un empire, il n'y a pas de décisions
18 locales.

19 La deuxième période, à partir de l'Acte
20 d'Union, c'est justement celle où, avec le
21 gouvernement responsable, les politiciens qui sont,
22 le terme le dit, responsables devant la chambre des
23 députés élus ont infiniment plus de pouvoir
24 localement, même si on demeure encore subordonnés
25 jusqu'à mille neuf cent trente et un (1931),

1 peut-être le Statut de Westminster pour des
2 juristes, c'est assez familier. Subordonné, donc,
3 à Londres au plan international, mais au plan
4 interne et au plan des relations avec les peuples
5 autochtones, le Canada va obtenir une très grande
6 autonomie. Et donc, dans cette deuxième période,
7 l'exploitation des ressources naturelles, les
8 forêts et les pêcheries, va gagner beaucoup plus en
9 intensité et va devenir beaucoup plus invasive du
10 point de vue des Autochtones.

11 Et ma troisième période commence après la
12 Deuxième Guerre mondiale et, à cette époque, on
13 prend conscience des notions de discrimination, de
14 racisme. Les droits de la personne, ou qu'on
15 appelle les droits de l'homme en français au niveau
16 international encore de nos jours, commencent à
17 être des valeurs fondamentales. Alors que par le
18 passé, notamment du point de vue des Autochtones,
19 on n'hésitait pas à affirmer leur infériorité.
20 Donc on voit une transformation qui va se faire
21 très graduellement jusque dans les années
22 soixante-dix ('70) et c'est là que je vais arrêter
23 ma présentation.

24 Alors, pour ce qui concerne plus
25 spécifiquement le Québec, je pense qu'il serait

1 important de regarder l'évolution du territoire,
2 parce que ces périodes, quand on regarde les
3 autorités coloniales, bien, le territoire dont on
4 parle est très différent d'une époque à l'autre.
5 Alors, si on peut mettre l'ordinateur, j'ai préparé
6 des cartes que nous pourrions regarder. Donc, nous
7 avons ici la première carte. Alors, je n'ai pas
8 mis la Nouvelle-France parce qu'il n'y a jamais eu
9 de frontières très claires de la Nouvelle-France,
10 mais on sait qu'il y avait beaucoup de postes de
11 traite et que la population était concentrée ici,
12 entre Montréal et Québec, le long de la vallée du
13 Saint-Laurent et pas très loin comparativement à ce
14 qu'on verra plus tard. Et donc, quand on crée sous
15 régime britannique la première province de Québec,
16 c'est un tout petit territoire avec une frontière
17 qui passe par le lac Saint-Jean jusqu'au lac
18 Nipissing, ici, par rapport à ce qu'on verra plus
19 tard.

20 Ensuite, c'est ma carte préférée, ici, le
21 Québec de mille sept cent soixante-quatorze (1774)
22 qui inclut tous les Grands Lacs jusque là, mais ça
23 ne dure pas très longtemps à cause de la guerre
24 d'indépendance des États-Unis.

25 Et en mille sept cent quatre-vingt-onze

1 (1791), nouvelle constitution, la frontière ouest
2 du Québec commence à prendre forme ici, à l'époque
3 on appelle ça le Bas-Canada. Et avec l'Acte
4 d'Union, on unit les deux (2) colonies, le Québec
5 et l'Ontario, pour prendre les termes modernes,
6 mais la frontière nordique demeure sensiblement la
7 même, la ligne de partage des eaux entre la
8 Baie-d'Hudson et le Saint-Laurent.

9 Et si on arrive à mille huit cent
10 soixante-sept (1867), ici, on a une frontière
11 dessinée un peu différemment. En fait, je crois
12 l'intérêt, c'est de voir en gros où on se situe,
13 pas quelles sont les limites exactes, là, ce n'est
14 pas mon point. Et donc, on voit l'agrandissement
15 du territoire en mille huit cent
16 quatre-vingt-dix-huit (1898) jusqu'à la rivière
17 Eastman et ensuite, la partie nord. Et bon, tout
18 le débat sur qu'est-ce qui fait partie du Labrador
19 et de Terre-Neuve, je n'ai aucune intention de
20 l'aborder, mais on voit que c'est problématique sur
21 les cartes. Donc, voilà, il faut bien voir que,
22 jusqu'à mille huit cent soixante-sept (1867), on
23 parle pour le Québec, *grosso modo*, de cette zone
24 ici jusqu'à l'estuaire du Saint-Laurent et la
25 rivière des Outaouais avec la ligne de partage des

1 eaux comme limite. Donc ce n'est qu'au vingtième
2 (20^e) siècle qu'on parle des régions plus nordiques.

3 Alors, c'est tout pour cette présentation des
4 cartes et j'aborde maintenant la première période
5 que j'ai intitulée... intitulée « Les autorités
6 impériales et les nations autochtones de mille six
7 cent trois (1603) à mille huit cent quarante (1840)
8 ». Je l'ai déjà annoncé, nous sommes dans un cadre
9 où on conclut des alliances avec les peuples
10 autochtones. Où on a des relations hostiles
11 d'affrontements, de guerres suivies, dans le
12 meilleur des cas, de traités de paix. Et donc, les
13 Français et les Britanniques vont fonctionner dans
14 ce cadre avec certaines nuances dont on reparlera
15 plus tard.

16 Et pour ce qui est du territoire du Québec
17 actuel, la principale ressource économique, c'est
18 le commerce des fourrures. Il y a aussi des
19 activités de pêche, mais de manière générale, cette
20 logique d'alliance militaire correspond à un
21 partenariat commercial aussi. On veut que les
22 Autochtones fournissent des fourrures et les
23 Autochtones sont intéressés à obtenir des produits
24 de fer ou des produits qu'ils ne peuvent pas
25 fabriquer eux-mêmes. Et donc, ce partenariat

1 s'établir et dans la vallée du Saint-Laurent entre
2 Montréal et Québec, et un peu en aval et en amont.
3 Au début du dix-septième (17^e) siècle, il n'y a pas
4 d'établissements autochtones permanents. Il y en a
5 déjà eu cinquante (50) ans plus tôt, mais à cause
6 des épidémies, de guerres, ces peuples sont
7 disparus. Donc il y a des peuples autochtones qui
8 chassent, qui pêchent, mais pas des villages, ce ne
9 sont pas des foyers de peuplements autochtones
10 contrairement à la Côte-Nord, par exemple, où les
11 Innus sont très présents, ou plus au nord. En
12 Abitibi, notamment, les Cris ou d'autres nations
13 ont des endroits où on peut les retrouver
14 régulièrement. Dans la vallée du Saint-Laurent, ce
15 n'est pas ça.

16 Donc, regardons le régime français à partir de
17 mille six cent trois (1603). Il y a eu de nombreux
18 documents qui ont été remplacés souvent très
19 rapidement, parce qu'ils n'avaient pas produit de
20 résultats très positifs, encadrant la colonisation
21 française, l'autorisant, donc déléguant des
22 pouvoirs de la part du roi. Et on voit dans ces
23 documents que les nations autochtones sont
24 présentes sur le territoire. Ce sont des peuples
25 qu'on espère bien sûr convertir à la religion

1 catholique, mais pour ce qui est de la présence des
2 Français, en fait, on donne un choix aux
3 représentants du roi. Alors ces représentants du
4 roi, j'ouvre une petite parenthèse, parfois on les
5 appelle gouverneurs, plus tôt ce sont des
6 lieutenants, mais ils ont la pleine autorité
7 militaire, même judiciaire la plupart du temps,
8 dans les premiers temps en tous les cas pour régler
9 les problèmes sur place au nom du roi - pour
10 prendre une formulation qui n'est pas juridique.

11 Donc, dans cette première période, ces
12 représentants du roi ont une alternative. Ils ont
13 la mission de fonder une colonie, d'établir des
14 frontières et s'ils rencontrent une hostilité, ils
15 peuvent faire la guerre, ils peuvent même imposer
16 unilatéralement leur autorité aux peuples qui
17 vivent sur ces territoires. Mais, on peut aussi
18 faire des traités pour établir des relations
19 pacifiques, commerciales et militaires, des traités
20 d'alliance. Et même, à partir de mille six cent
21 trois (1603), on va voir constamment le roi, soit
22 dans des documents officiels soit dans des
23 directives, demander à ce qu'on respecte toujours
24 une condition très importante : il n'est pas
25 question d'agresser les Autochtones sans

1 provocation. Si c'est de la légitime défense, et
2 évidemment que l'on peut présenter comme de la
3 légitime défense des choses qui peut-être n'en
4 seraient pas vraiment, mais certainement, il y a
5 une condition qui est réaffirmée : il n'est pas
6 question pour le roi d'être perçu comme un
7 agresseur, son objectif étant de développer une
8 colonie, mais aussi de convertir les peuples
9 autochtones. Il veut aussi se démarquer des abus
10 des Espagnols, c'est très clair, au début du dix-
11 septième (17^e) siècle.

12 Donc, nous sommes dans des relations
13 d'alliance, de guerre et paix. Et pour devenir
14 sujet du roi, pour simplifier une question un peu
15 complexe parce que ça a varié au cours de cette
16 période, le principal critère va être de devenir...
17 pardon, de se convertir à la religion catholique.
18 Et donc, les Autochtones qui deviennent catholiques
19 bénéficient - parce que quand on lit attentivement
20 les textes, on peut le voir comme ça - bénéficient
21 du statut de sujet du roi, théoriquement, ça leur
22 permettrait d'aller vivre en France comme sujet du
23 roi s'il leur en prenait l'envie. Mais on ne lit
24 pas que ça exige qu'ils renoncent à leurs coutumes,
25 à leurs traditions. Alors ça suppose qu'ils soient

1 catholiques qu'ils obéissent au roi, bien sûr.
2 Donc il y a une certaine ambiguïté sur ce statut de
3 converti, sujet du roi, qu'on va retrouver en
4 parlant des domiciliés.

5 Donc, voilà les paramètres généraux de la
6 relation avec les peuples autochtones qui sont
7 indépendants qu'on pourrait soumettre
8 unilatéralement, théoriquement c'est écrit,
9 présenté comme une possibilité, mais la préférence
10 des rois de France c'est l'alliance. De toute
11 façon, comme je vous ai expliqué, économiquement on
12 a besoin de gens qui vont nous fournir des
13 fourrures, donc il n'est pas question, comme ce qui
14 s'est produit du côté des *Autochtones*, d'en faire
15 des esclaves ou de les contraindre au travail
16 forcé.

17 Alors, le territoire maintenant. Alors je
18 vais dire quelques mots sur la théorie de la
19 découverte qui...

20 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

21 Excusez-moi, juste, vous avez dit : « Comme ça
22 s'est passé du côté des *Autochtones* d'en faire des
23 esclaves ou... »

24 **M. MICHEL MORIN :**

25 Euh, les Espagnols, pardon. Oui, merci, oui.

1 Donc, un lapsus ici, merci de me corriger.

2 Bien. Alors, théorie de la découverte. Il
3 faut bien comprendre peut-être ce qu'elle dit
4 exactement à l'époque, parce que par la suite, ça
5 va évoluer un peu différemment. Et on a cette idée
6 que la première nation européenne a le pouvoir
7 d'exclure les autres nations européennes d'un
8 territoire si elle en a fait la découverte. Mais
9 tout ça, puis je pense que c'est implicite dans ce
10 que je viens de dire, c'est du point de vue
11 européen. C'est comment gérer les rivalités entre
12 puissances européennes et ça ne diminue pas à
13 l'époque, sauf à certains égards, mais de manière
14 très limitée. Je vais y revenir, mais de manière
15 générale, ça ne diminue pas l'autonomie des peuples
16 autochtones, leur... le fait qu'ils vivent sur un
17 territoire, qu'ils se gouvernent selon leurs
18 coutumes. Ça ne signifie pas qu'ils perdent leurs
19 institutions juridiques, le fait qu'on prétende
20 qu'on a découvert leur territoire et qu'on peut
21 exclure les autres puissances européennes.
22 Évidemment, ça nie un peu leur autonomie puisqu'on
23 dit : « Vous êtes dans un territoire qu'on a
24 découvert, vous n'avez pas le droit de faire
25 affaire ou de faire du commerce avec d'autres

1 puissances européennes », mais cette restriction-là
2 a certainement été importante. Et aussi, je vais
3 ajouter - on va le voir - ça n'empêche pas le
4 projet de colonisation. Le territoire a été
5 découvert, les Européens considèrent qu'ils ont le
6 droit de venir s'établir en Amérique. Donc dans la
7 théorie de la découverte, il y a une certaine
8 infériorité des peuples autochtones, mais le point
9 que je veux souligner, c'est qu'il n'y a pas de
10 négation du régime juridique, d'idée
11 qu'automatiquement les Autochtones perdent leurs
12 coutumes et sont soumis aux droits de la puissance
13 coloniale.

14 Et en fait, la fameuse idée de la *terra*
15 *nullius* que les Autochtones ne sont absolument pas
16 reconnus comme étant des habitants d'un territoire
17 qui ont des institutions juridiques, qui occupent
18 le territoire, qui se gouvernent eux-mêmes, ça,
19 c'est une idée de la fin du dix-neuvième (19^e)
20 siècle qui n'existe pas dans les sources, dans
21 doctrine du droit international. Et je pense que
22 c'est quelque chose qui est peu compris. Il faut
23 dire que le résultat final, à partir du moment où
24 on dit : « Vous ne pouvez plus être vraiment
25 indépendants pour choisir vos partenaires

1 militaires et commerciaux et vous ne pouvez pas
2 vous empêcher à la puissance coloniale », peut-être
3 qu'au bout du compte, c'est une nuance un peu
4 subtile, mais il faut voir que, disons, les choses
5 se sont dégradées considérablement entre le début
6 du dix-septième (17^e) siècle et la fin du dix-
7 neuvième (19^e) siècle.

8 Alors, un point aussi important à souligner
9 c'est que, du point de vue des chartes ou des
10 documents qui permettent cette colonisation, il n'y
11 a presque jamais de frontière qui est fixée, à
12 l'époque de la Nouvelle-France, à l'ouest ou au
13 nord. Souvent, on dit que les colons pourront
14 s'établir aussi loin qu'ils le pourront et donc, il
15 a eu énormément de conflits avec les Britanniques
16 autour de la Baie-d'Hudson, autour des frontières
17 de la Nouvelle-Écosse. Il y a eu beaucoup de
18 conférences diplomatiques à la suite de traités de
19 paix et jamais on n'arrive à s'entendre sur des
20 critères qui permettent de fixer les limites. Et
21 la fameuse théorie de la découverte, bien on n'est
22 jamais capable de déterminer, bien, quelle est
23 l'entendue de la découverte. Qu'est-ce que qu'on
24 peut revendiquer quand on a mis le pied sur un
25 territoire? Est-ce que c'est cent kilomètres

1 (100 km), mille kilomètres (1 000 km), dix mille
2 kilomètres (10 000 km), cent mille kilomètres
3 (100 000 km)? Puis si on est venu une (1) fois il
4 y a dix (10) ans, il y a vingt (20) ans, il y a
5 trente (30) ans, il y a cinquante (50) ans, est-ce
6 que c'est encore valable? Mais selon que ça
7 avantage un pays plutôt qu'un autre, on a une
8 vision très large de la découverte ou au contraire
9 très restrictive. Alors ce qui fait que moi, je
10 trouve que la théorie de la découverte, de dire que
11 ça... que ça a procuré des droits, pardon, à
12 l'époque, je pense que c'est, au minimum, exagérer
13 beaucoup, avoir une vision exagérément positive des
14 conséquences de cette idée, oui, qu'on voit souvent
15 affirmer, mais qui n'a pas de conséquences
16 concrètes.

17 Bon. Alors, donc pour le territoire, je l'ai
18 déjà dit, la Couronne française considère qu'elle
19 peut s'établir sur le territoire, qu'elle peut
20 accorder des titres de propriété ou des seigneuries
21 dans le modèle de l'époque à des Français et
22 qu'elle n'a pas à négocier avec les peuples
23 autochtones. Et donc, ça, c'est bien clair, mais
24 en fait, on dit souvent que c'est une différence
25 avec les Britanniques qui ont conclu des traités

1 dans plusieurs colonies ou dans plusieurs régions
2 pour indemniser, selon leur perspective en tout
3 cas, les peuples autochtones pour permettre la
4 colonisation et obtenir du territoire. Et donc,
5 ça, c'est... ça ne s'est jamais produit du point de
6 vue français, mais il faut voir l'importance de
7 l'alliance. Et le roi disait constamment à ses
8 gouverneurs : « Ne faites rien pour provoquer
9 d'autres hostilités, quand il y a eu des hostilités
10 ça a été dévastateur ».

11 Et donc, c'est difficile de maintenir une
12 bonne relation avec des partenaires commerciaux et
13 militaires si vous vous mettez à occuper de manière
14 très très envahissante leurs terres, par opposition
15 à construire un fort peut-être où il y aura
16 quelques militaires et des commerçants qui feront
17 du commerce comme on le voit dans la région des
18 Grands Lacs. Et en plus, les Français ont bien
19 assez de terres dans la vallée du Saint-Laurent où
20 il y a peu d'Autochtones qui y étaient présents, ou
21 en fait il y en a de moins en moins à cause des...
22 pardon, des épidémies qui vont dévaster les
23 Autochtones. Ça, je pense que je ne l'ai pas
24 mentionné dans l'introduction, mais il faut
25 toujours garder ça en tête, il y a eu des régions

1 d'Amérique où les guerres ont infligé des massacres
2 épouvantables. Ici, les Autochtones étaient des
3 peuples très puissants, mais les épidémies les ont
4 décimés. Les missionnaires disent jusqu'à
5 quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Bon, c'est sans
6 doute exagéré, mais ça nous donne une... une idée
7 de l'importance, pardon, des morts et des décès.
8 Et, évidemment, ça a eu pour conséquence de
9 déstructurer ces sociétés, la perte de
10 connaissances, de traditions. Bien sûr, elle n'a
11 pas été totale, les Autochtones sont là pour nous
12 rappeler l'importance de leurs traditions, ils les
13 ont vécues, mais ça a été des périodes très
14 éprouvantes pour ces peuples.

15 Bon, alors. Donc, oui, les Français
16 considèrent qu'ils peuvent unilatéralement occuper
17 des terres, mais s'ils veulent maintenir
18 l'alliance, et compte tenu du fait aussi qu'ils
19 font affaire avec des gens qui leur procurent des
20 fourrures puis qu'eux-mêmes ne sont pas très
21 nombreux, n'ont pas besoin de terres, ça ne génère
22 pas beaucoup de conflits, en pratique, en
23 Nouvelle-France. Et les Français comprennent très
24 bien aussi, c'est dans un des articles que j'ai
25 publiés en deux mille quatorze (2014) dans

1 Recherches amérindiennes au Québec, que les
2 Autochtones ont des frontières, des nations
3 autochtones, parce que c'est un terme qu'on trouve
4 souvent dans la documentation de l'époque, ont des
5 frontières bien déterminées. Que pour les
6 traverser, il faut offrir des présents et obtenir
7 le consentement d'un (1) des chefs, le chef le plus
8 important de la région, et qu'à l'intérieur de ces
9 terres, il y a des districts de chasse et que les
10 chefs de la nation se répartissent ces districts de
11 chasse. Donc il y a un système juridique
12 d'occupation du territoire très développé que les
13 Français comprennent et, même s'ils ne le disent
14 pas clairement, pour moi, c'est une forme de
15 propriété collective et c'est un concept qui
16 existait dans la littérature juridique. Je
17 reconnais que je n'ai pas trouvé de références très
18 claires à une formulation juridique précise, mais
19 la propriété appartient à la nation et on décide
20 comment les districts de chasse vont être répartis.
21 Certaines familles, par tradition, ont plus un
22 district qu'un autre, mais ça reste toujours la
23 propriété de la nation. Et bien sûr, comme chacun
24 sait, il n'y a pas de propriété individuelle de
25 terre comme avec le modèle de la ferme cultivée par

1 une famille, comme on a dans le monde occidental.
2 Alors, je vais juste dire quelques mots du
3 mode de vie des Autochtones de l'époque. Donc
4 quelques mots du mode de vie des Autochtones de
5 l'époque qui dure jusqu'au dix-neuvième (19^e)
6 siècle, même jusqu'au vingtième (20^e) siècle. Donc
7 l'été, ils sont plus nombreux, deux cents (200),
8 cinq cents (500), je n'ai pas de chiffre exact en
9 tête, mais à se regrouper au bord des lacs, là où
10 ils peuvent pêcher, il y a des petits fruits.
11 Alors, je parle des gens qui vivent au nord du
12 Saint-Laurent dans les forêts et qui ne pratiquent
13 pas l'horticulture, je laisse de côté les
14 traditions des Wendats et des Mohawks pour me
15 concentrer sur les peuples algonquiens qui
16 partagent une culture commune plus au nord. Et
17 donc, l'été, ils sont assez nombreux et les
18 conditions de vie sont assez faciles parce que la
19 pêche et la chasse permettent de... de se nourrir
20 facilement. L'hiver, ils se divisent en bandes
21 familiales de deux (2), trois (3) familles et ils
22 se déplacent en raquette et capturer le gibier
23 représente un défi, ce qui fait qu'il peut y avoir
24 certaines années des périodes de famine, des
25 difficultés extrêmes. Mais donc, dans ce système

1 de propriété dont j'ai parlé, il y a ces districts
2 de chasse qu'on utilise l'hiver et qui ont une
3 importance fondamentale de bien les connaître, de
4 savoir où le gibier risque d'être présent une
5 année, où on a les meilleures chances de capturer
6 le gibier. Je parle évidemment du gros gibier,
7 principalement les orignaux ou, dans certaines
8 régions, le caribou. Et j'ai oublié de mentionner,
9 je dois dire que mon expertise sur les Inuits est
10 pratiquement inexistante, donc j'aime mieux ne pas
11 discuter de la situation des Inuits.

12 Alors, dans le régime français, nous avons des
13 nations domiciliées près des villes françaises qui
14 ont un statut ambigu différent de ce dont j'ai
15 parlé jusqu'à maintenant : l'alliance et le
16 partenariat commercial et militaire. Donc, ce sont
17 des Autochtones qui se sont convertis à la religion
18 catholique, donc qui *a priori* seraient considérés
19 comme des sujets du roi et qui sont venus s'établir
20 près des villes françaises. Les Wendats près de
21 Québec, les Abénaquis près de Trois-Rivières, en
22 fait sur la rive sud du Saint-Laurent et les
23 Mohawks dans la région de Montréal. Bon. Et donc,
24 ces communautés reçoivent des titres de propriété
25 collective. Ce ne sont pas des seigneuries, et

1 toutes sauf une (1) reçoivent vraiment le titre de
2 propriété. Alors, parfois les décisions doivent
3 être prises par des missionnaires, parfois en
4 consultant les missionnaires. Il y a même eu une
5 seigneurie accordée aux Wendats, qu'on appelait les
6 Hurons de Sillery. Bon, ils l'ont perdu, mais
7 c'était eux les seigneurs qui devaient bénéficier
8 des redevances des paysans français dans ce premier
9 modèle qu'on a abandonné. Bon, donc vraiment,
10 c'est un titre à la communauté autochtone, à
11 l'exception de Kanesatake ou des Deux-Montagnes où
12 là, les sulpiciens ont obtenu une seigneurie avec
13 l'obligation de créer une mission pour les
14 Autochtones. Et tout ça, deux cents (200) ans plus
15 tard, deux (2) siècles plus tard et même plus, va
16 donner lieu à la crise d'Oka, l'ambiguïté venant du
17 fait que la propriété n'est pas accordée à la
18 communauté, mais reste entre les mains des
19 sulpiciens qui n'ont qu'une obligation de les
20 loger, en quelque sorte, de leur fournir un endroit
21 pour qu'ils établissent... pour qu'il y ait une
22 mission, pardon.

23 Bon. Alors, dans ces communautés domiciliées,
24 il y a une très grande autonomie interne. Les
25 chefs sont choisis par les membres de la communauté

1 autochtone, l'occupation des terres est gérée par
2 la communauté autochtone et ce n'est pas du tout un
3 modèle français. En théorie, les autorités
4 coloniales ont affirmé que le droit pénal français
5 devait s'appliquer, mais en pratique, quand il y a
6 des poursuites, et ce sont toujours des poursuites
7 qui font suite au fait qu'un Français a été victime
8 d'une agression ou d'un meurtre, bon, donc en
9 pratique, quand qu'il y a des poursuites, on les
10 abandonne parce qu'il y a des plaintes, des
11 critiques de la communauté, ce n'est pas du tout
12 dans les traditions autochtones de punir quelqu'un.
13 Le modèle, c'est la réparation, la restauration de
14 l'harmonie, l'indemnisation dirions-nous dans notre
15 vocabulaire juridique dans des négociations. Donc
16 si une vie a été perdue, d'en perdre une autre
17 semble absurde aux Autochtones. Et donc, avec
18 cette profonde différence culturelle ou ces valeurs
19 conflictuelles, les autorités coloniales ayant
20 absolument besoin dans ces périodes critiques,
21 parce qu'il y a des guerres qui sont en cours, en
22 quelque sorte, de l'appui de leurs communautés
23 autochtones domiciliées, annulent les poursuites ou
24 suspendent les poursuites. Bon. Et donc, on
25 proclame en théorie l'application du droit pénal

1 français, mais on ne donne pas suite. Lorsqu'il y
2 aurait un test ou une épreuve, on décide de ne pas
3 aller jusqu'au jugement pour ne pas s'aliéner ces
4 communautés domiciliées dont l'appui est essentiel
5 au point de vue militaire.

6 Alors, ça c'est pour les domiciliés. Ce que
7 je peux dire du droit pénal, c'est que quand qu'on
8 quitte la petite zone sur les rives du
9 Saint-Laurent où les Français se sont établis, on
10 crée des villes et cultive des fermes et où il y a
11 quelques communautés domiciliées présentes et qu'on
12 va du côté de nations autochtones qui sont sur
13 leurs terres ancestrales qui chassent, qui pêchent
14 qui vivent en toute autonomie. Bien, il n'y a
15 aucune intention ou - je devrais être un peu plus
16 précis - il y a très très rarement une volonté des
17 Français d'essayer d'imposer leur modèle pénal, de
18 juger la personne qui est responsable d'un crime ou
19 qui a commis plutôt un crime du point de vue
20 français et d'obtenir une condamnation, une
21 sanction, un châtement, une peine de mort ou autre.
22 Donc, presque toujours, on adopte les protocoles
23 autochtones, on négocie des indemnisations, des
24 compensations. Et c'est assez intéressant, le roi,
25 en mille six cent quatre-vingt-quatre (1684), quand

1 il voit la tentative d'un (1) de ses officiers qui
2 n'est pas très élevé dans la hiérarchie d'ailleurs,
3 peu importe, d'essayer de faire un semblant de
4 procès, parce que ce n'est pas un juge, il ne peut
5 pas vraiment avoir une compétence pour faire un
6 procès pénal, et il essaie de faire quelque chose
7 qui ressemble à un procès pénal français pour
8 condamner à mort des Autochtones qui ont tué des
9 Français. Et le roi dit : « Non, non, non. Ces
10 Autochtones, ces nations autochtones, nous n'avons
11 pas compétence ou vous, mes représentants, mes
12 officiers, vous n'avez pas compétence pour les
13 juger. Les Autochtones qui sont venus s'établir,
14 qui sont présents dans la colonie, qui sont
15 domiciliés sujets du roi, oui, ils sont soumis à
16 l'autorité de mes tribunaux, mais à l'extérieur, ce
17 sont des nations sur lesquelles nous n'avons pas
18 d'autorité ». Et donc, ça c'est un épisode de
19 mille six cent quatre-vingt-quatre (1684). Il y en
20 a eu quelques-uns, enfin, je pense que c'est deux
21 (2) ou trois (3), mais je ne les ai pas compté
22 comme tel. Et chaque fois que les Français ont
23 voulu imposer leur modèle pénal, ils ont rapidement
24 battu en retraite, parce que la conséquence,
25 certaines étaient la rupture de l'alliance, des

1 agressions contre des Français ou le soutien de
2 leurs anciens alliés qui iraient plutôt aux
3 Britanniques. Et donc, chaque fois qu'il y a eu
4 une tentative de condamner ou qu'on a mis à mort
5 des Autochtones qui auraient tué d'autres Français,
6 les Français ont dû très rapidement, souvent après
7 que le gouverneur ait été remplacé, revenir à un
8 modèle autochtone de négociation, de réparation, de
9 collaboration.

10 Alors, en droit de la famille, je dirais que
11 les autorités françaises laïques, en quelque sorte,
12 ne se préoccupent pas beaucoup du droit de la
13 famille, mais les missionnaires, eux, qui
14 convertissent les Autochtones veulent qu'ils
15 adhèrent à la foi catholique, bien sûr. Et donc,
16 le conflit de valeur se manifeste dans ces
17 tentatives de convaincre les Autochtones
18 d'abandonner leur modèle culturel. Alors, dans
19 quelques cas, la polygamie pouvait être présente
20 pour des chefs très importants. Le divorce était
21 accepté facilement quand les conjoints ne
22 s'entendaient pas, alors que c'était totalement
23 inacceptable et ce l'est toujours d'ailleurs du
24 point de vue de la religion catholique. Et même,
25 l'idée d'un devoir d'obéissance de l'épouse face au

1 mari, l'idée d'un châtement corporel imposé à
2 l'enfant ou même, à l'époque, au dix-septième (17^e)
3 siècle, dans une mesure qu'on n'espérait pas
4 abusive, mais ça reste difficile à vérifier en
5 pratique, mais on disait que le mari pouvait
6 corriger sa femme sans abus, mais est-ce qu'on
7 pouvait vraiment contrôler les abus, c'est une
8 autre question. Donc on avait un modèle très très
9 différent. Pour les Autochtones, il n'était pas
10 question de châtier les enfants physiquement, il
11 fallait leur inculquer les bonnes règles et les
12 bonnes façons de se comporter. Et il y a un
13 épisode célèbre où un autochtone est tellement
14 choqué de voir qu'on va fouetter un adolescent qui
15 a commis une faute qu'il dit : « Fouettez-moi à la
16 place, prenez-vous en pas à un jeune comme ça ».
17 Alors, je n'ai pas retrouvé la référence exacte,
18 mais je suis passablement certain de mon coup,
19 c'est au milieu du... dans la première moitié,
20 pardon, du dix-septième (17^e) siècle. Et aussi, la
21 sexualité est plus libre avant le mariage. Donc,
22 peut-être que du point de vue des Français, il y a
23 une image des femmes autochtones qui était
24 certainement différente du modèle qu'ils avaient en
25 France ou une jeune fille devait rester vierge

1 jusqu'à son mariage, etc., et la fidélité dans le
2 mariage était la valeur proclamée attendue des
3 femmes.

4 Bon. Et donc, là il y a un conflit mais qui
5 va être surtout centré autour du rôle des
6 missionnaires qui tentent d'amener les convertis à
7 abandonner leurs anciennes valeurs. Et de la même
8 façon, les missionnaires ne peuvent pas supporter
9 la présence de chamanes ou de traditions
10 spirituelles autochtones, même si celles-ci ont
11 peut-être des vertus thérapeutique, bon. Donc, il
12 y a eu, au point de vue religieux, spirituel et
13 même familial des conflits, mais qui n'étaient pas
14 forcément endossés par le droit étatique sauf dans
15 la mesure où on voulait que les missionnaires
16 soient présents. Le roi les soutenait et on
17 voulait que les Autochtones acceptent la présence
18 des missionnaires, mais pas forcément qu'ils
19 renoncent immédiatement au divorce, par exemple.
20 Je n'ai rien vu qui disait que les communautés
21 autochtones qui se mariaient selon leurs coutumes,
22 pour les autorités du roi, qu'ils divorcent, bien
23 tant qu'ils n'étaient pas convertis puis qu'ils
24 devenaient sujets du roi, on ne cherchait pas à
25 modifier ces choses-là.

1 Donc, si je résume un peu, et il va falloir
2 que j'essaie d'accélérer, mais je pense que c'est
3 dans cette période qu'on voit le mieux les conflits
4 qui vont s'annoncer plus tard et je vais pouvoir
5 aller plus rapidement tout à l'heure, donc. Les
6 Français considèrent les peuples autochtones comme
7 étant indépendants au plan international, mis à
8 part les cas particuliers de ceux qui sont
9 domiciliés dans la vallée du Saint-Laurent. De
10 leur point de vue, ils peuvent, c'est-à-dire ces
11 Français, s'établir à leur guise dans les
12 territoires qu'ils revendiquent sous prétexte de
13 découvertes et en expulser les Britanniques, mais
14 tout ça ne porte pas atteinte au statut, aux droits
15 des nations qui continuent de vivre sur leurs
16 terres ancestrales. Bon. Sauf, encore une fois,
17 dans la mesure où l'idée d'alliance exige que ces
18 Autochtones renoncent à soutenir ou collaborer avec
19 d'autres puissances européennes. Et je pense que
20 ce n'était pas un concept - c'est pour ça que j'ai
21 beaucoup de difficulté avec cette image négative de
22 la découverte - pour les Autochtones de se faire
23 dire : « Bien, si vous êtes nos alliés, vous
24 n'allez pas collaborer avec nos ennemis », ce
25 n'était pas un concept qui était incompréhensible

1 ou choquant, c'était implicite et l'alliance
2 pouvait être rompue et les Autochtones ne s'en
3 privaient pas. Comme en Europe, les exemples ne
4 manquent pas d'alliances qui ont été rompues aussi,
5 c'est quelque chose de toujours un peu fragile, une
6 alliance, en tout cas pour la période dont on
7 parle.

8 Bon. Et donc ces domiciliés dont j'ai parlé,
9 ils ont un territoire bien délimité qui, sauf dans
10 un cas, leur est attribué à elles en tant que
11 communautés, elles se gouvernent elles-mêmes. Le
12 droit pénal, en théorie, devrait leur être
13 appliqué, mais en pratique, les poursuites sont
14 abandonnées. Et les conflits autour du droit de la
15 famille se déroulent plutôt dans la sphère
16 religieuse que dans le domaine du droit étatique.

17 Alors, si j'arrive au régime britannique, du
18 point de vue de ces grands principes, il n'y aura
19 pas d'énormes transformations, du point de vue de
20 cette idée que les Autochtones sur leurs terres
21 ancestrales vivent selon leurs coutumes et sont des
22 nations indépendantes, il n'y aura pas de
23 transformation fondamentale avant plus ou moins
24 mille huit cent quarante (1840). Par contre, il y
25 a des frontières beaucoup plus définies. À l'ouest

1 c'est le Mississippi, puis il y a le territoire de
2 la compagnie de la Baie-d'Hudson avec la ligne de
3 partage des eaux. Bon. Donc on commence à voir la
4 puissance britannique fixer les frontières. Et
5 puis en mille sept cent quatre-vingt-trois (1783),
6 bien sûr, la frontière avec les États-Unis, mais je
7 n'ai pas vu que la question des Autochtones du
8 Québec ait posé des conflits avec les États-Unis,
9 contrairement à ce qui se passe dans la région des
10 Grands Lacs, bon.

11 Donc, le grand document de l'époque, c'est la
12 Proclamation royale de mille huit cent... mille
13 sept cent soixante-trois (1763), pardon. Et c'est
14 un document qui est assez difficile à interpréter
15 et complexe. J'ai donné un ouvrage dans ma... mon
16 orientation bibliographique que j'ai remis hier à
17 Me Denis-Boileau, un ouvrage récent qui fait le
18 tour de la question, mais il y a des affirmations
19 qui peuvent être perçues comme contradictoires.
20 Moi, j'y vois une certaine logique, mais j'avoue
21 que c'est un document qui est difficile à décoder.
22 Mais donc, clairement on affirme une souveraineté
23 britannique, mais avec des nations autochtones qui
24 sont placées sous la protection de la Couronne. Et
25 la protection à l'époque, en droit international,

1 chez les auteurs, c'est un terme qui ne nie pas
2 l'indépendance. Une principauté européenne
3 indépendante peut être sous la protection d'une
4 autre tout en étant indépendante, bon. Et donc,
5 clairement par contre, la Couronne britannique,
6 mais ça, ça découle du traité de Paris de mille
7 sept cent soixante-trois (1763), revendique ce
8 territoire comme - d'Amérique du Nord jusqu'au
9 Mississippi - comme lui étant réservé en quelque
10 sorte, comme ne pouvant absolument pas être occupé
11 par d'autres puissances européennes. Même si elle
12 n'est pas du tout présente dans certaines de ces
13 régions. Donc là, on voit l'impérialisme
14 occidental à l'oeuvre. Et donc, ces nations
15 indépendantes, certaines d'entre elles n'ont
16 peut-être jamais rencontré de Britanniques et se
17 font dire tout à coup qu'elles sont soumises à
18 l'autorité du roi de la Grande-Bretagne.

19 Mais dans la même proclamation, on voit quand
20 même l'idée que ces nations vivent selon leurs
21 coutumes sur leurs territoires et que, en tout cas
22 ça me semblait implicite mais assez clair, les
23 relations doivent être encore des relations
24 pacifiques basées sur des traités et qu'il n'y a
25 pas certainement de négation de leur existence

1 juridique de leur autonomie. Il n'y a pas d'idée
2 dans la Proclamation, à mon avis, mais encore une
3 fois c'est un document assez controversé, que le
4 droit anglais s'applique dans ces territoires aux
5 nations autochtones. Alors, la Proclamation est
6 mieux connue pour le contrôle territorial ou les
7 règles sur le contrôle territorial, parce qu'elle
8 prévoit les formalités à suivre avant que des
9 gouverneurs de certaines colonies commencent à
10 développer un territoire en concédant des titres de
11 propriété aux colons britanniques. Et en fait,
12 elle limite le pouvoir de ces gouverneurs de faire
13 précisément cela en exigeant qu'il y ait une
14 assemblée avec le peuple autochtone qui détient ou
15 possède le territoire où les Britanniques ont
16 l'intention de s'établir. Donc exige une assemblée
17 et une session avec une indemnisation qui sera
18 négociée sur place, bon.

19 Donc cette obligation de négociation de
20 session avant de développer le territoire par des
21 titres, elle est très clairement établie pour les
22 colonies qui existaient déjà en mille sept cent
23 soixante-trois (1763) qui vont devenir plus tard,
24 sauf la Nouvelle-Écosse, les États-Unis d'Amérique.
25 Et il y a une limite à l'ouest pour la colonisation

1 et au Nord aussi, et au-delà de cette limite, on
2 arrive dans des territoires qui ne font plus partie
3 de colonies et les règles sont un peu différentes.
4 On nous dit simplement que les colons britanniques
5 n'ont aucun droit de s'établir dans ces territoires
6 à l'ouest des colonies ou au Nord. Et s'il y en a
7 qui l'ont fait sans autorisation, ils doivent
8 quitter les lieux. Mais, l'autorisation peut être
9 accordée uniquement par des représentants de la
10 Couronne, ça doit être une autorisation express.
11 Donc le roi interdit aux colons d'aller s'établir
12 sans permission, mais il se réserve le contrôle de
13 la colonisation.

14 Alors j'ai montré tout à l'heure le territoire
15 restreint de mille sept cent soixante-trois (1763)
16 avec la limite nordique du Lac-Saint-Jean, au
17 Nipissing. Dans ce petit territoire de mille sept
18 cent soixante-trois (1763), les auteurs discutent à
19 qui mieux mieux, je dirais, pour savoir qu'est-ce
20 que la Proclamation peut bien vouloir dire. Est-ce
21 qu'on a un régime complètement différent où il n'y
22 a pas de protection des droits des Autochtones sur
23 leur territoire ou, au contraire, est-ce qu'on a la
24 même protection qu'on retrouve pour les autres
25 colonies britanniques si on occupe les terres ou si

1 on a l'intention plutôt de développer un territoire
2 qui est situé sur les terres ancestrales d'un
3 peuple autochtone, est-ce que, donc, on doit
4 négocier avec eux, faire une cession? Donc il y a
5 une controverse à ce sujet-là. En pratique, à
6 partir de mille sept cent quatre-vingt-sept (1787),
7 le gouvernement considère qu'il peut continuer à
8 fonctionner comme en Nouvelle-France et qu'il n'a
9 pas à se préoccuper de la présence des Autochtones,
10 qu'il peut concéder des titres de propriété
11 unilatéralement. Alors que, en Ontario, on va
12 voir, ou dans ce qui va devenir l'Ontario plus
13 tard, on va voir une pratique de session être mise
14 en place.

15 Alors, les villages situés près des grandes
16 villes, les anciennes communautés domiciliées, bon,
17 pendant cette période, elles vont conserver leur
18 autonomie pour ce qui est de la sélection de leur
19 chef, pour ce qui est de l'occupation des terres à
20 l'intérieur de la communauté, mais elles sont
21 soumises à de plus en plus de pression des
22 représentants de la Couronne dans leur vie
23 quotidienne. Et lorsqu'il y a des conflits qui
24 sont portés devant des tribunaux des villes
25 voisines, les tribunaux n'ont aucune hésitation à

1 juger la cause. Même si la communauté aurait
2 peut-être dans certains cas préféré régler cela à
3 l'interne selon les coutumes autochtones.

4 Et si on s'éloigne des zones de peuplement, on
5 va dans les forêts où il n'y a pratiquement pas
6 d'Européens, il y a encore des Autochtones dans ces
7 territoires indiens, bien on ne voit pas vraiment
8 de tentatives certainement de juger des crimes
9 commis dans les communautés autochtones, ou les
10 agressions, ou les actes de violence qui ne
11 concernent que des Autochtones. Bon, et on a
12 l'exemple de la compagnie de la Baie-d'Hudson qui
13 va préférer régler les problèmes en se conformant
14 au protocole autochtone. Les exemples ne viennent
15 pas forcément du Québec, mais la politique jusqu'au
16 dix-neuvième (19^e) siècle va être - il y a un
17 témoignage devant la Chambre des communes que je
18 n'ai pas été relire, là, je me fie à ma mémoire ce
19 qui est parfois quelque chose de risqué - mais il y
20 a un témoignage du dirigeant, directeur plutôt, de
21 la compagnie de la Baie-d'Hudson qui dit, au milieu
22 du dix-neuvième (19^e) siècle : « Les problèmes, les
23 conflits, les... avec les Autochtones, on les règle
24 par la négociation ». Et donc, dans ces régions,
25 les institutions et le mode de vie traditionnel ont

1 été très peu modifiés. Bon.

2 Donc, dans l'ensemble, pour terminer, vers les
3 années mille huit cent quinze (1815), mille huit
4 cent vingt (1820), mille huit cent quarante (1840)
5 pour prendre un repère juridique, la Couronne a
6 affirmé sa souveraineté sur le territoire, mais
7 dans les régions où il y a très peu de présence
8 britannique, l'indépendance des Autochtones est
9 encore reconnue, leurs territoires ancestraux
10 aussi. Sauf que, au Québec, contrairement à ce qui
11 se passe dans d'autres colonies ou dans d'autres
12 régions, on considère... le gouvernement colonial
13 de l'époque considère qu'il n'y a pas d'obligation
14 de négocier pour éteindre les droits des peuples
15 autochtones sur le territoire, qu'il a les pleins
16 pouvoirs pour concéder des titres de propriété. Et
17 les villages établis près des villes gardent encore
18 une grande autonomie pour la gestion de leurs
19 terres, la sélection de leur chef, même s'ils
20 peuvent être soumis à l'autorité des tribunaux et
21 le surintendant des Affaires indiennes intervient
22 de plus en plus dans le fonctionnement de leur
23 communauté.

24 Alors, j'aborde ma deuxième période. Je ne
25 sais pas si on va réussir à respecter l'horaire, en

1 fait, vous m'expliquerez les contraintes que vous
2 avez à cet égard si je déborde trop en termes de
3 temps. Mais on va retrouver, je pense, des
4 concepts avec lesquels la plupart des gens sont
5 davantage familiers à partir de l'Acte d'Union du
6 gouvernement responsable. Comme je l'ai dit, à ce
7 moment-là, très rapidement les décisions sont
8 prises localement par des autorités coloniales et
9 ne sont plus toutes contrôlées par le gouvernement
10 impérial à Londres, sauf dans le domaine
11 international, bon. Mais il y a eu un changement
12 dans la doctrine du droit international chez les
13 auteurs et dans la pratique des États. Et on voit
14 de plus en plus cette tendance de dire que ces
15 peuples nomades ne sont pas civilisés, ils ne
16 peuvent pas être reconnus au plan international.
17 Pour mettre ça en perspective, on a considéré
18 pendant longtemps que la Chine et le Japon
19 n'étaient pas des sociétés suffisamment civilisées
20 pour être des États reconnus en droit
21 international. Donc, si la Chine et le Japon ne se
22 qualifiaient pas, les peuples nomades qui n'avaient
23 pas de structures d'autorité comparables, dans tous
24 les cas, à ce qu'on observait dans les pays
25 occidentaux, ils avaient peu de chances d'être

1 reconnus. Et donc, c'est la période, je l'ai
2 mentionné au début aussi, où là, la colonisation
3 progresses et les forêts, le bois, les pêcheries,
4 les ressources naturelles, les mines sont
5 accaparés, je dirais, par les non-Autochtones sans
6 se préoccuper de la présence des Autochtones. Au
7 point que la survie des Autochtones qui continuent
8 à vivre de manières traditionnelles et qui chassent
9 en hiver peut être compromise. Il y a des
10 diminutions dans le gibier, dans les ressources,
11 qui peuvent leur poser des problèmes.

12 Alors dans cette nouvelle logique au Canada-
13 Uni, et en fait ça a commencé un peu auparavant,
14 pour l'assujettissement au droit colonial, on a un
15 exemple très clair, mais c'est une tendance très
16 générale en Ontario dès mille huit cent vingt-trois
17 (1823). C'est intéressant en Ontario parce qu'on
18 s'est dit : « Est-ce qu'on peut vraiment juger un
19 Autochtone qui commet un crime? ». Et la réponse
20 est oui, parce que c'est dans une ville de la
21 colonie. On a un peu des doutes sur les
22 Autochtones qui seraient dans des régions très
23 éloignées, qui vivraient selon leur mode
24 traditionnel, mais ce genre de doutes vont
25 disparaître assez rapidement. Donc, on est dans

1 une logique où tous les habitants du territoire
2 sont soumis au droit colonial et les coutumes
3 autochtones, à de très rares exceptions, ne sont
4 plus reconnues comme ayant une validité juridique.
5 Et on voit des changements juridiques importants.
6 Les droits qui vont être accordés aux Autochtones
7 sur des terres sont des réserves, vous (inaudible)
8 des réserves. Et ça va s'appliquer aux communautés
9 domiciliées dans la vallée du Saint-Laurent, on va
10 transformer leurs titres collectifs en une réserve.
11 Et la gestion de ces terres, que ce soit des
12 nouvelles réserves qu'on va créer pour des peuples
13 nomades qu'on veut sédentariser ou que ce soit les
14 communautés de la vallée du Saint-Laurent, bien,
15 c'est un fonctionnaire, un commissaire
16 gouvernemental qui va avoir la pleine autorité sur
17 les terres de ces nouvelles réserves.

18 Et on va voir aussi en mille huit cent
19 cinquante-huit (1858) une loi pour l'émancipation
20 des Autochtones, concept qui va durer très
21 longtemps. Concept qui consiste à dire qu'un
22 Autochtone qui est considéré suffisamment civilisé
23 qui pourrait devenir, donc, un citoyen ou un sujet
24 britannique comme ceux qui sont d'origine
25 européenne, parce qu'il serait apte à pratiquer

1 l'agriculture, à subvenir à ses besoins, donc on va
2 lui retirer son statut d'autochtone, de membre de
3 la communauté, lui attribuer des terres après...
4 pardon, avec une certaine période de probation, les
5 droits vont se transmettre à la famille. Bon.
6 Donc on a un modèle où on veut démanteler les
7 réserves graduellement au cas par cas, en disant à
8 certains individus : « Vous n'êtes plus
9 autochtones, vous allez vivre comme un sujet
10 britannique, puis on va vous donner une partie des
11 biens de la réserve, des terres de la réserve, une
12 petite fraction ou des versements prévus par les
13 traités ». Et donc, ce concept d'émancipation est
14 très peu populaire chez les Autochtones, on peut
15 s'en douter, mais il va rester très longtemps dans
16 les textes de loi.

17 Bon. Alors, pour le droit pénal, je pense que
18 j'ai dit ce que j'avais à dire. La question
19 intéressante, c'est : malgré cette affirmation de
20 principe de l'application du droit colonial à tous
21 les individus dans la colonie, dans quelle mesure
22 les communautés continuent à régler leurs problèmes
23 par elles-mêmes parce que les autorités coloniales
24 n'ont pas connaissance de crime? Mais plus la
25 colonisation progresse, plus il y a des nouvelles

1 villes, puis il y a des autorités, éventuellement
2 des services de police, des tribunaux à proximité,
3 des missionnaires présents, plus on sédentarise les
4 Autochtones dans les réserves - et là, ce que je
5 dis pour le dix-neuvième (19^e) siècle est valable
6 pour le vingtième (20^e) siècle - plus il va y avoir
7 un contact entre les communautés autochtones et le
8 droit pénal, bien entendu, quand que les autorités,
9 les forces de l'ordre sont informées du fait qu'il
10 y a eu un crime.

11 Alors, en droit de la famille, c'est là qu'on
12 voit les premières modifications parce que, avec la
13 création des réserves, on détermine qui peut être
14 un Autochtone reconnu au terme de la loi comme
15 ayant le droit de vivre dans la réserve. Et
16 contrairement à ce qu'on pense souvent, en mille
17 huit cent cinquante et un (1851), la première
18 discrimination qu'on introduit est dirigée contre
19 les maris. En fait, les femmes autochtones qui
20 épousent un homme non-autochtone, on ne veut pas
21 que le mari soit considéré comme un Autochtone,
22 alors que l'inverse ne pose pas de problème. Un
23 homme autochtone qui épouse une femme autochtone,
24 on pense que c'est le mari qui a l'autorité sur la
25 femme et que le problème qui risque de se poser,

1 c'est d'avoir de plus en plus d'hommes
2 non-autochtones à l'origine qui, par un mariage
3 avec une femme autochtone, deviendrait membre de la
4 communauté, ça risque de menacer l'intégrité
5 culturelle de la communauté. Alors qu'on ne voit
6 pas... Ottawa a raison, on ne voit pas de menace
7 lorsque c'est une femme non-autochtone qui épouse
8 un Autochtone. Alors, au tout début, pendant un
9 (1) an, on n'avait pas pris conscience de tels
10 problèmes, mais en mille huit cent cinquante et un
11 (1851), il y a des communautés autochtones elles-
12 mêmes qui disent : « On ne veut pas que les hommes
13 non-autochtones viennent épouser nos femmes et
14 s'installer dans notre communauté », ça... Ils ne
15 le disent pas comme ça, je crois, mais l'idée
16 sous-jacente c'est que ça menace l'intégrité
17 culturelle de la communauté.

18 Alors, évidemment, avec l'industrialisation,
19 les Autochtones, à des degrés divers et à un rythme
20 divers, vont avoir la possibilité de faire autre
21 chose que d'aller chasser et pêcher en forêt, ils
22 vont pouvoir être salariés. Comme presque
23 toujours, le transfert vers l'agriculture donne peu
24 de résultats concluants, mais le travail en forêt
25 pour soutenir le travail des bûcherons ou être

1 guide, par exemple, éventuellement plus près des
2 villes, le travail salarié aussi. Donc, toutes ces
3 options existent et les Autochtones évoluent comme
4 la société québécoise évolue aussi. Donc le mode
5 de vie traditionnel n'est plus la seule ressource.
6 Et la chose que je dirais là-dessus, il faudrait
7 des études plus poussées pour être plus précis.

8 Bon. Et donc, pour cette période, en résumé,
9 je dirais, le gouvernement considère qu'il peut
10 imposer unilatéralement ses décisions aux
11 Autochtones. Les lois coloniales de l'époque
12 refusent de reconnaître les territoires ancestraux
13 des Autochtones, sauf si une réserve a été créée
14 aux termes de la loi et elle les confine dans des
15 réserves en plus de déterminer comment le statut
16 d'autochtone se transmet au sein d'une famille,
17 bon.

18 Donc, si on aborde maintenant la
19 confédération, on va retrouver la même logique.
20 L'idée que les Autochtones doivent être civilisés,
21 devenir des sujets britanniques ou plus tard
22 canadiens, bon. Et le système des réserves dont
23 j'ai déjà parlé. Alors dans la première loi sur
24 les Indiens de... ou une des toutes premières, plus
25 exactement en mille huit cent soixante-neuf (1869),

1 c'est là qu'on voit apparaître la fameuse
2 discrimination où, cette fois, les femmes
3 autochtones qui épousent un non-Autochtones perdent
4 leur statut. Alors, tout à l'heure, c'était
5 l'homme non-autochtone qui ne devenait pas
6 autochtone, mais là, la femme autochtone, en
7 mariant un homme non-autochtone, perd son statut et
8 ses enfants aussi, ce qui n'était pas le cas
9 précédemment. Et donc, on sait que cette
10 discrimination va perdurer jusqu'en mille neuf cent
11 quatre-vingt-cinq (1985).

12 Alors dans toutes ces lois sur les Indiens, et
13 là je résume à grands traits, on voit une tentative
14 d'anéantir les institutions nationales autochtones.
15 Bon, même si certaines institutions ont pu
16 conserver plus ou moins longtemps des règles
17 coutumières de désignation de leur chef, la loi
18 donnait au ministre ou au surintendant le pouvoir
19 d'imposer un système électoral de type municipal
20 qui n'avait rien à voir avec leurs traditions. Et
21 on peut faire le même commentaire sur les conseils
22 de bandes, ça ne correspond à rien du point de vue
23 des traditions autochtones, les pouvoirs qu'ils
24 peuvent exercer de types *municipals* sont très
25 limités et les grands enjeux sociaux qui vont

1 confronter... pardon, auxquels vont être
2 confrontées les communautés autochtones, comme le
3 Québec d'ailleurs, la santé, l'éducation, etc., le
4 droit pénal, les conseils de bande n'ont aucun
5 pouvoir en ce domaine.

6 Alors, l'appropriation des ressources
7 naturelles par les provinces. On continue toujours
8 à considérer que les Autochtones n'ont aucun droit
9 particulier, ne peuvent pas s'opposer à ce qu'on
10 développe le territoire, à ce qu'on accorde soit
11 des titres de propriété, soit le droit d'abattre
12 des arbres à des fins commerciales ou d'occuper une
13 pêcherie de manière exclusive.

14 Et pour le droit pénal, bien, j'ai peu de
15 choses nouvelles à ajouter là-dessus. Je l'ai dit
16 tout à l'heure, en fait, la question de
17 l'application du droit pénal, c'est beaucoup la
18 question de savoir quel degré d'éloignement et
19 d'autonomie des communautés autochtones par rapport
20 aux forces de l'ordre, aux tribunaux et les risques
21 ou les possibilités que les agressions soient
22 dénoncées. Et il est possible, et là je ne fais
23 que penser à cette possibilité, que certains
24 Autochtones aient accepté de collaborer ou de faire
25 appel aux autorités étatiques que d'autres s'y

1 soient opposé, là, j'avoue que je ne peux que poser
2 des questions. Je ne voudrais pas m'avancer pour
3 faire des allégations très catégoriques sur ce qui
4 catégorise cette période.

5 Alors, dans le droit de la famille - et j'ai
6 prévu de parler aussi un petit peu de l'éducation -
7 un des changements qui est assez bien connu, c'est
8 que les tribunaux étaient prêts à accepter que,
9 avant la mise en place d'un système étatique
10 d'autorité, les coutumes autochtones puissent être
11 valables pour les mariages, même pour le mariage
12 d'un homme d'origine européenne, un Britannique,
13 dans des causes qui ont été établies, donc des
14 Autochtones qui étaient dans la région des prairies
15 ou à l'Ouest de l'Ontario... pardon, pas des
16 Autochtones, des Britanniques qui ont conclu un
17 mariage en suivant les coutumes autochtones, bien,
18 soixante-dix (70) ans plus tard - j'exagère
19 peut-être un petit peu en disant ça - les tribunaux
20 ont dit : « À l'époque, il n'y avait aucune
21 autorité étatique, il n'y avait pas de ministre du
22 culte, il n'y avait pas de juge de paix, il n'y
23 avait aucune façon de conclure un mariage, donc la
24 seule règle juridique qui pouvait s'appliquer est
25 celle des Autochtones ». C'est l'affaire Connolly

1 de mille huit cent soixante-huit (1868), Connolly
2 contre Woolrich, qui ensuite a été confirmée en
3 appel. Mais cette attitude d'ouverture fait face
4 quand on parle de mariage à l'époque où le
5 territoire est beaucoup plus développé, les
6 institutions étatiques se sont mises en place et
7 là, dans des causes plus tardives, on refuse
8 d'accepter que le mariage puisse être célébré
9 conformément aux coutumes autochtones. Bon.

10 Alors, un grand changement qui va annoncer des
11 drames terribles dans les familles, c'est le
12 pouvoir d'obliger, à partir de mille huit cent
13 quatre-vingt-quatorze (1894), par règlement les
14 enfants des communautés indiennes à fréquenter une
15 école. Et en mille huit cent quatre-vingt-quatorze
16 (1894), c'est une école qui existe déjà, mais on
17 prévoit des pouvoirs très clairs d'emmener les
18 enfants de force dans ces écoles et les parents ou
19 toute personne même qui tenterait de s'opposer à
20 l'action des autorités commettrait une infraction
21 et pourrait être arrêtée. Et donc, le gouvernement
22 va pouvoir... le gouvernement fédéral, pardon, va
23 pouvoir créer des écoles et des pensionnats pour
24 les Autochtones seulement. Mais à partir de mille
25 neuf cent quatorze (1914), il y a une autre

1 possibilité qui, je pense, est pertinente pour les
2 fins des travaux de cette commission, c'est de
3 conclure une entente avec une institution scolaire
4 déjà existante, mais donc provinciale, puisqu'on
5 sait que l'éducation est une compétence
6 provinciale, pour qu'elle accueille certains
7 enfants indiens. Bon. Donc c'est une entente qui
8 peut être conclue avec une école ordinaire, si je
9 dirais, ou même un pensionnat, ou un orphelinat,
10 parce qu'à l'époque, on considère que, une manière
11 de régler les problèmes qui de nos jours seraient
12 considérés des problèmes protection de la jeunesse,
13 c'est de mettre les enfants dans des orphelinats ou
14 dans des pensionnats. Bon. Donc sous éducation,
15 on a une conception plus large des... on a une
16 conception plus large, pardon, par rapport, à ce
17 qui peut exister de nos jours.

18 Donc, on a un régime qui se met en place dans
19 cette période et le gouvernement détermine au cas
20 par cas dans quelles institutions les Autochtones
21 doivent être scolarisés, soit des institutions
22 qu'il crée lui-même, ça peut être localement dans
23 des réserves, plus souvent ça a été les tristement
24 célèbres pensionnats qui ont accueilli des
25 Autochtones. Et ça peut être aussi en faisant

1 appel aux institutions provinciales qui existent
2 déjà. Plus on va vers le sud, évidemment, plus les
3 communautés autochtones ont à proximité des écoles
4 gérées par les gouvernements provinciaux. Alors,
5 je signale pour la beauté de la chose que l'article
6 114 de la Loi sur les Indiens prévoit encore la
7 possibilité de conclure des ententes à ce sujet
8 pour scolariser les Autochtones avec des
9 gouvernements provinciaux territoriaux ou des
10 commissions scolaires.

11 Bon. Donc pendant cette première période, je
12 dirais au sujet de cette éducation qu'il n'y a pas
13 de pensionnats ou d'écoles qui accueillent
14 uniquement les Indiens, sauf deux (2) à partir de
15 mille neuf cent trente (1930), mais j'en parlerai
16 dans la période suivante, et il y a beaucoup
17 d'enfants autochtones qui vivent encore selon un
18 mode de vie traditionnel, qui sont... pardon, qui
19 partent à la chasse l'hiver. Et ces enfants ne
20 seront pas scolarisés, mais il faut savoir que, au
21 Québec, c'est seulement en mille neuf cent
22 quarante-trois (1943) qu'on a obligé, ou imposé
23 plutôt, la fréquentation scolaire à tous les
24 parents, on a exigé donc que tous les enfants
25 aillent à l'école. Donc, il ne serait pas anormal

1 jusqu'en mille neuf cent quarante-trois (1943) que
2 des enfants autochtones n'aillent pas à l'école,
3 puisque c'était permis pour des enfants non-
4 autochtones. Alors j'ai parlé du rôle des
5 pensionnats qui pouvaient aussi accueillir des
6 orphelins ou des enfants négligés ou maltraités aux
7 yeux de l'agent local qui est toujours présent dans
8 les communautés indiennes, dans les réserves
9 indiennes.

10 Bon. Donc, dans la période qui nous
11 intéresse, le gouvernement du Canada-Uni et celui
12 du Canada ont déclaré la guerre à la culture
13 autochtone. C'était une guerre politique,
14 culturelle, financière et administrative, mais
15 c'était une guerre tout de même. Et il fallait
16 bien que les gouvernements se résignent à gérer des
17 communautés distinctes qui avaient une certaine
18 autonomie, mais l'objectif avoué des lois était de
19 les faire disparaître avec le temps. C'est-à-dire
20 de faire en sorte que les Indiens ou leurs
21 descendants perdent tous traits distinctifs et
22 deviennent des Canadiens comme les autres. Et on
23 voit que, à part des lois qui les visaient
24 spécifiquement, on s'attendait à ce qu'ils
25 respectent toutes les lois en vigueur dans la

1 colonie ou au Canada.

2 Donc, j'aborde la troisième période

3 maintenant, qui va de la fin de la Deuxième Guerre

4 mondiale en mille neuf cent quarante-cinq (1945)

5 jusqu'en mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982)

6 même si je vais arrêter un tout petit peu plus tôt.

7 Où j'ai signalé à l'introduction, à la suite des

8 horreurs nazies, la non-discrimination devient une

9 valeur de plus en plus importante, même si les

10 changements ne se font pas du jour au lendemain.

11 Et les Autochtones bénéficient aussi d'une

12 sympathie dans le public, parce que plusieurs

13 d'entre eux se sont battus à l'étranger sous le

14 drapeau canadien. Et donc, les gouvernements

15 veulent améliorer le sort des Autochtones, mais

16 sans les reconnaître comme entité politique ou

17 comme détenant des droits collectifs particuliers.

18 Et cette volonté d'assurer leur éducation, leur

19 bien-être matériel, mais sans leur reconnaître de

20 droits particuliers est vraiment très présente

21 jusqu'en mille neuf cent soixante-neuf (1969). Il

22 y a le fameux Livre blanc dont l'objectif avoué

23 était de supprimer les réserves, de rendre les

24 traités inopérants, de faire en sorte qu'il n'y ait

25 plus d'Autochtones, culturellement qu'ils

1 deviennent des citoyens canadiens. Donc, on avait
2 un projet de mettre fin au régime particulier
3 concernant les Indiens qui a suscité un tel tollé
4 que le gouvernement a dû abandonner. Les
5 Autochtones ont dit : « Nous sommes des
6 Autochtones, il n'est pas question que nous ne
7 soyons plus des Autochtones, quoi qu'en pense le
8 gouvernement ou quoi qu'en disent les lois ». Mais
9 bon.

10 Donc, qu'est-ce qu'on peut dire sur les
11 changements (inaudible) cette période qui
12 pourraient être pertinent pour la Commission, je
13 m'en tiens à des idées générales, bien sûr. Bon.
14 Donc il y a une refonte de la Loi sur les Indiens
15 en mille neuf cent cinquante et un (1951), et là,
16 malgré ce que j'ai dit, on fait certains compromis,
17 parce que les associations autochtones sont
18 maintenant reconnues et ont été très présentes lors
19 de la commission parlementaire qui a préparé cette
20 refonte de la Loi. Donc, on dit : « Bien, quand
21 qu'il y a eu des traités conclus, ils vont avoir
22 préséance sur les lois provinciales ». Pas sur les
23 lois fédérales, mais sur les lois provinciales,
24 donc en matière de chasse c'est particulièrement
25 pertinent. D'un autre côté, on affirme dans le

1 même article, d'ailleurs, que les lois provinciales
2 d'application générale s'appliquent aux Indiens.
3 Et le régime scolaire dont j'ai parlé pour les
4 Indiens, la possibilité d'envoyer les enfants soit
5 dans des écoles locales, ou dans des pensionnats,
6 ou des écoles régionales, soit de faire appel aux
7 institutions provinciales, tout cela est préservé.

8 Alors je rappelle que les Autochtones n'ont
9 pas obtenu le droit de vote au Canada avant mille
10 neuf cent soixante (1960) et, au Québec, il a fallu
11 attendre jusqu'en mille neuf cent soixante-neuf
12 (1969).

13 Alors, la politique traditionnelle consistant
14 à refuser tout droit territorial aux Autochtones a
15 été plus qu'ébranlée, a été complètement
16 abandonnée, en fait, en raison d'un arrêt de la
17 Cour suprême en mille neuf cent soixante-treize
18 (1973) qui a dit : « Même quand le pouvoir
19 britannique crée une colonie, il y a quand même
20 encore là un titre ancestral ou aborigène -
21 disait-on à l'époque - qu'il faut respecter ».
22 Alors les juges ne s'entendaient pas sur les
23 conditions dans lesquelles ce titre pouvait être
24 abrogé, mais ils s'entendaient sur le fait qu'il
25 existait au départ et cette simple reconnaissance à

1 forcé le gouvernement canadien à accepter de
2 négocier avec des peuples qui n'avaient jamais
3 conclu de traités concernant leurs droits
4 territoriaux. Bon. Et évidemment, on connaît la
5 célèbre injonction accordée par le juge Malouf à la
6 demande des Cris qui interdit la poursuite des
7 travaux de construction du barrage de la Baie-
8 James, même si elle a été suspendue en appel, des
9 négociations en ont résultées et tout cela a donné
10 lieu à la conclusion de la Convention de la Baie-
11 James en mille neuf cent soixante-quinze (1975).
12 Donc à la toute fin de notre période, on voit
13 apparaître les revendications territoriales, l'idée
14 que les Autochtones ont des droits qui n'ont pas
15 été éteints et que les gouvernements doivent
16 négocier avec eux.

17 Alors, le droit pénal, je dirais simplement
18 qu'on commence à prendre conscience, même si ça va
19 être peut-être plus prononcé par la suite après
20 mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982), du nombre
21 disproportionné de détenus autochtones, les
22 problèmes de racisme systémique dans
23 l'administration de cette période et, plus tard, il
24 y aura des commissions d'enquête, je pense à
25 l'affaire Marshall, je pense, à celle du Manitoba

1 qui vont montrer que, dans les années soixante-dix
2 ('70) et quatre-vingts (80), il y avait des
3 problèmes de racisme systémique. Donc je signale,
4 je n'ai pas été les lire, mais je signale qu'on
5 voit apparaître, disons, des problèmes de racisme
6 systémique qui étaient sans doute là auparavant,
7 mais on commence à pouvoir les documenter et les
8 dénoncer.

9 Alors, le droit de la famille, je dirais qu'un
10 des changements qui se produit résulte de...
11 l'abandon, pardon, des pensionnats et de cette idée
12 que des institutions allaient s'occuper des enfants
13 négligés. Donc à partir de ce moment-là, il n'y a
14 plus de pensionnats autochtones et on voit la même
15 tendance se produire au niveau provincial avec
16 l'abandon des orphelinats. Ce sont les lois
17 provinciales qui entrent en jeu, les lois de
18 protection de la jeunesse, et on a parlé de la
19 rafle des années soixante (60) en Ontario, je
20 crois, où des travailleurs sociaux extrêmement
21 zélés... Je pense qu'on peut dire qu'ils voyaient
22 des problèmes là où il n'y en avait pas forcément
23 et où il y a eu un nombre effarant d'enfants qui
24 ont été retirés à leurs parents pour être confiés
25 en adoption à des parents non-autochtones.

1 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

2 (Inaudible).

3 **M. MICHEL MORIN :**

4 Et donc, on est passé d'un régime où les
5 enfants étaient...

6 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

7 Excusez-moi, juste une petite clarification, parce
8 que vous dites en mille neuf cent soixante-quinze
9 (1975), bon, à partir du moment où il n'y a plus de
10 pensionnats, mais on sait que le dernier a fermé en
11 mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996). Donc
12 juste peut-être juste clarifier ça, là.

13 **M. MICHEL MORIN :**

14 J'ai dit à partir de mille neuf cents... Oui, ça a
15 été graduel, mais la plupart des pensionnats ont
16 été fermés dans les années soixante ('60). Ce que
17 j'ai lu, je me fie à la Commission de vérité et
18 réconciliation. Et au Québec, il y a eu dans
19 certaines régions, dans la région de la Côte-Nord
20 et puis La Tuque et tout... J'avais prévu d'en
21 parler je ne sais plus où ça se trouve... Ah, oui,
22 j'en parle un peu plus loin, en fait, donc,
23 l'interaction était... Donc là, j'étais plus
24 (inaudible) général, j'ai parlé un peu plus
25 spécifiquement du gouvernement provincial, bon.

1 Donc, ce que je voulais souligner ici,
2 quelques soit la date exacte de fermeture des
3 pensionnats, c'est qu'on voit des systèmes de
4 protection de la jeunesse ou protection de
5 l'enfance, comme on disait dans les autres
6 provinces, être appliquées dans les communautés
7 autochtones, alors que dans le passé, on aurait eu
8 tendance à les envoyer dans des institutions, même
9 au niveau provincial, ce n'est pas un changement,
10 je pense, qui concerne uniquement les Indiens.
11 Mais on passe d'une situation où les enfants
12 étaient retirés de force de leurs communautés pour
13 aller dans des institutions gérées par le fédéral
14 ou peut-être par le provincial, à une situation où
15 des travailleurs sociaux vont devant les juges et
16 les enfants sont retirés de la communauté pour être
17 placés à l'extérieur. Alors, ce n'est pas
18 exactement la même chose, mais du point de vue des
19 communautés, il y a une perte qui se continue et
20 des drames qui sont vécus, bon.

21 Donc, voilà quelques éléments des changements
22 qui se sont produits dans cette période. Je
23 voulais maintenant parler rapidement du
24 gouvernement provincial et dire que tous les
25 gouvernements provinciaux refusaient de s'occuper

1 des Autochtones ou offrir des services s'ils
2 n'étaient pas indemnisés. Bon, au moins les
3 Autochtones dans les réserves. Évidemment, les
4 Autochtones qui vivaient dans les villes, il n'y
5 avait pas vraiment moyen de les distinguer et on
6 considérait qu'ils avaient les mêmes droits, les
7 mêmes obligations que tous les citoyens, mais pour
8 les réserves, l'idée générale c'est que les
9 gouvernements provinciaux refusaient de dépenser
10 des fonds pour des Indiens. Et d'ailleurs, il y a
11 un célèbre renvoie à la Cour suprême en mille neuf
12 cent trente-neuf (1939) pour savoir si ceux qu'on
13 appelait les Esquimaux, donc les Inuits, est-ce que
14 ce sont des Indiens au sens de la Loi
15 constitutionnelle de mille huit cent soixante-sept
16 (1867)? Et c'est parce que le gouvernement fédéral
17 voulait que les frais soient assumés par la
18 province du Québec et la province du Québec voulait
19 que les frais soient assumés par le gouvernement
20 fédéral. Alors la Cour suprême a conclu qu'ils
21 étaient effectivement des Indiens au sens de mille
22 huit cent soixante-sept (1867), parce que,
23 historiquement, on ne faisait pas vraiment la
24 distinction entre « Indien », « Esquimau » ou, de
25 nos jours, « Inuit ». « Indien » était un terme

1 peut-être plus large au dix-huitième (18^e) siècle et
2 dix-neuvième (19^e) siècle, et la Cour suprême a
3 considéré qu'ils étaient donc inclus dans le terme
4 « Indien » de la Loi constitutionnelle, mais par
5 ailleurs, il y a un article très clair de la Loi
6 sur les Indiens qui déclare qu'ils ne sont pas
7 soumis à la Loi sur les Indiens.

8 Donc, dans cette période, l'épisode de la
9 Convention de la Baie-James le montre très bien, le
10 gouvernement du Québec refuse d'admettre qu'il a
11 des droits particuliers face aux Autochtones, que
12 ceux-ci plutôt... le gouvernement refuse d'admettre
13 qu'il a des obligations particulières face aux
14 Autochtones en ce qui concerne la gestion du
15 territoire, que ceux-ci pourraient avoir des droits
16 ancestraux de chasse ou de pêche ou même un titre
17 sur le territoire qui limiterait les pouvoirs du
18 gouvernement et donc ces combats-là vont se
19 poursuivre devant les tribunaux.

20 Alors, en droit pénal, je vais simplement
21 mentionner une initiative bien connue de... je
22 pense, la cour itinérante qui se rend dans ces
23 régions nordiques ajoutées en mille neuf cent douze
24 (1912) où on voit les avions arriver dans les
25 communautés avec les avocats et les juges et, très

1 brièvement, juger les crimes et repartir avec ceux
2 qui sont condamnés à l'emprisonnement. Évidemment,
3 ça partait, je pense, d'une bonne intention.
4 Auparavant, les accusés étaient envoyés à Montréal
5 ou à Québec, complètement isolés de leur communauté
6 et, pour les témoins, ça posait énormément de
7 difficultés et c'était tenir des procès dans des
8 conditions très peu probables de la recherche de la
9 justice. Mais d'un autre côté, il y a peut-être
10 beaucoup de problèmes qui auraient été réglés
11 autrement dans la communauté qui ont donné lieu, à
12 cause de cette cour itinérante, à des
13 emprisonnements, des gens qui ont été transférés
14 vers le sud, exclus de la communauté, certainement
15 parce qu'ils avaient commis un crime et qu'une
16 sanction pouvait être appropriée. Mais du point de
17 vue de ces communautés, je ne suis pas sûr si c'est
18 toujours perçu comme une amélioration, cette
19 justice qui est plus présente, mais qui arrive deux
20 (2) semaines par année et qui repart avec des gens
21 pour les emprisonner. Je comprends les raisons
22 pour lesquelles on veut que l'ordre public et la
23 loi soient appliqués, mais il faut essayer de se
24 placer et bien entendu que pour les crimes les plus
25 graves, les sanctions très fortes sont nécessaires

1 si on parle d'un meurtre. Mais comment régler des
2 crimes moins graves, je pense qu'il y a une
3 réflexion et, honnêtement, je ne suis pas très au
4 courant de la pratique contemporaine, peut-être, de
5 ces problèmes dont je parle qui sont bien moins
6 grands que ce qu'ils ont pu être à l'époque.

7 Donc, le droit de la famille, j'ai déjà
8 mentionné le fait que les services sociaux jouent
9 un rôle de plus en plus important. Et pour les
10 pensionnats, donc il faut simplement peut-être dire
11 ici en matière d'éducation et des pensionnats que,
12 comparativement à d'autres régions, il y en a eu
13 peu au Québec ou un plus petit nombre peut-être et
14 plus tardivement. Donc, deux (2) à partir des
15 années trente ('30) autour de Fort George sur les
16 rives de la Baie-James et les autres ont été créés
17 de mille neuf cent cinquante (1950) à mille neuf
18 cent soixante (1960). Donc, par rapport à d'autres
19 régions du Canada où ça remonte au dix-neuvième
20 (19^e) siècle, c'est plus ciblé géographiquement et
21 beaucoup plus récent, bon.

22 Et donc, il y a eu Maliotenam, Amos,
23 Mashteuiatsh et La Tuque. Et donc, ces
24 institutions font partie de celles qui ont été...
25 qui ont fait l'objet, pardon, de la Commission

1 vérité et réconciliation, les drames qui ont été
2 vécus. Mais j'ai lu récemment un article disant
3 qu'il était tout à fait possible que des drames
4 semblables aient été vécus par des Autochtones
5 confiés peut-être à des orphelinats ou à des
6 institutions provinciales qui... où ils étaient
7 hébergés en permanence. Donc, il y a peut-être un
8 angle mort ou parce que tout ce qui était de
9 compétence provinciale ne pouvait pas être examiné
10 par la Commission vérité réconciliation. Il semble
11 bien, d'après ce que j'ai lu, qu'il y ait un angle
12 mort et que certains drames vécus par des
13 Autochtones n'ont pas été exposés à la Commission
14 vérité réconciliation.

15 Alors, pour ce qui est plus généralement des
16 services sociaux, d'éducation, des... en mille neuf
17 cent soixante-quatre (1964), il y a eu un accord
18 lors d'une conférence fédérale, provinciale et les
19 provinces ont acceptées que les Premières Nations
20 avaient accès à tous les services provinciaux et
21 j'imagine qu'il y a eu des contreparties de
22 financement, on sait que, bon, l'assurance-maladie,
23 par exemple, le fédéral paie, pour l'éducation, le
24 fédéral aussi donne des fonds. Donc, j'imagine que
25 tout ça a été inclus dans une enveloppe budgétaire

1 qui venait du gouvernement fédéral et que les
2 provinces ont dit : « Bon, alors on va étendre des
3 services à toute la population, y inclus les
4 Autochtones des réserves ».

5 Alors, ma conclusion sur cette petite partie
6 de mille neuf cent quarante-cinq (1945) à mille
7 neuf cent soixante-treize (1973). Donc, on voit
8 que les tribunaux, jusqu'à mille neuf cent
9 soixante-treize (1973), ont encore refusé de
10 reconnaître un statut particulier aux peuples
11 autochtones et l'existence de droits territoriaux
12 et spécifiques. Et que le gouvernement fédéral a
13 cherché et réussi jusqu'à un certain point à
14 transférer ses responsabilités en matière
15 d'éducation, de services sociaux et de soins de
16 santé aux provinces. Même s'il y avait des
17 précédents auparavant, c'est devenu une tendance
18 plus générale dans cette période. Et donc, de plus
19 en plus d'Autochtones vont faire affaire avec les
20 services provinciaux, les institutions
21 provinciales, je devrais dire. Bon et on a vu
22 aussi qu'il y a un tournant en mille neuf cent
23 soixante-treize (1973), en mille neuf cent
24 soixante-quinze (1975), les tribunaux reconnaissent
25 clairement la légitimité ou l'existence, plutôt, de

1 droits fonciers qui doivent être négociés ou pour
2 lesquels il doit y avoir des négociations.

3 Donc, je termine maintenant... Que retenir de
4 tout ça ou qu'est-ce que je voudrais souligner en
5 conclusion. Pendant deux siècles et demi, les
6 nations autochtones ont été considérées comme des
7 alliées qui continuaient à vivre selon leurs
8 traditions et à se gouverner elles-mêmes, mais à
9 partir de mille huit cent... mille huit cent
10 cinquante (1850), pardon, l'autonomie des
11 communautés sédentarisées dans la vallée du
12 Saint-Laurent a commencé à se rétrécir comme une
13 peau de chagrin et la même chose pour celles qui
14 ont été confinées à des réserves. Pour ce qui est
15 du droit pénal, si un crime était porté à la
16 connaissance des autorités dans cette même période,
17 on refusait de faire une distinction entre un
18 accusé autochtone et un accusé non-autochtone. On
19 voit aussi des distinctions apparaître, toujours à
20 partir de mille huit cent cinquante (1850),
21 discriminatoires. Donc, ces distinctions, parce
22 que le statut d'autochtone est retiré à des femmes
23 et à des enfants. Celles qui ont épousé un
24 non-Autochtone, pour être précis. Bon. Et on voit
25 de nombreuses lois qui tentent de mettre fin aux

1 institutions traditionnelles de gouvernance des
2 communautés autochtones.

3 Au vingtième (20^e) siècle, les enfants
4 autochtones ont été forcés de fréquenter des
5 pensionnats ou des écoles gérées par le
6 gouvernement fédéral ou encore des institutions
7 provinciales ouvertes à tous les enfants, bon.
8 Alors les drames vécus dans les premiers
9 établissements ont été analysés en détail par la
10 Commission vérité réconciliation, mais pas ceux, à
11 ma connaissance en tout cas, qui se sont déroulés
12 dans les (inaudible). Et à compter des années
13 mille neuf cent... mille neuf cent soixante (1960),
14 les services sociaux ont remplacé graduellement les
15 pensionnats et on voit une tendance qui continue
16 pendant plusieurs années à ce que les enfants
17 autochtones soient placés à l'extérieur de leur
18 communauté d'origine dans des foyers
19 non-autochtones pour assurer leur protection.

20 Et grâce à l'action des tribunaux, les
21 revendications territoriales autochtones,
22 maintenant, ne peuvent plus être écartées par les
23 gouvernements. Et même, on sait qu'il doit y avoir
24 des négociations préalables, par exemple avant de
25 développer le territoire, il y a une obligation de

1 consultation là où un droit potentiel semble
2 exister, bon. Donc je vous remercie.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Est-ce que vous avez des questions,
5 Me Denis-Boileau?

6 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

7 Non, je n'ai pas de questions merci.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Pas de questions. Me Boucher?

10 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

11 Non, je n'avais pas de questions, merci.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Pas de question. Bon, alors, Monsieur Morin, je...
14 il va me rester à vous remercier d'avoir accepté
15 notre invitation de venir nous présenter
16 l'évolution de la situation des traditions ou des
17 lois ou de la gestion par les Autochtones de leurs
18 activités. Ça... J'en retiens que les Autochtones
19 avaient quand même, à l'époque, avant l'arrivée des
20 Européens, des lois qui les régissaient, des règles
21 qu'ils appliquaient pour gérer leurs situations,
22 leurs relations. On comprend que ça continue à
23 exister pendant une certaine période même après
24 l'arrivée des Européens, mais que ça s'est estompé
25 graduellement selon les époques, pour se retrouver

1 aujourd'hui avec une gestion à peu près pas
2 existante. Et bon, vous avez fait référence aux
3 cours itinérantes, à l'arrivée, abordée brièvement.
4 Évidemment, les règles ou le droit autochtone dans
5 ces communautés-là, bien, s'est estompé avec
6 l'arrivée des Européens ou des tribunaux qui sont
7 rendus dans les territoires. Et, évidemment, on se
8 pose beaucoup de questions sur l'opportunité ou non
9 d'y voir des possibilités d'améliorations, de
10 changements, pour faire en sorte que ces
11 communautés soient mieux desservies. Alors c'est
12 un éclairage qui... qui nous amène à nous
13 questionner aussi. D'ailleurs, on l'a fait depuis
14 le début de la semaine, on a écouté des
15 professeurs, professeur... Dr Napoleon, Dr
16 Friedland des universités de Colombie-Britannique
17 et d'Alberta, respectivement.

18 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

19 Université de Victoria et (inaudible).

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Victoria et Alberta. Alors, ça vient ajouter à ce
22 qu'on a entendu cette semaine. Des questions
23 intéressantes qui animeront certainement nos
24 réflexions sur les recommandations pour améliorer
25 les services, plus particulièrement les services de

1 justice. Et on sait que, évidemment, ça fait comme
2 un tout. Ça commence parfois par la police, la
3 justice, ensuite le correctionnel, puis les
4 services sociaux et la santé sont parfois touchés
5 aussi dans toute cette affaire-là, ça fait comme un
6 tout. Les sujets de droit qu'ils vivent c'est des
7 circonstances qui sont parfois, et même très
8 souvent, peut-être trop souvent touchées par tous
9 ces services-là d'une manière qui ne sont peut-être
10 pas toujours satisfaisantes et sensibles des
11 réalités culturelles qui sont différentes,
12 manifestement, de d'autres... d'autres populations.
13 Alors, merci encore et nous allons suspendre
14 maintenant une quinzaine de minutes, ou vous avez
15 des documents à produire Me Denis-Boileau?

16 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

17 Oui, exactement.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Ah, je ne voudrais pas vous empêcher de le faire.

20 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

21 Merci, merci. Bien, d'abord on va commencer juste,
22 hier, il y a eu une erreur dans la numérotation des
23 pièces. Donc, on va juste... donner un nouveau...
24 changer le numéro. Mon Dieu, j'ai de la difficulté.
25 La pièce P-288 va devenir finalement la pièce P-294.

1 Celle qu'on a nommée P-288, il y en avait déjà une,
2 donc va être P-294 en liasse, le syllabus et le...
3 bien, la *reading list*, là, pour le cours de Alana
4 Klein, vont être déposé en liasse sous P-294.

5 ***** PIÈCE COTÉE P-294 *****

6 **LA GREFFIÈRE :**

7 D'accord.

8 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

9 Maintenant, quant au témoignage de monsieur Morin
10 aujourd'hui, on va déposer sous... on est à P-295
11 donc?

12 **LA GREFFIÈRE :**

13 Oui.

14 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

15 P-295, le plan de présentation de monsieur Morin.

16 **LA GREFFIÈRE :**

17 Oui.

18 ***** PIÈCE COTÉE P-295 *****

19 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

20 P-296, un texte de monsieur Morin... Michel Morin :
21 « Propriétés et territoires autochtones en
22 Nouvelle-France : I- Contrôle territorial et
23 reconnaissance de territoires nationaux. »

24 ***** PIÈCE COTÉE P-296 *****

25 Sous P-297 encore un article de Michel Morin :

1 « Propriétés et territoires autochtones en
2 Nouvelle-France : II- La gestion des territoires de
3 chasse. »

4 ***** PIÈCE COTÉE P-297 *****

5 Sous P-298, un texte de Michel Morin :

6 « Fraternité, souveraineté et autonomie des
7 Autochtones en Nouvelle-France. »

8 **LA GREFFIÈRE :**

9 Oui.

10 ***** PIÈCE COTÉE P-298 *****

11 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

12 Sous P-299, un livre de Michel Morin :

13 « L'usurpation de la souveraineté autochtone, le
14 cas des peuples de la Nouvelle-France et des
15 colonies anglaises de l'Amérique du Nord. »

16 **LA GREFFIÈRE :**

17 Oui.

18 ***** PIÈCE COTÉE P-299 *****

19 Sous P-300, un texte de Michel Morin : « Les droits
20 territoriaux des Autochtones sous le régime
21 français. »

22 **LA GREFFIÈRE :**

23 Oui.

24 ***** PIÈCE COTÉE P-300 *****

25 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

1 Et finalement, sous P-301, là je demanderais juste
2 à la technique de ne pas fermer les cartes tout de
3 suite, on va déposer en liasse les cinq (5) cartes
4 déposées par monsieur Morin.

5 ***** PIÈCE COTÉE P-301 *****

6 **LA GREFFIÈRE :**

7 Merci.

8 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

9 Merci.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Alors ça complète. Alors merci encore, Monsieur
12 Morin, vos textes, votre témoignage, votre
13 présentation ainsi que vos textes qu'on examinera
14 attentivement. Nous allons sûrement dans nos...
15 notre étude de la situation. Je vous remercie
16 encore.

17 **M. MICHEL MORIN :**

18 Ça a été un plaisir et, évidemment, je suis
19 toujours joignable par courriel pour clarifier ou
20 fournir d'autres informations.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 J'allais ajouter, s'il vous vient à l'idée de nous
23 faire des suggestions, vous savez, c'est toujours
24 bienvenue. On est dans la recherche de solutions.
25 Alors, merci encore. On suspend une quinzaine de

1 minutes...

2 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

3 Oui.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 ... et Me Crépeau va prendre la suite pour la

6 Commission.

7 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

8 Exactement.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Très bien, alors.

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 Veuillez vous lever. Suspension de l'audience

13 quinze minutes (15 min).

14 SUSPENSION

15 -----

16 REPRISE

17 **LA GREFFIÈRE :**

18 Reprise de l'audience, veuillez vous asseoir.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Alors, bonjour.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Bonjour, Monsieur le...

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Me Crépeau, je comprends que vous prenez la suite.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Je prends la suite pour le reste de la journée,
2 Monsieur le Commissaire.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Et Me Boucher toujours avec nous.

5 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

6 Toujours.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Et Me Coderre se joint à nous.

9 **Me DAVID CODERRE,**

10 **PROCUREUR POUR L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS**
11 **DU QUÉBEC :**

12 Bonjour, Monsieur le Commissaire, bonjour à tous.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Bon, alors, bienvenue. Et...

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Monsieur... Oui, Monsieur le Commissaire, nous
17 avons ce matin monsieur Thomas Anichinapéo qui est
18 ici pour témoigner, ce qui était prévu, qui est
19 accompagné de sa sœur Catherine Anichinapéo qui
20 l'accompagnait et je vous suggérerai tout à
21 l'heure, au moment de l'assermentation de Thomas,
22 d'assermenter aussi Catherine qui m'a fait un
23 commentaire tout à l'heure qui rentre dans le cadre
24 du mandat des relations entre services de santé
25 dans un cas particulier et qui, au cours du

1 témoignage de Thomas, viendra ajouter une précision
2 dont monsieur Anichinapéo ne peut pas se rappeler à
3 cause de son état de santé et sa sœur nous fera ce
4 bref commentaire-là à ce moment-là. Alors, je vous
5 suggère d'assermenter et Thomas et Catherine
6 Anichinapéo à ce moment-ci.

7 **LA GREFFIÈRE :**

8 Oui.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Alors, peut-être juste avant, je vous souhaite la
11 bienvenue Madame Anichinapéo, Monsieur Anichinapéo,
12 je vous souhaite la plus cordiale des bienvenues à
13 la Commission. Nous allons vous écouter avec
14 beaucoup d'intérêt. Je vais demander maintenant à
15 madame la greffière de procéder à votre
16 assermentation.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

1 Thomas Anichinapéo
2 Journalier
3 Assermenté

4 -----

5 Catherine Anichinapéo
6 Conseillère au Conseil de Bande de Kitcisakik
7 Assermentée

8 -----

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Merci.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors, Me Crépeau.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Alors, Monsieur... alors, Monsieur le Commissaire,
15 peut-être juste une brève entrée en la... en la
16 matière. Nous sommes dans le suivi du rapport déjà
17 présenté par mesdames Sylvestre et Belleau sur
18 l'itinérance à Val-d'Or. Ce rapport-là, qui était
19 la pièce P-57, et le témoignage de mesdames
20 Sylvestre et Belleau au mois de septembre ont
21 introduit le sujet de la surjudiciarisation, le
22 problème de l'itinérance à Val-d'Or. Le témoignage
23 de monsieur Anichinapéo se présente dans ce
24 contexte-là, il va vous conter une période de sa
25 vie qu'il va partager avec nous aujourd'hui.

1 Et cet après-midi, on continuera avec madame
2 Cyr qui est la greffière de la Cour municipale de
3 Val-d'Or. Et je peux vous dire immédiatement qu'on
4 ne terminera pas toute cette présentation-là, parce
5 qu'il va y avoir encore d'autres témoins et
6 d'autres présentations qui viendront plus tard dans
7 les prochaines semaines de nos travaux. Alors,
8 nous bâtissons sur ce thème-là et, aujourd'hui,
9 c'est une illustration, c'est le récit de
10 l'histoire de monsieur Anichinapéo qui se... mais
11 qui doit s'imbriquer à ce moment-ci dans cette
12 histoire-là. Alors, je vous propose d'entendre
13 monsieur Anichinapéo. Alors bonjour, Monsieur
14 Anichinapéo.

15 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

16 Bonjour.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Pouvez-vous nous... vous pouvez peut-être là, juste
19 vous présenter et nous dire un petit peu en quelle
20 année vous êtes né, à quel endroit, nous parler un
21 petit peu de votre famille, de votre jeunesse
22 brièvement, juste pour situer votre histoire de
23 famille.

24 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

25 O.K. Moi, Thomas Anichinapéo, je suis d'une

1 famille de neuf (9) enfants, quatre (4) filles,
2 quatre (4) frères et nos parents sont décédés.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 O.K.

5 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

6 Et moi, je suis né le vingt-trois (23) juin mille
7 neuf cent soixante-huit (1968) à Kitcisakik.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Et aujourd'hui, habitez-vous toujours à Kitcisakik?

10 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

11 J'habite encore... j'habite toujours encore à
12 Kitcisakik, mais je pourrais dire au Dozois là,
13 mais...

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 O.K. Bon, juste pour qu'on se comprenne bien,
16 Kitcisakik, c'est la communauté où vous passez vos
17 étés?

18 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

19 Oui.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 Printemps, été, automne et, en hiver, vous revenez
22 dans... au Dozois.

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Oui.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 O.K. Alors avez-vous... avez-vous passé votre
2 jeunesse à cet endroit-là? Scolarité?

3 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

4 Moi... moi, j'ai commencé à aller à l'école,
5 c'était à Amos dans les pensionnats.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Dans... au pensionnat à Amos? Est-ce que...

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Oui. Jusqu'à... Ensuite dans les années
10 soixante-quinze ('75), on a... on a repris l'école
11 au Lac-Simon.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Oui.

14 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

15 J'ai continué mes études au Lac-Simon jusqu'en...
16 dans les années dix-neuf cent quatre-vingt-quatre
17 (1984), je pense, à peu près ça.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 O.K. Juste pour préciser, vous avez parlé du
20 pensionnat à Amos, est-ce que c'est à Saint-Marc?

21 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

22 Oui.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 O.K. Pensionnat qui n'existe plus, là, qui a été
25 détruit, là, mais qui est toujours à

1 Saint-Marc-de-Figuery? (Inaudible), oui.

2 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

3 (Inaudible).

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 O.K. Alors, je vous laisserais maintenant, je vous
6 demanderais de nous conter un petit peu dans...
7 comment vous avez travaillé, vous avez travaillé
8 dans la communauté de Kitcisakik. On va... on va
9 se rendre jusque dans les années deux mille (2000),
10 adulte, avez-vous été marié ou avez-vous été
11 conjoint avec Doreen?

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Non, moi, j'ai été marié avec une autre avant, je
14 me suis marié avec Huguette (inaudible).

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Oui.

17 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

18 Et on a été séparés et en dix-neuf cent
19 quatre-vingt-dix-neuf (1999), j'ai refait ma vie
20 conjugale avec madame Doreen Michel. Aujourd'hui,
21 elle est décédée.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 O.K. Avec votre première conjointe, avez-vous eu
24 des enfants?

25 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

1 On a deux (2)... trois (3).

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Trois (3)?

4 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

5 Deux (2) garçons, puis une (1) fille.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 O.K. Et avec Doreen, avez-vous eu des enfants?

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Non, on n'avait pas d'enfants.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 O.K. Mais Doreen, elle, en avait?

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Oui. (Inaudible)

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 O.K. On va apprendre plus tard dans votre histoire
16 que, à un moment donné, vous avez vécu une période
17 en itinérance ici à Val-d'Or.

18 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

19 Oui.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 Êtes-vous capable de nous expliquer dans vos mots
22 qu'est-ce qui vous a amené là, puis à quel moment?

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Bien, je pourrais dire qu'on a commencé à
25 fréquenter Val-d'Or, je pense que c'était peut-être

1 en deux mille neuf (2009), mais peut-être moins
2 avant ça avec ma première femme, j'ai resté dans
3 des couples de loyers à Val-d'Or. Ensuite, en...
4 j'ai retourné au... j'ai retourné à Kitcisakik. En
5 deux mille neuf (2009), en deux mille neuf (2009)
6 c'est là qu'on a commencé à venir à Val-d'Or.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Quand vous dites « venir à Val-d'Or », c'était pour
9 y faire quoi? Disons, on commence autour de deux
10 mille neuf (2009), qu'est-ce que vous veniez faire
11 à Val-d'Or?

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Nous autres, c'était plus pour venir consommer pour
14 que ce soit plus proche pour s'en procurer un.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 De l'alcool?

17 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

18 De l'alcool, puis la drogue.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 La drogue. Quand on parle de drogue, on parle de
21 quoi? À cette époque-là, qu'est-ce que vous
22 consommiez?

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Bien, dans notre temps, c'était plus de la coke.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 O.K. Avant... Alors, on va peut-être prendre
2 cette période-là, là. En deux mille neuf (2009),
3 votre conjointe c'est Doreen?

4 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

5 Oui.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 O.K. Les... qu'est-ce qui vous amène à venir à
8 Val-d'Or? Dans le fond, êtes-vous capable de nous
9 dire pourquoi vous... c'est pour venir prendre de
10 l'alcool, de la drogue, mais pourquoi vous veniez
11 prendre de l'alcool puis de la drogue à Val-d'Or?

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Bien, je pense que, pour nous autres, c'était plus
14 facile à s'en procurer à Val-d'Or que d'être par
15 chez nous. Malgré qu'on n'avait pas de place où
16 dormir, mais on dormait un petit peu partout à
17 Val-d'Or. Mais on ne dérangeait pas de monde.
18 J'ai resté à Val-d'Or avec Doreen pendant
19 peut-être... peut-être une couple de fois, on a
20 retourné... on retournait dans le bois, on revenait
21 à Val-d'Or, ainsi de suite.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Oui.

24 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

25 Jusqu'à tant que des... Oui, jusqu'à tant que...

1 jusqu'à tant que Doreen, elle... moi puis Doreen,
2 on a... on avait entendu dire qu'un de ses garçons
3 s'avait fait tirer par des policiers au Lac-Simon
4 que c'est... C'est ça qui a tout déclenché dans
5 notre vie, qu'on a su qu'un de ses garçons avait
6 été tirés par des policiers au Lac-Simon.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Vous vous souvenez-vous de quel enfant de Doreen on
9 parle?

10 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

11 Le premier s'appelait Johnny Junior.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Oui. Alors, Johnny Junior, puis êtes-vous capable
14 même de mettre peut-être une année autour de ça,
15 là, où il est mort, là, qu'il est mort au Lac-
16 Simon?

17 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

18 Johnny Junior est mort en... je pense, c'est en fin
19 de janvier deux mille neuf (2009).

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 O.K. Et il est décédé, là, suite à une histoire
22 avec les policiers et il est décédé à ce moment-là?

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Oui.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 O.K. Alors, qu'est-ce que ça provoque, ça, chez
2 vous?

3 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

4 Bien, c'est sûr pour ma conjointe c'était... ça lui
5 faisait... ça lui faisait trop mal. Et à un moment
6 donné, elle est partie sur la galère sans arrêt,
7 puis je l'ai suivie. Deux (2) mois... deux (2)
8 mois après, c'était mon tour. Je reçois un
9 appel... je reçois un appel que mon fils... mon
10 fils était à Montréal, il consommait de la drogue
11 forte. Je reçois un appel, puis on me dit qu'il
12 était... qu'il était mort d'une overdose. C'était
13 le deuxième en dedans de trois (3) mois pour moi
14 puis Doreen.

15 C'est là que notre enfer a commencé. On a
16 resté à Val-d'Or, on s'est ramassés avec... on
17 s'est ramassés noyés dans la drogue, dans l'alcool.
18 On a essayé de remonter nos obstacles, mais sans
19 succès. On a essayé de retourner à la maison. On
20 a... on a revenu en ville, on revenait pour
21 consommer, on revenait pour essayer d'oublier, mais
22 on n'arrivait pas. On a fait ça pendant une (1)
23 année avec Doreen après les décès de nos garçons.
24 Jusqu'en deux mille dix (2010), en deux mille dix
25 (2010), quand Doreen est tombée malade, j'étais

1 avec un ami. Je m'en rappelle, quand j'ai sorti du
2 Dortoir en... en s'en allant en direction du Centre
3 d'amitié autochtone, avant qu'elle se rende au
4 Centre d'amitié autochtone, elle est tombée sur
5 la... sur un parking dans un stationnement. On
6 essayait de la relever, elle s'est relevée, on l'a
7 tenue, on a marché avec elle jusqu'au Centre
8 d'amitié. Elle est rentrée au Centre d'amitié,
9 elle est tombée sur le divan et c'est là qu'elle
10 est tombée dans le coma. On a appelé l'infirmière,
11 l'infirmière est venue la voir. Elle nous a dit
12 qu'elle était dans le coma. Ensuite de ça, elle
13 est partie à l'hôpital, nous autres on a restés
14 encore en ville au Dortoir.

15 Moi, j'ai... j'ai continué à me tenir encore à
16 Val-d'Or avec mes amis, mais en essayant toujours
17 d'aller la voir à l'hôpital, mais on dirait qu'elle
18 n'était pas consciente. Je ne restais pas trop
19 longtemps avec elle, je m'en allais consommer avec
20 mes amis. Mes amis de la rue, comme que je peux
21 dire aujourd'hui. Je ne me souviens pas comment de
22 temps qu'elle avait restée à l'hôpital, mais je
23 m'en rappelle, c'était ses enfants, ils m'avaient
24 contacté pour voir qu'est-ce qu'ils allaient faire
25 de leur mère. Qu'est-ce que j'allais faire avec

1 leur mère, moi. Mais moi, j'ai dit à ses enfants :
2 « C'est votre choix, si vous la débranchez. Moi,
3 je vais accepter votre choix, parce que c'est votre
4 maman à vous ». Avec les... c'est les filles qui
5 l'ont débranchée, puis moi, je suis parti en ville.
6 Je suis parti revoir mes amis. Je suis allé voir
7 deux (2) amis que... que je n'ai jamais voulu
8 arrêté de consommer. À tous les jours. Parce que
9 j'ai continué toujours la même routine que je
10 faisais avec elle. Je retournais au Dozois, je
11 remontais à Val-d'Or avec un autre ami, ainsi de
12 suite. Même... Bien, nous autres, même en... même
13 quand j'étais en ville, on était... on était en
14 ville, mais je ne sais pas pourquoi, on était là
15 pour ramasser des *tickets*, je pense.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Je vais juste peut-être vous couper, là, peut-être
18 essayer de suivre votre histoire. Vous nous
19 expliquez que Doreen, bon, elle a été hospitalisée
20 à partir du Centre d'amitié autochtone, puis que
21 les enfants ont parlé de la débrancher. Est-ce
22 qu'effectivement elle a été débranchée? Doreen est
23 décédée?

24 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

25 Oui.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Êtes-vous capable... Vous souvenez-vous du mois,
3 de l'année?

4 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

5 C'était mois de juillet. Mois de juillet, ça?

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Juillet.

8 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

9 Vingt-huit (28) février.

10 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

11 Février? Mois de février.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Février. O.K. Alors Doreen décède et vous
14 continuez à ce moment-là, vous dites, votre vie,
15 vous retournez dans la rue avec vos amis?

16 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

17 Oui.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 O.K. Là, je comprends que vous ne retournez plus,
20 vous êtes à Val-d'Or, bien que votre résidence soit
21 à Kitcisakik, vous ne retournez plus, vous êtes
22 toujours à Val-d'Or?

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Oui.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 O.K. Je vous laisse continuer, nous expliquer un
2 petit peu tous ces événements-là qui se produisent
3 dans votre vie dans ces années-là. Alors il y a eu
4 le décès de Doreen, son garçon, votre fils, je vous
5 laisse continuer, peut-être, sur ce thème-là.
6 Est-ce qu'il y a eu d'autres décès comme ça, à
7 cette période-là, qui vous ont marqué?

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Bien, il y avait aussi mon oncle, mon oncle
10 Abraham. Oui, au mois de novembre, en deux mille
11 onze (2011), c'était mon oncle Abraham son tour.
12 J'étais dans la rue quand on me l'avait annoncé.
13 Et moi, je... tout ce que j'avais dans... en tête
14 avec tout ce qui s'est passé dans ces années-là,
15 j'ai continué à consommer, j'étais dans mon plus
16 bas fond que je n'en pouvais plus d'arrêter de
17 consommer. Jusqu'au jour que je me suis ramassé à
18 l'hôpital. Mais quand je me suis ramassé à
19 l'hôpital, moi, je n'étais pas conscient, je ne le
20 savais pas que j'étais rendu à l'hôpital.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Peut-être juste avant de parler de votre
23 hospitalisation. Vous nous avez parlé de Doreen,
24 de son fils qui s'appelait Michel Junior, si je ne
25 me trompe pas, celui qui est décédé.

- 1 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**
2 Oui.
- 3 **Me PAUL CRÉPEAU :**
4 Est-ce qu'elle a un autre fils, Sandy?
- 5 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**
6 Oui, Sandy Tarzan.
- 7 **Me PAUL CRÉPEAU :**
8 Sandy Tarzan.
- 9 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**
10 Oui.
- 11 **Me PAUL CRÉPEAU :**
12 Qu'est-ce qui est arrivé, lui?
- 13 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**
14 Bien, lui aussi s'est fait tirer par la police, par
15 la SQ.
- 16 **Me PAUL CRÉPEAU :**
17 À quel endroit?
- 18 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**
19 Au Lac-Simon, même place que son frère.
- 20 **Me PAUL CRÉPEAU :**
21 Même place, combien de temps après son frère?
- 22 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**
23 Sept (7) ans, je pense. Oui, à peu près sept (7)
24 ans après son frère.
- 25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 O.K. C'est plus récent ça?

2 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

3 Oui.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 O.K. Alors, vous, à un moment donné, vous venez de
6 dire que vous vous êtes ramassé à l'hôpital.

7 Êtes-vous... Vous souvenez-vous à quel moment? Le
8 mois, l'année?

9 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

10 Non. Moi, non.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 Monsieur le Commissaire, j'inviterais peut-être
13 maintenant Catherine Anichinapéo qui m'a fait un
14 commentaire quand on s'est rencontré ce matin et
15 qui pourra préciser des détails qui sont toujours
16 dans la nature de notre mandat. Madame
17 Anichinapéo, je comprends que vous étiez là, c'est
18 vous qui avez fait hospitaliser Thomas, à ce
19 moment-là?

20 -----

21

22

23

24

25

1 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

2 Oui, Thomas, mon frère Thomas, il a toujours été...
3 il a toujours eu des transferts d'ambulance quand
4 qu'il était... quand qu'il était dans la rue. Il a
5 toujours eu des transports d'ambulance pour lui à
6 un point où est-ce qu'il était... il faisait des
7 crises d'épilepsie. Ça fait que là, les autres,
8 ceux qui étaient avec lui, ils appelaient
9 l'ambulance, tout ça. Ça fait que, puis dans la
10 nuit du deux (2)... du deux (2) au trois (3)
11 janvier deux mille dix (2010), on m'a appelé du
12 Lac-Simon pour me dire que mon frère était mal en
13 point sur la rue en face de l'école Amik-Wiche. Je
14 ne peux pas dire le numéro... le numéro de la
15 maison, mais je me rappelle très bien cette
16 soirée-là. Les ambulanciers sont arrivés, puis
17 moi, j'étais bien inquiète pour mon frère. Puis
18 les ambulanciers sont arrivés, puis là quand qu'ils
19 ont vu que c'était mon frère, ils ont dit
20 carrément : « Encore monsieur Thomas Anichinapéo ».
21 Là, je regarde l'ambulancier : « Oui, puis c'est
22 mon frère – j'ai dit – mais c'est mon frère, puis
23 c'est un être humain, puis il a le droit au service
24 comme tout le monde – mais j'ai dit, moi j'ai dit
25 – je suis très inquiète pour mon frère – puis j'ai

1 dit – vous allez l'embarquer, puis vous allez
2 l'emmener à l'hôpital. Nous autres, on va suivre
3 en arrière ». Parce qu'il y avait moi puis ma sœur
4 Andréanne, puis on était nous deux (2) avec mon
5 frère. Puis c'est ce commentaire-là que ça m'a
6 marqué, le fait qu'on dise : « Encore monsieur
7 Thomas Anichinapéo ». Puis, moi, je n'ai pas un...
8 je suis quand même une femme... une femme qui a une
9 tête sur les épaules, une femme qui a travaillé
10 beaucoup avec... au service de santé pendant
11 trente... trente et un (31) ans. Puis je n'avais
12 pas peur de lui dire, parce que je savais que mon
13 frère avait le droit au service comme tout le
14 monde.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 O.K. Vous avez exigé d'avoir le même service, vous
17 avez suivi, vous vous en êtes assurée.

18 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

19 Oui, oui. Parce que rendue à l'hôpital, là, je
20 m'attendais aussi qu'il y ait des commentaires...
21 qu'il y ait des commentaires plates aussi à
22 l'hôpital. Ça fait que là, on a suivi jusqu'à...
23 là, on a suivi, on a quand même été vite, là, pour
24 qu'on arrive quasiment en même temps de lui. Puis
25 je sais que là-bas, quand il est arrivé à

1 l'hôpital, on a... on a tombés sur des
2 connaissances. C'est des connaissances que ma sœur
3 Andréanne connaissait les infirmières. Ça fait
4 qu'il a été bien accueilli et tout ça.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 J'aimerais juste que vous nous expliquiez, parce
7 que vous venez de dire : « Je m'attendais à avoir
8 une mauvaise réception à l'hôpital ». Est-ce que
9 je peux... pourquoi vous vous attendiez à ça?

10 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

11 Parce qu'à chaque fois que mon frère est allé à
12 l'hôpital, il dit, c'est toujours des commentaires
13 négatifs qu'ils avaient envers lui. Quand on ne
14 tombait pas sur les infirmières qu'on connaissait,
15 il y avait toujours des commentaires négatifs.
16 « Monsieur Anichinapéo, il faudrait que tu arrêtes
17 de consommer », puis des affaires de même. Mais
18 quand qu'on connaît l'histoire de Thomas, c'est...
19 tu ne peux pas... avec des crises d'épilepsie qu'il
20 avait, puis tout ça. On ne peut pas... ses crises
21 d'épilepsie ont commencé quand qu'il avait eu un
22 anévrisme. Il avait eu un anévrisme, il a fallu
23 qu'on se rende à Montréal avec ma mère. Ma mère
24 était en vie pendant ce temps-là. Ça fait que ses
25 crises d'épilepsie avaient commencé. Et c'était

1 tout le temps ça qu'il me contait que, t'sais : «
2 L'infirmière m'a dit ça ». T'sais, quand qu'on
3 tombait... Il y en a... Je ne peux pas dire qu'il
4 y a des mauvais... je ne peux pas qu'elles sont
5 toutes pareilles, les infirmières, mais il y en a
6 qui ont des propos.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 O.K. Et tant qu'à être dans ce sujet-là de son
9 hospitalisation, parce qu'évidemment, je pense vous
10 êtes au courant de quel était son état de santé,
11 est-ce qu'il était éveillé pendant qu'il était
12 hospitalisé?

13 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

14 Non. Il a été dans le... il a été dans le coma du
15 trois (3) janvier deux mille dix (2010) jusqu'au
16 vingt-trois (23) janvier deux mille dix (2010).

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Trois (3) semaines...

19 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

20 Oui.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 ... dans le coma?

23 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

24 Oui.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Quel était le... Les médecins, qu'est-ce qu'ils
2 disent à ce moment-là, là? Est-ce que... Comment
3 ça s'est terminé, cette histoire-là?

4 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

5 Bien, je... On avait le docteur... le docteur nous
6 avait dit qu'il n'y avait plus rien à faire pour
7 mon frère, qu'on préparait son... on était en train
8 de préparer son papier... ses papiers pour
9 transfert à la source Gabriel, puis le vingt-deux
10 (22) on avait fait ça. Puis le docteur nous avait
11 dit qu'ils allaient le transférer le lendemain. Ça
12 fait que là, mon frère, le matin de bonne heure du
13 vingt-trois (23) janvier s'est réveillé, puis
14 c'était ma... c'était (inaudible) qui était à
15 l'hôpital, il nous a appelés. Il dit : « Madame,
16 madame, Thomas, il s'est réveillé ». Puis Thomas,
17 en se réveillant, il a dit que... bien, c'est un
18 peu drôle, là, mais c'est... lui, c'est ça qu'il a
19 dit que Saint-Pierre n'avait pas la clé pour ouvrir
20 la porte.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 O.K. Mais les médecins, eux, l'avaient condamné à
23 ce moment-là?

24 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

25 Oui, les médecins l'avaient condamné, ils disaient

1 qu'ils allaient l'envoyer à la source Gabriel.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K.

4 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

5 J'avais même signé les formulaires pour ça.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Je pense qu'on va repasser la parole à Thomas.

8 Peut-être lui demander à son réveil, au mois de

9 janvier deux mille dix (2010), Saint-Pierre n'a pas

10 voulu de vous là, on comprend l'image. Qu'est-ce

11 qui a changé dans votre vie à partir de ce moment-

12 là?

13 -----

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

2 Moi... Bien, c'est sûr que je n'en revenais pas
3 que j'étais encore en vie. C'est à ce moment-là
4 que je me suis dit que l'alcool et la drogue, ça
5 nous faisait juste détruire, détruire nos vies,
6 détruire des couples, que ça ne donnait rien de
7 consommer. Puis c'est depuis ce temps-là que j'ai
8 arrêté de consommer, parce que je me suis dit que
9 ça ne sert à rien de vouloir continuer. Puis
10 depuis ce temps-là, je pense que je me suis ramassé
11 quand même deux (2), peut-être deux (2), trois (3)
12 fois à l'hôpital. Puis aujourd'hui, je suis fier,
13 je suis fier de moi, je veux dire, parce que je ne
14 consomme plus. Je ne prends plus de cigarette, je
15 ne prends plus de bières, rien. Je fais juste
16 vivre ma vie avec mes sœurs. Je pense que c'est
17 grâce à mes sœurs que je suis encore là.
18 Aujourd'hui, depuis que j'ai arrêté de consommer,
19 là, je pense que... je pense que si moi, j'ai
20 réussi d'arrêter de consommer, comme j'ai dit aux
21 jeunes aujourd'hui qui consomment : « Si moi, j'ai
22 réussi, vous, vous allez être capable aussi, si
23 vous le voulez ». Parce que la drogue puis
24 l'alcool, ça ne fait que détruire les gens. Moi,
25 c'est ma pensée de tous les jours quand je vois du

1 monde consommer. De leur glisser un petit mot
2 d'arrêter d'en prendre. De ne pas attendre pour se
3 ramasser à l'hôpital. Moi, c'est ça que je vis
4 aujourd'hui. Puis je suis bien aujourd'hui. Je me
5 suis bien entouré, j'ai beaucoup de soutien de mes
6 sœurs, puis je suis fier d'eux autres. Mais
7 aujourd'hui... aujourd'hui, juste une chose que
8 j'aimerais dire aujourd'hui, que si moi, j'ai
9 changé dans ma vie, que tout le monde peut changer
10 dans la vie. Que ça soit un policier, que ça soit
11 un Autochtone, que ça soit un itinérant, il faut
12 respecter nos... les personnes qui sont devant
13 nous, les uns les autres. Comme moi, aujourd'hui
14 je respecte les policiers, les policiers aussi me
15 respectent.

16 J'en ai rencontré des policiers pour dénoncer
17 des... des choses que je vois par chez nous
18 aujourd'hui, parce que je suis contre ça. Parce
19 que la vente de drogue par chez nous, moi, je ne
20 suis pas capable de tolérer ça. J'ai dénoncé ça,
21 parce que c'est juste pour aider les jeunes
22 d'arrêter de consommer pour qu'ils puissent prendre
23 le bon chemin. Je pense que ça serait pas mal tout
24 qu'est-ce que j'aurais à rapporter aujourd'hui.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Et là-dessus...

2 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

3 (Inaudible).

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 ... vous nous dites que depuis ce temps-là, vous
6 faites des interventions dans votre communauté
7 auprès des gens, des familles pour les conseiller,
8 leur parler de votre expérience, puis dire aux
9 gens... aux jeunes de cesser de consommer. Vous
10 faites ça aussi sur une base bénévole, là?

11 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

12 Oui.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Vous avez recommencé à travailler?

15 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

16 Oui.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Vous menez une vie... vous menez une vie normale et
19 heureuse avec votre famille à Kitcisakik?

20 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

21 Oui. Exact.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Si on revient un petit peu en arrière, on a vu - et
24 vous excuserez l'expression - on a vu votre
25 descente aux enfers, puis comment vous vous en êtes

1 sorti. On va revenir un petit peu sur cette
2 période-là pour voir quelles étaient, vous avez
3 parlé des relations avec les policiers. Comment ça
4 s'est passé pendant que vous étiez ici à Val-d'Or
5 dans la période d'itinérance? Et là, je comprends
6 que vous ne retourniez pas tous les soirs à
7 Kitcisakik, c'était une heure et demie (1 h 30) de
8 route. Cette période-là d'itinérance, vous avez
9 vécu ici à Val-d'Or à peu près combien de temps
10 dans l'itinérance?

11 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

12 Oui, ça serait... oui, je pense, deux (2) ans
13 peut-être deux (2) ans.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 O.K.

16 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

17 Si je me fie du rapport de l'hôpital, je pense que
18 ça a été deux (2) ans.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 O.K. La... Quand vous viviez ici à Val-d'Or
21 pendant cette période-là, autour... mettons, autour
22 de deux (2) ans, où est-ce que vous viviez?

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Bien... on traînait un peu dans le bois, dans le
25 chemin de fer, puis on allait dormir au Dortoir.

1 Les premières années, on dormait plus au Dortoir.
2 Au Dortoir, on allait dormir là, on déjeunait, on
3 partait. On a fait ça à peu près ça deux (2) ans.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 O.K.

6 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

7 Deux (2) années.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Le Dortoir pour les fins, pour qu'on se comprenne,
10 on va juste expliquer : c'était un refuge, un
11 endroit où vous pouviez aller coucher la nuit...

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Oui.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 ... puis avoir un déjeuner le matin.

16 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

17 Oui.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Ce n'était pas un... vous n'avez jamais eu
20 d'appartement ici à Val-d'Or, là, qui était à vous,
21 où est-ce que vous pouviez retourner tous les
22 jours?

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Non.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 C'était vraiment ce refuge-là.

2 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

3 Oui.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Pendant cette période-là, peut-être nous parler un
6 petit peu avec qui, et quand vous dites « on »,
7 alors, vous étiez avec d'autres personnes,
8 étiez-vous un groupe?

9 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

10 Bien, moi, je dirais qu'on était deux (2) groupes.
11 Un groupe de Cris et un groupe d'Algonquins.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Je vous laisserais peut-être nous expliquer un
14 petit peu, justement, c'était quoi ces deux (2)
15 groupes-là avec qui vous vous êtes tenu pendant
16 cette période-là?

17 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

18 Bien, on était deux (2) groupes que... qu'on se
19 fournissait de la... de l'alcool à tous les jours,
20 chacun notre tour. Des fois c'était les autres,
21 des fois c'était nous autres. Nous autres, on
22 ramassait des... pour avoir notre consommation, on
23 ramassait des cannettes dans les ruelles. À tous
24 les jours, on faisait ça. Puis c'était comme ça
25 qu'on réussissait à consommer à tous les jours.

1 Mais à un moment donné, on s'est fait à... on s'est
2 fait arrêter par des policiers. Ils nous donnaient
3 des... ils nous disaient de s'en aller ailleurs,
4 mais ils nous donnaient des *tickets*. Quand qu'on
5 s'en allait ailleurs, je ne sais pas comment qu'ils
6 faisaient ça pour nous retrouver. Ils venaient
7 nous rejoindre encore, puis on se ramassait avec
8 des... un *ticket* par jour. Moi, en tout cas, là,
9 je me suis senti comme étiqueté par les policiers à
10 Val-d'Or. Mais pas avec tous les policiers, mais
11 je pourrais peut-être dire deux (2), deux (2)
12 policiers qui nous étiquetaient pas mal tous les
13 jours. Mais il y en avait des policiers qui nous
14 respectaient, mais eux autres, ils faisaient de la
15 bonne job. Parce qu'il y a des journées que
16 c'était des policiers qui n'étaient pas... qui
17 nous... peut-être qu'ils étaient tannés de nous
18 voir en ville. Ils étaient toujours là à nous
19 suivre partout où est-ce qu'on allait, dans les
20 ruelles, à la source Gabriel, au chemin de fer, ils
21 nous trouvaient partout où est-ce qu'on allait.
22 Mais il y en a d'autres qui passaient. Ils
23 arrêtaient, ils nous disaient d'aller boire
24 ailleurs, on s'en allait ailleurs. On ne
25 dérangeait pas personne, mais eux autres ils

1 étaient corrects. Mais il y en a aussi, il y en a
2 d'autres policiers, t'sais, t'achètes une bière au
3 dépanneur, tu t'en vas, puis un policier te voit,
4 il te suit, puis il te *pogne* ta bière, puis il la
5 renverse. On... nous autres, on n'achetait pas
6 notre bière pour qu'on se la fasse renverser par
7 des policiers.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Là, peut-être reprendre. Vous alliez acheter de la
10 bière au dépanneur, vous repartiez avec votre sac,
11 là?

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Oui.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Puis qu'est-ce qui se passait?

16 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

17 Bien, je ne sais pas pourquoi, les policiers nous
18 retrouvaient.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Oui, ils vous trouvaient, puis qu'est-ce qu'ils
21 faisaient, les policiers?

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Bien, ils nous enlevaient notre bière.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 Ils faisaient quoi avec?

1 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

2 Ils les renversaient.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 O.K. Puis là, vous... elle n'était pas ouverte
5 cette bière-là?

6 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

7 Non.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Ce n'était pas une bière que vous avez... vous
10 n'aviez pas commencé à boire?

11 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

12 Non.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Vous n'étiez pas sur la place publique?

15 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

16 Non, on n'était pas rendu dans notre... on n'était
17 pas rendu où est-ce qu'on allait boire, là. On ne
18 se rendait même pas où est-ce qu'on allait boire à
19 l'ombre, au chemin de fer. Là, ils nous arrêtaient
20 avant qu'on... qu'on s'en aille dans le bois, puis
21 ils nous enlevaient notre bière puis ils la
22 renversaient.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 O.K. Alors, on va peut-être retravailler un petit
25 peu avec ça. Vous aviez trouvé une place à

1 l'ombre, j'imagine que c'est en été, là, une place
2 à l'ombre pour avoir de la fraîcheur, pour la
3 tranquillité?

4 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

5 Oui.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Ce que vous appelez au chemin de fer?

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Oui.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Là, on n'est pas sur la 3^e Avenue ici...

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Non.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 ... de Val-d'Or. On est un peu... on est en dehors
16 de la ville.

17 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

18 Oui.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Un coin tranquille, il y a-tu des maisons, des
21 commerces?

22 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

23 Non. Non.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 O.K. Un boisé?

1 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

2 Un boisé.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 O.K. Et c'est là que vous alliez consommer votre
5 bière?

6 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

7 Oui, mais quand il a su... quand le policier, il a
8 su qu'on allait là, il venait jusqu'à là.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Jusque dans le boisé, il venait vous rejoindre.

11 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

12 Oui.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Puis qu'est-ce qu'il faisait rendu dans le boisé?

15 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

16 Bien, il me demandait si... il nous demandait si on
17 avait de la bière, puis quand qu'on en avait, il
18 nous disait de la renverser. Puis quand qu'on ne
19 voulait pas, bien, c'est lui qui la prenait, puis
20 qui la renversait.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 O.K.

23 **Me DAVID CODERRE :**

24 Mais je m'en... Puis nous autres, des fois, on
25 disait : « Hey, tu devrais nous rembourser au

1 moins ».

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Puis qu'est-ce qu'il répondait?

4 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

5 Bien, il disait : « Non, non, non, non ». T'sais,
6 c'était comme... c'était comme un abus de pouvoir
7 qu'ils faisaient ces policiers-là. Ils agissaient
8 sans respect. Sans respect envers nous, pourtant,
9 nous, on avait du respect envers... envers le
10 monde. On allait boire ailleurs, sans déranger du
11 monde.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 C'était pour ça que vous alliez boire ailleurs,
14 c'était pour ne pas déranger les gens?

15 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

16 Oui. Le seul temps qu'on allait en ville, c'était
17 juste pour aller au dépanneur puis acheter notre
18 bière, puis on retournait dans notre boisé. Puis
19 on... à un moment donné, on a su qu'on pouvait
20 aller dîner à la Piaule, on allait dîner à la
21 Piaule.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 O.K.

24 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

25 À tous les jours on allait dîner là.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Alors, vous aviez un service à ce moment-là, vous
3 aviez eu un déjeuner le matin.

4 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

5 Oui.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Si vous couchiez au Dortoir, vous aviez le petit
8 déjeuner.

9 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

10 Oui.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 En été, couchez-vous au Dortoir, ou...

13 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

14 Oui.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Aussi, oui.

17 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

18 Oui.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Il y a-tu des fois que vous couchiez dehors à la
21 belle étoile?

22 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

23 Bien oui, oui.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 Ça aussi s'est arrivé.

1 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

2 Oui. Bien, parce qu'après onze heures (23 h 00)
3 nous autres, on n'avait pas le droit de rentrer au
4 Dortoir.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 O.K.

7 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

8 Puis là, il fallait qu'on se promène jusqu'au...
9 jusqu'à l'aube du jour. Des fois on dormait une
10 demi-heure (30 min), une heure (1 h).

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 Vous devez expliquer, et je vais vous laisser
13 revenir peut-être là-dessus, parce que vous avez
14 fait des distinctions, vous avez dit : « On se
15 promenait en ville », il y a des policiers qui vous
16 disaient d'aller boire ailleurs. Est-ce qu'eux...
17 est-ce qu'eux autres manquaient de respect, là?
18 Parce que vous faites des différences entre deux
19 (2), trois (3) policiers qui revenaient plus
20 souvent. Puis les autres?

21 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

22 Bien, les autres, non. Ils nous disaient... Il y
23 en a qui... Bien, écoute, ils disaient : « Vous ne
24 dérangez pas personne? ». « Non, on ne dérange pas
25 personne, nous. On prend notre bière, après ça on

1 s'en va prendre une marche. Ou bien on s'en
2 allait... on s'en va manger ». Eux autres nous
3 disaient : « C'est beau », ils s'en allaient.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Ils vous donnaient-tu des constats...

6 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

7 Non, non.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 ... des *tickets*?

10 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

11 Non, pas ceux-là, non.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Pas ceux-là, O.K. Mais en avez-vous eu des
14 constats, puis des billets, là, des billets
15 d'infraction pour la Cour municipale, vous en avez
16 eu, pendant cette période-là que vous étiez en
17 itinérance?

18 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

19 Oui. Oui, moi, je pourrais dire au moins deux (2)
20 policiers qui étaient sur nos traces.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Qui étaient? J'ai manqué la dernière... qui
23 étaient?

24 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

25 Qui étaient toujours après nous autres.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 O.K.

3 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

4 Le moment où qu'ils nous voyaient dans un dépanneur
5 sortir, là, c'est comme s'ils allaient faire un
6 tour, puis ils *checkaient* où est-ce qu'on s'en
7 allait.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 O.K. Les *tickets* vous... on y reviendra. Je
10 précise à la Commission que cet après-midi, on
11 devait le faire ce matin, on va le déposer
12 après-midi, un tableau qu'on est en train de
13 modifier qui va nous démontrer les constats qui ont
14 été émis entre quelle période et quelle période de
15 la Cour municipale, mais on le déposera en début
16 d'après-midi. La partie des... Alors, on le sait,
17 puis on le précisera cet après-midi, le nombre de
18 constats que vous avez eu, mais vous avez eu
19 plusieurs constats à la Cour municipale?

20 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

21 Oui.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Quelle... c'était quoi les infractions qu'on vous
24 reprochait, vous en souvenez-vous?

25 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

1 Bon, c'était plus que... Ils disaient qu'on
2 consommait dans des endroits publics.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Oui. Est-ce que dans les faits vous consommiez
5 dans des endroits publics?

6 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

7 Bien, je ne sais pas si c'est un endroit public, au
8 chemin de fer.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 O.K. Ça, c'est au chemin de fer. Est-ce que c'est
11 arrivé des fois, en avez-vous eu comme dans les
12 parcs de la ville, sur la rue?

13 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

14 Non, pas à ma connaissance, moi non.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Je vais vous suggérer quelque chose, qui sera
17 établi un peu plus tard, que vous avez eu entre
18 deux mille neuf (2009) et deux mille onze (2011) à
19 cette période-là, pendant ces deux (2) années-là,
20 vingt-quatre (24) billets dont vingt-deux (22) fois
21 pour des infractions de boissons alcooliques,
22 ivresse et drogue. Est-ce que c'est pas mal
23 conforme à votre souvenir, ça? Ça ressemble à ça?

24 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

25 Mais ça se peut qu'ils nous arrêtaient quand qu'on

1 s'en allait manger ou qu'on allait chercher
2 d'autres boissons.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 O.K. Mais à part de ça, des choses comme se
5 battre, crier, déranger des gens sur la rue.
6 Avez-vous déjà eu des constats pour des affaires
7 comme ça?

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Non, pas moi.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Vous, vous étiez tranquille, vous ne faisiez pas de
12 trouble?

13 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

14 Non.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Avec qui... c'était qui vos compagnons de
17 consommation à cette époque-là? Vous avez parlé
18 tantôt du groupe des Algonquins, des Anishinabes,
19 c'était qui ce groupe-là, puis après ça, on parlera
20 peut-être un petit peu de l'autre groupe, les Cris?

21 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

22 Bien, moi, c'était plus avec un de mes cousins
23 Jerry, Doreen, Josée, Nadia, Joyce. Oui.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 O.K. Ça, c'est votre groupe d'amis chez les

1 Algonquins?

2 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

3 Oui.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Puis on a précisé tantôt, Doreen c'était Doreen

6 Michel, votre conjointe de l'époque qui est

7 décédée.

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Oui.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Votre cousin Jerry Anichinapéo?

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Oui.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Et d'autres personnes. Alors, ça, c'était votre

16 groupe avec qui... qui sont en itinérance avec vous

17 à Val-d'Or?

18 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

19 Oui.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 À cette période-là, O.K. Vous parlez aussi d'un

22 autre groupe qui était les Cris, qui étaient là à

23 peu près à la même période que vous?

24 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

25 Oui, les... oui.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 O.K. Ils étaient... Un nombre, là, je ne vous
3 demanderai pas des nombres, ils étaient à peu près
4 combien eux autres?

5 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

6 Peut-être quatre (4), cinq (5), oui.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Quatre (4), cinq (5)?

9 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

10 Oui.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 Alors ces deux (2) groupes-là, vous vivez tous à
13 cette époque-là d'itinérance, est-ce que vous vous
14 retrouvez pas mal tous les jours?

15 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

16 Oui.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Où? Au Dortoir?

19 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

20 Au Dortoir, oui.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 O.K. Et savez-vous si eux autres, l'autre groupe,
23 là, les... chez les Cris, savez-vous si eux autres,
24 ils en ont des constats, des *tickets*?

25 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

1 Oui.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K.

4 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

5 Mais il y en a un aussi qui... je ne sais pas c'est
6 quel, un des deux (2) frères que je connais, là, il
7 arrive un matin à la Piaule, puis il disait qu'il
8 arrivait d'un bout de l'aéroport que les policiers
9 ont été les débarquer là-bas.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Près de l'aéroport?

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Oui.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Puis ça, il vous dit le matin en arrivant à la
16 Piaule?

17 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

18 Oui.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Vous souvenez-vous... vous dites : « C'est un des
21 deux (2) frères », vous vous souvenez... est-ce que
22 vous vous souvenez du nom?

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Hugo. Hugo ou bien Denis, je ne sais pas c'est
25 lequel, un des deux (2) là. Oui, c'est un des deux

1 (2) frères Jolly. Je crois c'est Denis.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Les frères, le nom de famille c'est Jolly?

4 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

5 Oui.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 O.K. Alors tous ces gens-là, votre groupe... Puis

8 en passant, quand vous aviez des constats, vous,

9 les autres gens de votre groupe algonquin, est-ce

10 qu'ils en ont des constats aussi, Doreen, Jerry?

11 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

12 Oui.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 O.K.

15 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

16 Parce que des fois, on se séparait en groupes.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 O.K.

19 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

20 C'est quand on se séparait, on en avait, on en

21 *pognait des tickets.*

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 O.K. Vous, est-ce que c'est déjà arrivé des

24 journées où vous avez eu plus qu'un *ticket*? Dans

25 la même journée, là.

1 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

2 Je ne m'en souviens pas.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 O.K. Si on fait le tour de ces *tickets*-là,
5 savez-vous... Est-ce qu'un jour, on vous a
6 présenté une facture finale pour vous dire : «
7 Écoute, là, tous tes constats, là... » et pour les
8 fins de la discussion, on va retenir qu'il en a eu
9 vingt-quatre (24), est-ce qu'on vous a dit : « Ça
10 coûte tant, puis il faut payer ces vingt-quatre
11 (24) constats-là »?

12 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

13 Non.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 O.K. Recevez-vous des avis, est-ce que quelqu'un
16 vous disait...

17 O.K. Je pense qu'on a un nouveau tableau.
18 C'est le nouveau tableau... O.K. Alors on a le
19 nouveau tableau qu'on voulait présenter qui est
20 modifié, maintenant. Pour les fins de... pour les
21 fins de la présentation, Monsieur le Commissaire,
22 il s'agit de données qui proviennent de la Cour
23 municipale qui ont été demandées par la Commission,
24 mais qui ont été mises en tableaux et travaillées
25 par la Commission. Alors, c'est un tableau préparé

1 par la Commission. Et on... et c'est la situation
2 de monsieur Thomas Anichinapéo du quinze (15) août
3 deux mille neuf (2009) au deux (2) décembre deux
4 mille onze (2011). Et on revendra tout à l'heure
5 sur peut-être les dates d'hospitalisation de
6 monsieur Anichinapéo, je vous ferai des précisions.

7 Alors, on voit que dans le tableau A, monsieur
8 Anichinapéo a reçu vingt-quatre (24) constats,
9 montant initial qui était d'amendes et des frais de
10 de trois mille quatre cent quatre-vingt-deux
11 dollars (3 482 \$) pour un solde de quatre mille
12 sept cents (4 700). Et ça, on demandera à madame
13 Cyr cet après-midi juste d'expliquer qu'est-ce qui
14 fait que le solde est plus élevé, il y a des
15 questions de frais là-dedans. « Nombre de jours
16 d'incarcération évités », ce sera expliqué par
17 madame Cyr cette notion-là, ce ne sont pas des
18 jours d'incarcération. Monsieur Anichinapéo, vous
19 n'êtes pas allé en prison pour ces constats-là?

20 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

21 (Inaudible).

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 O.K. On va maintenant continuer l'histoire et vous
24 voyez la nature des infractions qui ont été
25 reprochées à monsieur Anichinapéo pendant cette

1 période-là et je vous le dis, ce tableau-là ne vise
2 que cette période-là. C'est vingt-deux (22)
3 constats en matière de boissons alcooliques,
4 ivresse et drogues, un (1) pour avoir uriné et un
5 (1) pour avoir flâné ou vagabondé, pour un total de
6 vingt-quatre (24). Si on voit qu'on a des constats
7 jusqu'au deux (2) novembre deux mille onze (2011),
8 si je vous suggère que l'hospitalisation de
9 monsieur Anichinapéo, c'est au mois de janvier deux
10 mille douze (2012), est-ce que je...

11 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

12 Vingt-trois (23) janvier.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Hein?

15 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

16 Vingt-trois (23) janvier deux mille douze (2012).

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Douze (12), est-ce que ça se peut? J'ai... On a
19 fait une demande formelle, j'aurai la lettre cette
20 après-midi du centre hospitalier, mais de mémoire,
21 je pense que c'est vraiment du trois (3) janvier
22 deux mille douze (2012) au vingt-deux (22) janvier,
23 mais non pas deux mille dix (2010), mais deux mille
24 douze (2012). J'ai la lettre du centre
25 hospitalier, là, et j'en ferai part cet après-midi.

1 Et c'est conforme avec le tableau à ce moment-là.
2 On revient... Vous avez vu le tableau, Monsieur
3 Anichinapéo, vous avez quatre mille sept cent
4 quatre-vingt-huit dollars (4 788 \$) d'une dette à
5 la Cour municipale, puis on voit, vous n'êtes pas
6 allé en prison. On expliquera ça, là, plus tard,
7 cette question-là. Mais tout ce temps-là que ces
8 constats-là s'additionnaient, est-ce que vous étiez
9 avisé de ça, qu'il y avait une amende puis des
10 frais à payer?

11 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

12 Aucun.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 O.K. Vous habitiez où à ce moment-là, de deux
15 mille neuf (2009) à deux mille onze (2011)? Sur la
16 rue, dans la rue à Val-d'Or?

17 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

18 Oui.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 La Piaule, euh...

21 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

22 La Piaule, puis Dortoir.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Dortoir, donc vous n'aviez pas une adresse fixe?

25 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

1 Non.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K. Ça fait que vous ne saviez pas, puis votre
4 courrier, là, je comprends que ce n'était pas votre
5 adresse, vous aviez une adresse à Kitcisakik, mais
6 vous n'étiez pas là?

7 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

8 Non.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 O.K. De sorte que vous n'aviez jamais su tout ça,
11 qu'il y avait des constats qui vous étaient
12 reprochés. Vous êtes-vous déjà présenté à la Cour
13 municipale pour... pendant que vous receviez des
14 avis pour aller contester des *tickets*, tout ça?
15 Est-ce que ça vous intéressait, tous ces... Tous
16 les *tickets* qu'on vous donnait, qu'est-ce que vous
17 faisiez avec?

18 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

19 Bien, on les gardait en souvenir. On les gardait
20 en souvenir. (Inaudible).

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Vous les avez gardés en souvenir. Mais je
23 comprends que vous ne vous en êtes pas occupé à
24 cette époque-là?

25 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

1 Non.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Pourquoi? Je pense que c'est évident, mais je vous
4 laisse l'expliquer. Pourquoi vous ne vous occupez
5 pas de vos *tickets* à ce moment-là?

6 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

7 Bien, parce que c'était des *tickets* que comme moi,
8 je pourrais dire que des *tickets*, ils nous
9 donnaient ça pour rien, juste pour dire que les
10 policiers travaillent. Parce que moi, je voyais ça
11 comme ça.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 O.K.

14 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

15 Parce que c'était *récidif*, les *tickets* qu'ils nous
16 donnaient.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 C'était?

19 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

20 *Récidif.*

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Récidive...

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Oui.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 ... c'était toujours des *tickets*, des *tickets*...

2 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

3 Oui.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 ... pour la même affaire.

6 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

7 Puis c'était comme juste pour prouver qu'ils
8 travaillaient.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 De deux mille sept (2007) à deux mille onze (2011),
11 vous, est-ce que vous vous travaillez à ce
12 moment-là? Pendant que vous êtes en itinérance ici
13 à Val-d'Or avez-vous un emploi...

14 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

15 Non.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 ... qui vous donne des revenus? De quoi vous
18 viviez de deux mille sept (2007) à deux mille onze
19 (2011)?

20 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

21 De l'assistance sociale.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 L'assistance sociale, O.K. Ces *tickets*-là, ils ont
24 été payés?

25 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

1 Oui.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Vous souvenez-vous quand? Si je vous dis que votre
4 hospitalisation, là, ça, c'est... c'est au mois de
5 janvier deux mille douze (2012). Après janvier
6 deux mille douze (2012), on n'en a pas parlé tout à
7 l'heure, mais vous avez fait des thérapies pour
8 vous aider avec vos problèmes d'alcool.

9 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

10 Oui.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 Pendant... vous souvenez-vous combien de temps vous
13 avez été traité et soigné? Je pense madame... oui?

14 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

15 Quand il est sorti... quand il est sorti de
16 l'hôpital au mois de... au mois de février, il est
17 allé au centre de... au centre de Portage jusqu'au
18 mois de mai. Après ça, au mois de mai, il est allé
19 aux soins de longue durée à Notre-Dame-du-Nord
20 parce qu'il n'était pas capable de s'occuper de
21 lui-même étant donné toutes les conséquences de sa
22 consommation. Ça fait qu'il est allé là-bas
23 jusqu'au mois de... au mois d'août deux mille douze
24 (2012). Après ça, au mois d'août deux mille douze
25 (2012), quand il était capable de marcher, tout ça,

1 c'est là qu'il est... qu'il est revenu.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K. Ça permet d'établir aussi que toute la
4 consommation d'alcool jusqu'à votre
5 hospitalisation, ça a eu des conséquences, ça vous
6 a pris tout près de huit (8) mois pour retrouver
7 une santé suffisamment pour pouvoir fonctionner.
8 Mais tout ce temps-là, on voit, puis là je vous
9 ramène à vos *tickets*, il a des constats qui vous
10 sont donnés, là, il y a-tu quelqu'un qui vous
11 achale parce qu'il faut payer, puis il faut payer,
12 c'est le temps de payer?

13 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

14 Non.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Alors quand est-ce que ça se termine? Vous
17 souvenez-vous comment ça se termine cette histoire
18 de *tickets* là?

19 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

20 Bien, quand je les ai tous payés.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Vous les avez tous payés. Vous souvenez-vous
23 quand? Si je vous dis que c'est au début de deux
24 mille treize (2013).

25 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

1 Oui.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K. Vous en aviez pour cinq mille dollars
4 (5 000 \$). Comment vous faites pour payer cinq
5 mille dollars (5 000 \$) de *tickets* au mois de
6 janvier deux mille treize (2013)... au mois de...
7 en deux mille treize (2013)?

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Avec les... les indemnisations du pensionnat qu'on
10 avait eues.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 O.K. Vous avez touché des indemnités...

13 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

14 Oui.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 ... suite à la Commission vérité et réconciliation,
17 (inaudible) vous a accordé une indemnité et c'est
18 avec ça que vous êtes allé payer vos constats?
19 D'un coup?

20 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

21 Oui.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Cinq mille dollars (5 000 \$).

24 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

25 Oui.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Qui vous en a parlé? Qui vous a... qui vous a
3 amené à aller payer ces constats-là?

4 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

5 C'est mon beau-frère, Edmond.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Edmond?

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Oui, Edmond Brajo.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 O.K. Qui est à Kitcisakik. Comment est-ce qu'il
12 vous a expliqué ça, là, qui... vous étiez mieux de
13 payer ça?

14 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

15 Bien, lui m'a dit de... d'aller payer au complet au
16 lieu... « Sinon, tu vas aller en prison », il
17 m'avait dit.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 O.K. C'est à ce moment-là que vous avez appris que
20 vous pouviez aller en prison.

21 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

22 Oui.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Puis c'était mieux de régler ça.

25 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

1 Oui.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K. Vous les avez payés. Depuis ce temps-là,
4 avez-vous déjà eu un autre *ticket* ou un autre
5 constat pour des infractions comme ça?

6 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

7 Non.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Jamais. Ça s'est complètement terminé?

10 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

11 Oui.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Et vous... c'est parce que vous êtes... Puis vous
14 êtes allé payer cette somme-là ici, à l'hôtel de
15 ville de Val-d'Or?

16 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

17 Oui.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 O.K.

20 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

21 Parce qu'aujourd'hui, je pense que la police, si
22 elle me verrait en ville faire l'épicerie, ils ne
23 me donneraient pas de *ticket*.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 O.K. Je vais juste vous amener peut-être des

1 précisions, vous avez parlé de la période où vous
2 viviez ici, vous avez des constats. Et je regrette
3 de vous ramener là, mais Doreen, à un moment donné,
4 votre conjointe est hospitalisée. Quand Doreen est
5 hospitalisée, est-ce que ça a changé quelque chose
6 dans votre comportement au niveau de la
7 consommation d'alcool?

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Non, pas pour moi. Moi, je pense que ça... ça m'a
10 empiré parce que dans ma... dans ma conscience,
11 quand j'ai perdu Doreen, je ne savais plus où
12 est-ce que j'étais rendu. Je ne savais plus
13 vraiment qui j'étais. J'ai décidé... j'ai décidé
14 d'aller continuer à consommer. Pour, en fait,
15 essayer d'oublier d'avoir perdu un être cher pour
16 moi. Ce n'est pas juste un être cher que j'ai
17 perdu, c'est beaucoup. Trois (3) garçons. Trois
18 (3) garçons puis deux (2) femmes. Tout ça à cause
19 de la drogue, puis l'alcool. C'était trop pour
20 moi. Ce que je me disais... je me suis dit qu'il
21 ne resterait plus rien pour moi. Mais dans le
22 fond, il y avait du monde autour de moi qui tenait
23 beaucoup à moi encore. Même quand j'étais en ville
24 avec mon cousin Jerry, mes sœurs, elles venaient me
25 voir. Elles venaient me voir si j'étais encore en

1 vie.

2 Aujourd'hui, je me dis pourquoi, pourquoi je
3 n'ai jamais cru... pourquoi je n'ai jamais cru ma
4 conjointe Doreen? Je m'en rappelle, un soir, quand
5 j'étais... quand je suis allé dormir au Dortoir,
6 qu'elle n'était pas venue puis qu'on s'est
7 rencontré le matin, je me souviens qu'elle m'avait
8 dit qu'elle avait été agressée par un policier.
9 Puis c'est aujourd'hui je le dis, je le dis pour
10 que... pour que les femmes se fassent entendre, les
11 femmes autochtones. Même si Doreen n'est pas là
12 aujourd'hui, aujourd'hui, j'ouvre mon cœur pour
13 dire la vérité. Que c'est vrai que les femmes ont
14 été agressées par les policiers.

15 - OBJECTION #1 -

16 **Me DAVID CODERRE :**

17 Écoutez, à ce moment-ci, je vais m'objecter. Le
18 témoin mentionne : « C'est vrai que les femmes ont
19 été agressées ». Les policiers ont été blanchis,
20 si on fait référence aux événements de Val-d'Or, je
21 pense que ce n'est pas le bon témoin pour parler de
22 ça, puis qu'on va loin ce matin.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Me Crépeau.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Il y a... il y a cette histoire-là qui est dans
2 l'air depuis toujours. Je ne sais pas si le
3 témoin... j'entends ce témoignage-là ce matin. Je
4 ne sais pas si le témoin fait référence
5 spécifiquement à quatorze (14) histoires. Je pense
6 que, évidemment, il ne peut pas témoigner de... en
7 personne d'avoir vu ou avoir été témoin de
8 certaines choses. Je pense qu'on pourrait écouter
9 l'histoire et le Commissaire sera certainement en
10 mesure de faire la juste part des choses au niveau
11 de ce qu'on retient dans la préparation des
12 recommandations et du rapport.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Effectivement, dans le cadre des travaux de la
15 Commission, le oui-dire peut être admis.
16 Évidemment, sous réserve des droits fondamentaux
17 des gens qui peuvent être impliqués. Et la
18 fiabilité, c'est un autre aspect. Alors, pour le
19 moment, il n'y a aucun nom qui a été mentionné, je
20 ne vois pas en quoi les droits fondamentaux de qui
21 que ce soit puissent être touchés. Et monsieur
22 Anichinapéo peut nous relater ses perceptions ou ce
23 qu'il a peut-être pu entendre de quelqu'un d'autre.
24 Maintenant, quant à la fiabilité, bien on va au
25 bout, mais c'est certain qu'en ce qui concerne le

1 ouï-dire, je vais le permettre, sous réserve
2 évidemment des droits fondamentaux. Et je me
3 répète, il n'y a pas de noms qui ont été
4 mentionnés. Il y a une perception, il y a des
5 choses qui ont été dites, il y a des choses qui
6 seront sans doute dites éventuellement aussi. Et
7 on va vivre avec ce qu'on entend et on verra
8 ensuite ce qu'on retient, puis quelles conclusions
9 qu'on en tire.

10 **Me DAVID CODERRE :**

11 Je comprends, je voulais juste inviter la
12 Commission à prendre... à avoir des réserves face
13 au témoignage pour ne pas avoir justement à
14 entacher la réputation de ce policier-là encore
15 plus.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Alors je ne pense pas que la réputation de qui que
18 ce soit entachée au moment où on se parle.

19 **Me DAVID CODERRE :**

20 Je voulais juste mettre les choses au clair.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 On n'a pas idée, comme le soulignait Me Crépeau, de
23 l'époque précise. Il n'y a personne qui est
24 identifié, il y a des choses qui sont dites et, si
25 on revient à ce que monsieur Anichinapéo parlait de

1 sa conjointe Doreen, bien on remonte quand même à
2 presque... pas tout à fait dix (10) ans, mais pas
3 loin. Hein? Alors je pense que ça fait le tour de
4 la question. Alors je vais permettre la réponse et
5 les commentaires.

6 Vous m'avez bien compris, Monsieur
7 Anichinapéo? Vous pouvez continuer sur le sujet
8 que vous traitiez.

9 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

10 C'est parce que moi, quand j'ai sorti du Dortoir
11 cette journée-là, je m'en rappelle, c'était avec
12 Jerry, puis on a rencontré Doreen en ville. Vu
13 qu'elle n'était pas venue dormir au Dortoir et
14 j'avais demandé : « Où tu as été dormir? ». Elle
15 disait qu'elle arrivait du poste de police, puis
16 c'est là qu'elle nous a conté qu'elle a été
17 agressée. Moi-même, je ne le croyais pas. Je ne
18 le croyais pas, parce que je me suis dit qu'un
19 policier ne peut pas faire ça. Puis aujourd'hui,
20 je pense, c'était... C'est moi que je dis
21 aujourd'hui, je pense que Doreen, si elle était
22 encore vivante, elle l'aurait dit. Malgré qu'elle
23 n'est plus dans ce monde, on ne saura jamais
24 qu'est-ce qui est arrivée avec elle. Moi, je crois
25 que les femmes qui ont dénoncé ça. Je les crois.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Si vous me permettez, Monsieur Anichinapéo,
3 peut-être pour faire un peu le tour aussi de la
4 question, je vous demanderais pendant la période où
5 vous avez vécu ici à Val-d'Or, est-ce que vous
6 auriez aimé avoir d'autres services que ceux que
7 vous avez eus? Est-ce qu'il y a des choses qui
8 manquaient que vous auriez apprécié avoir comme
9 services de l'État pour vous aider, pour changer
10 votre situation, à ce moment-là?

11 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

12 Par rapport aux services publics?

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Oui.

15 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

16 Oui, par rapport aux services publics, là, je pense
17 que... que ça soit n'importe quel être humain que
18 ça soit un itinérant, un alcoolique, c'est d'avoir
19 du respect pour quiconque. Que ça soit à Val-d'Or
20 ou n'importe où à Montréal. Je pense que si tout
21 le monde avait du respect pour chacun pour soi, ça
22 ne se serait pas passé comme ça. Moi, c'est tout
23 ce que je demande, c'est du respect. Les policiers
24 veulent être respectés, les itinérants aussi
25 veulent être respectés. Les alcooliques, ils

1 veulent être respectés. Ce qui est dommage pour un
2 alcoolique, c'est d'aller dormir en prison avec un
3 *ticket*, puis que pour payer le *ticket* après, là,
4 moi, je trouve ce n'est pas normal. Tu t'en vas
5 dormir en prison une nuit, puis que ça donne un
6 *ticket*. Ce n'est pas normal, ça, par rapport au...

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Est-ce que ça vous est arrivé ça, à vous, Monsieur
9 Anichinapéo?

10 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

11 Oui.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 On vous amenait au poste?

14 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

15 Oui. On m'emmenait au poste, puis le matin, on me
16 laissait sortir avec mon *ticket*.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Avec un *ticket*.

19 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

20 Oui. J'ai montré ça à mon cousin Jerry: « Check,
21 j'ai dormi en prison, puis on me donne ça ».

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Le fait d'avoir des *tickets* puis des amendes, ça
24 vous as-tu aidé vous à sortir de l'itinérance ou ça
25 n'a rien à voir, vous êtes sorti de l'itinérance

1 parce que vous vouliez le faire?

2 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

3 Moi, j'ai sorti de l'itinérance, parce que j'ai...
4 j'ai tombé malade. J'ai tombé malade, j'étais dans
5 mon plus bas fond. Puis je me suis dit juste que
6 je ne veux plus recommencer. Puis je ne
7 recommencerai plus.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 O.K. En principe, moi, Monsieur le Commissaire,
10 j'ai posé les questions que je voulais couvrir à
11 monsieur Anichinapéo. À moins que vous ayez
12 quelque chose à ajouter Monsieur, Madame pour cet
13 événement-là, cette période-là de... sur de
14 l'itinérance, là.

15 -----

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **Mme CATHERINE ANICHINAPÉO :**

2 Peu importe... peu importe dans quelle communauté
3 qu'on vit avec toute la souffrance et la misère
4 qu'on a eue. Le fait aussi de... Mon frère
5 Thomas, il a parlé d'un... des pertes qu'il a eues,
6 mais je suis sûr que la perte de notre mère en deux
7 mille cinq (2005)... en deux mille six (2006), le
8 trois (3) janvier deux mille six (2006) que notre
9 mère est décédée. Notre père est décédé le seize
10 (16) mars deux mille huit (2008). Ça fait que mon
11 frère, il n'a pas... il a vécu toutes ces pertes-là
12 durant ces années-là. Puis nous autres, dans une
13 communauté, qu'on soit alcoolique ou
14 non-alcoolique, le lien familial est quand même
15 soudé. On a réussi à se souder, notre lien
16 familial. Même si on a été séparés pendant des
17 années de nos parents. Mon frère Thomas est parti
18 lui aussi. Il a vécu une (1) année, quand on était
19 tout petits, il a vécu une (1) année au pensionnat
20 de Saint-Marc-de-Figuery. Moi, j'ai vécu
21 pendant... de soixante et six ('66) à soixante-
22 douze ('72). Malgré tout ça, le fait qu'on a
23 reconstruit notre relation avec nos... notre mère
24 puis notre père, nos parents sont partis vers
25 l'au-delà sans vraiment les connaître. Mon frère

1 aussi n'a pas connu bien bien son *frère...* son
2 père.

3 Puis aujourd'hui, ça nous manque beaucoup des
4 activités avec eux autres. Peu importe dans quelle
5 situation que mon frère, il s'est retrouvé.
6 Aujourd'hui, je l'accompagne quand il vient en
7 ville. Il regarde différemment les policiers quand
8 on les rencontre avec son cheminement qu'il a fait.
9 Il est capable d'aller dire bonjour quand qu'il
10 s'en vient... les policiers quand ils s'en viennent
11 chez nous. Il est capable de les regarder. Parce
12 que lui, avec toute la misère qu'il a vécue, avec
13 toutes les pertes qu'il a eues, on l'a vécu tous
14 ensemble avec lui. On est allés l'accompagner au
15 Portage, quand on est allés l'amener là-bas. On
16 est allés l'accompagner au Témiscamingue pour aller
17 le laisser là-bas pour qu'il se reprenne du mieux
18 de sa vie. Puis aujourd'hui, on est encore là avec
19 lui.

20 Puis qu'est-ce qu'on veut des services? Nous,
21 aujourd'hui, il est capable de dire qu'est-ce qu'il
22 pense. Aujourd'hui, il est capable de dire que «
23 oui, j'ai le droit à des services », que « oui j'ai
24 le droit à être traité comme toute... comme toute
25 personne, comme tout être humain ». Puis je pense

1 que c'est ça... je pense que c'est ça que les
2 services publics doivent faire ici, en ville.
3 Qu'on traite tous les Autochtones d'égal à égal.

4 Il en a qui disent que c'est notre pays, que
5 vous avez été invités à vivre ici. Ça, ça
6 n'existait pas Val-d'Or. Nos grands-parents nous
7 l'ont toujours dit. Que ça n'existait pas, que ça
8 s'appelait (inaudible). (Inaudible), qu'ils
9 disaient. Avant que ça s'appelle Val-d'Or. Les
10 Autochtones, ils arrivaient d'un bord à l'autre des
11 quatre (4)... des quatre (4) coins, comme qu'on
12 dit, selon le... selon le cercle de la vie. Le
13 nord, le sud, l'est puis l'ouest. Puis
14 aujourd'hui...

15 J'ai déjà fait moi une conférence avec...
16 au-dessus de mille (1 000) personnes à Montréal sur
17 la cohabitation. Puis je leur avais dit à ces
18 personnes-là qui étaient là que oui, je crois à la
19 cohabitation. Ça fait que comme Autochtone, je
20 crois qu'on a droit à des services. On a droit aux
21 mêmes services de tous. Parce que des fois, il
22 faut qu'on accompagne nos jeunes aussi. Nos
23 enfants, eux autres, ils vont à l'école *icitte*.
24 Puis quand qu'il y a des crises entre Autochtones
25 puis Allochtones, ça nuit aussi à nos enfants.

1 Puis je ne pense pas que ce soit ça qu'on veut pour
2 notre futur. Moi, je suis arrière-grand-mère, puis
3 ce n'est pas ça que je souhaite pour mes
4 petits-enfants, mes arrières-petits enfants. Ça
5 fait que je pense qu'on a des grosses réflexions à
6 faire là-dessus, parce qu'eux autres, les enfants,
7 vont continuer à vivre. Parce que c'est eux autres
8 le futur du Québec, le futur du Canada.

9 Des fois, mes petites filles, j'ai deux (2)
10 grandes filles que j'ai élevées avec mon frère.
11 Mes enfants, ils me disent toujours : « Coucoum,
12 viens t'en, arrête de parler à eux autres puis tout
13 ça ». « Non - j'ai dit - on a le droit de parler à
14 à nos amis allochtones, on a le droit... », parce
15 qu'ils disent toujours que je parle beaucoup avec
16 les Allochtones. Bien, j'ai dit : « C'est mon ami,
17 c'est mes amis. Ça fait que vous autres aussi vous
18 devriez vous faire des amis ». Ça fait que j'en ai
19 une qui a commencé à se faire des amis, ça fait que
20 je pense que c'est ça qu'il faut qu'on fasse dans
21 la vie : partager le Québec, puis partager aussi
22 les services. Que le gouvernement québécois,
23 malheureusement, ils sont tous québécois, qu'il
24 nous donne. Ça fait que c'est ça que moi que
25 j'ai... C'est être insérés dans les services qu'on

1 soit traités tous *égaux*. Fais du bien de le dire.

2 Meegwetch. Merci.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Merci Madame. Merci Thomas.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Est-ce qu'il y a quelque chose à ajouter, Monsieur

7 Anichinapéo?

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Non.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Si vous voulez, si vous avez le goût de dire des

12 choses, on vous écoute.

13 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

14 Non. Moi, je pense que j'ai pas mal tout dit

15 qu'est-ce que j'avais à dire.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 O.K. Alors, Me Boucher... Oui?

18 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

19 Je voulais juste remercier la Commission d'enquête

20 de m'avoir invité ici.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Me Boucher, vous avez des questions?

23 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

24 Je n'ai pas de question, Monsieur le Commissaire.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Coderre?

2 **Me DAVID CODERRE :**

3 Oui. Moi, je vais avoir quelques questions.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Ah oui? Ah bon. Si vous voulez vous approcher.

6 **Me DAVID CODERRE :**

7 Bonjour, Monsieur Anichinapéo.

8 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

9 Bonjour.

10 **Me DAVID CODERRE :**

11 Vous me direz si je me trompe, vous avez dit
12 pendant votre témoignage que bon, la majorité des
13 policiers qui... qui intervenaient envers vous
14 étaient corrects, étaient respectueux sauf deux
15 (2), trois (3) qui vous donnaient la grande
16 majorité des *tickets*, c'est exact?

17 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

18 Oui.

19 **Me DAVID CODERRE :**

20 Vous avez aussi mentionné que vous n'avez jamais
21 reçu de *tickets* dans les rues ou dans un lieu
22 public, par exemple dans le Centre-ville de
23 Val-d'Or, c'est exact?

24 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

25 Oui.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Ce n'est pas tout à fait ce qu'il a dit, il a
3 ajouté par la suite qu'il est arrivé qu'en se
4 promenant, il a eu quelque chose. Je tiens à
5 souligner ça.

6 **Me DAVID CODERRE :**

7 C'est beau. Moi, j'ai compris ça du témoignage,
8 Monsieur le Commissaire.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Oui, mais dans une première étape, puis un peu plus
11 loin il a dit oui, il est peut-être arrivé en
12 marchant sur la rue en allant au dépanneur ou en
13 revenant ou en allant à la Piaule, en allant
14 manger, il est arrivé.

15 **Me DAVID CODERRE :**

16 Donc ça, c'est peut-être arrivé quelques fois que
17 vous avez reçu des constats d'infraction dans un
18 lieu public sur la rue, par exemple, c'est exact?

19 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

20 Oui.

21 **Me DAVID CODERRE :**

22 Si je vous suggérais que la grande majorité des
23 *tickets* que vous avez reçus ou des constats
24 d'infraction que vous avez reçus c'était au
25 centre-ville de Val-d'Or ou aux alentours de la 3^e

1 et 4^e Avenue, est-ce que je me trompe?

2 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

3 Oui.

4 **Me DAVID CODERRE :**

5 Je me trompe?

6 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

7 Non.

8 **Me DAVID CODERRE :**

9 C'est vrai?

10 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

11 Oui.

12 **Me DAVID CODERRE :**

13 Donc c'est vrai que la majorité des *tickets* que
14 vous avez reçu, c'est aux alentours du centre-ville
15 de Val-d'Or?

16 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

17 Pas au centre-ville.

18 **Me DAVID CODERRE :**

19 Non, où?

20 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

21 En arrière du... en arrière du Ringuette, en s'en
22 allant au dépanneur

23 **Me DAVID CODERRE :**

24 Donc c'était dans des lieux publics?

25 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

1 Bien, on sortait du bois, on s'en allait au
2 dépanneur.

3 **Me DAVID CODERRE :**

4 Est-ce que vous considérez le dépanneur...

5 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

6 Parce qu'ils le savaient... ils le savaient, les
7 policiers, qu'on passait souvent par là.

8 **Me DAVID CODERRE :**

9 Je comprends. On a fait état, bon, des
10 vingt-quatre (24) constats d'infraction, là,
11 pendant la période qui était peut-être plus
12 difficile pour vous, là, dans votre vie. À
13 l'exception de ces constats-là, est-ce que vous en
14 avez reçu beaucoup? En dehors de la période visée,
15 là, je crois que c'est de deux mille... du quinze
16 (15) août deux mille neuf (2009) au deux (2)
17 décembre du deux mille onze (2011).

18 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

19 Je ne m'en rappelle pas.

20 **Me DAVID CODERRE :**

21 Vous ne vous en rappelez pas. Si je me réfère
22 encore au même tableau, je ne sais pas si vous
23 l'avez devant vous. Sinon, j'ai une copie que je
24 pourrais vous donner là. Vous permettez?

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Oui.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Vous l'aviez vu, Monsieur Anichinapéo, le tableau,
4 avant? Vous prenez le temps...

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Moi, je ne l'ai pas présenté au témoin là, on l'a
7 mis à l'écran.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 O.K. Bon, alors prenez le temps de le regarder.
10 Est-ce que ça va?

11 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

12 Oui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Oui, O.K.

15 **Me DAVID CODERRE :**

16 À l'exception de ces constats-là, comme je vous
17 mentionnais, juste pour revenir sur la dernière
18 question là, vous ne vous souvenez pas d'avoir reçu
19 plus de constats d'infraction ou... soit avant ou
20 après la période qui est visée, là, du quinze (15)
21 août deux mille neuf (2009) au deux (2) décembre
22 deux mille onze (2011)?

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Non.

25 **Me DAVID CODERRE :**

1 Je vous réfère au tableau B. En fait, c'est le
2 deuxième tableau à partir de la gauche, là. Bon,
3 on inscrit que, bon, vous n'avez pas reçu de
4 constat d'infraction pour pénétrer sur une
5 propriété privée et refusé d'obéir et bon, d'autres
6 infractions. Est-ce que vous vous souvenez si vous
7 avez reçu de tels constats d'infraction avant la
8 période visée, avant le quinze (15) août deux mille
9 neuf (2009) au deux (2) décembre deux mille onze
10 (2011)?

11 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

12 Non.

13 **Me DAVID CODERRE :**

14 Non, vous ne vous souvenez pas ou non, vous n'en
15 avez pas reçu?

16 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

17 Je ne m'en souviens pas.

18 **Me DAVID CODERRE :**

19 Vous ne vous souvenez pas. Si je vous suggérais
20 qu'en... qu'avant deux mille neuf (2009) vous avez
21 reçu au moins un *ticket* pour avoir pénétré sur une
22 propriété privée, est-ce que je me tromperais?

23 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

24 Avant? Non.

25 **Me DAVID CODERRE :**

1 Non, je ne me trompe pas ou... ou non

2 (inaudible)...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Je pense qu'il vous a dit qu'il ne se souvenait
5 pas, à deux (2) reprises à date.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Bien, ce n'est pas sur le... ce n'est pas sur le
8 tableau. Peut-être lui demander s'il s'en souvient
9 de mémoire, mais...

10 **Me DAVID CODERRE :**

11 Non, mais je voulais juste être plus précis,
12 Monsieur le Commissaire.

13 Si vous ne vous en souvenez pas, vous
14 pouvez... vous pouvez répondre que vous ne vous en
15 souvenez pas là.

16 **M. THOMAS ANICHINAPÉO :**

17 Non, je ne m'en souviens pas.

18 **Me DAVID CODERRE :**

19 On a fait l'état de votre judiciarisation, Monsieur
20 Anichinapéo, est-ce que vous avez un dossier
21 criminel?

22 - OBJECTION #2 -

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Monsieur le Commissaire...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Bah, je ne permettrai pas ça.

2 **Me DAVID CODERRE :**

3 Bien écoutez, Monsieur le Commissaire, si je peux
4 argumenter là-dessus, l'objet du témoignage de
5 monsieur Anichinapéo, c'est sa judiciarisation.
6 Là, on a fait des allégations sur des possibles
7 abus policiers, je conviens qu'on n'est pas entré
8 dans les détails, mais je crois que c'est mon droit
9 en tant que participant de contre-interroger le
10 témoin à tout le moins sur une question de
11 crédibilité et puis c'est pour ça...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Bon, si vous avez des infractions qui concernent la
14 crédibilité, on pourrait peut-être en parler.
15 Sinon, bien, on peut passer à autre chose.

16 **Me DAVID CODERRE :**

17 Bien écoutez, je crois que le dossier criminel de
18 monsieur peut affecter sa crédibilité en général,
19 il n'y a pas d'infraction précise qui affecterait
20 une crédibilité, c'est mon opinion, en fait.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Vous savez, Maître, vous avez sans doute une
23 expérience qui vous permet de savoir que, en
24 contre-interrogatoire, il y a souvent une certaine
25 épuration qui peut se faire des antécédents.

1 **Me DAVID CODERRE :**

2 J'en conviens.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Ah bon.

5 **Me DAVID CODERRE :**

6 Je n'aurai plus de question, Monsieur le...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Et généralement, on va permettre un
9 contre-interrogatoire relativement à des
10 infractions susceptibles d'affecter la crédibilité.

11 **Me DAVID CODERRE :**

12 Écoutez...

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Hein, vous connaissez ça?

15 **Me DAVID CODERRE :**

16 Ah oui, je connais ça, écoutez...

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Bon, très bien.

19 **Me DAVID CODERRE :**

20 Sauf qu'on va faire la même chose pour nos
21 policiers qui vont venir témoigner. Je pense qu'il
22 faudrait garder à l'esprit quand qu'on va avoir
23 d'autres témoins qui vont venir.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bien, c'est un...

1 **Me DAVID CODERRE :**

2 Mais je n'aurai pas d'autres questions, je vais
3 retirer ma question, Monsieur le Commissaire.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 C'est un principe qui peut s'appliquer, qui
6 s'applique en droit criminel et qui va s'appliquer
7 à tout le moins en matière de Commission d'enquête,
8 hein, au niveau des contre-interrogatoires.

9 **Me DAVID CODERRE :**

10 (Inaudible) la décision.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Me Crépeau à moins que vous ayez autre chose à
13 ajouter là-dessus?

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Non, je n'ai pas d'autres questions et je pense que
16 ce n'est pas un sujet, je vous soumetts, qui est
17 approprié avec le témoignage qui a été rendu ici
18 aujourd'hui.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bon, est-ce qu'il y a autre chose?

21 **Me DAVID CODERRE :**

22 Je n'ai plus de question, Monsieur le Commissaire.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Très bien. Alors Monsieur Anichinapéo, Madame
25 Anichinapéo, je vais vous remercier d'avoir eu la

1 force, le courage de venir vous présenter à la
2 Commission aujourd'hui. De relater des événements
3 qui sont nécessairement tragiques. On voit à
4 l'histoire la perte d'êtres chers, de membres de la
5 famille. On parle de femmes, de conjoint, de
6 conjointe, d'enfants, de parents qu'il y a chez
7 monsieur Anichinapéo, selon son témoignage, créé
8 chez lui une situation où ça devenait terrible à
9 supporter. On voulait oublier, on sombre dans
10 l'alcool, la drogue, les... jusqu'au point où on se
11 retrouve à l'hôpital, sur le point d'être... je
12 vais employer le mot condamner, mais le médecin
13 dit : « Il n'y a plus rien à faire ». Et tout à
14 coup, « *oup* », on revient, traitement au Portage,
15 traitement ensuite à Ville-Marie et on revient. Et
16 depuis ce temps-là, plus de boissons, plus de
17 drogues. Témoignage chez des enfants, des jeunes,
18 même des plus âgés pour expliquer qu'on peut se
19 sortir de situations qui sont terribles. C'est
20 évident pour moi que ça demande beaucoup de courage
21 pour avoir survécu à ces situations-là, pour en
22 être sorti. Et ça fait quoi? Cinq (5) ans environ
23 que monsieur est complètement sobre. Je pense que
24 ça mérite des félicitations. Ça mérite un
25 encouragement à continuer, puis à raconter son

1 histoire pour faire en sorte que d'autres... parce
2 qu'il n'est pas le seul à avoir vécu des choses
3 difficiles dans les milieux autochtones, entre
4 autres, on le sait. Alors je ne peux que
5 l'encourager à continuer puis à inciter les gens
6 qui ont eu des difficultés à garder le courage,
7 puis à se reprendre en main et continuer. Alors,
8 merci beaucoup beaucoup. Et on va suspendre
9 jusqu'à une heure trente (13 h 30)?

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Oui.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 C'est ça?

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Merci.

16 **LA GREFFIÈRE :**

17 Veuillez vous lever. Suspension de l'audience à
18 cet après-midi treize heures trente (13 h 30).

19 SUSPENSION

20 -----

21 REPRISE

22 **LA GREFFIÈRE :**

23 Veuillez vous asseoir. La Commission d'enquête sur
24 les relations entre les Autochtones et certains
25 services publics au Québec, présidée par

1 l'Honorable Jacques Viens, est maintenant ouverte.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Alors bonjour. Me Crépeau, vous poursuivez cet
4 après-midi avec un nouveau témoin ?

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Oui, Mme Cyr est parmi nous, Mme Cyr est Greffière
7 à la Cour municipale, tout à l'heure, on va
8 commencer. On a laissé des choses en place ce
9 matin, on va le rappeler sur l'heure du midi, entre
10 autres, on a projeté à l'écran pendant le
11 témoignage de M. Anichinapéo, un tableau qui avait
12 été préparé par la Commission, je ne l'ai pas coté,
13 alors si on me le pardonne, j'aimerais lui donner
14 la cote P-302?

15 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

16 Tout à fait.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Alors, on vous pardonne.

19 ***** PIÈCE COTÉE P-302 *****

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 Merci. Et je cherchais... je vous ai indiqué ce
22 midi que je voulais confirmer, et c'est grâce à Me
23 Boucher qui m'a refile le renseignement, on
24 cherchait des dates d'hospitalisation exactes,
25 comme je vous dis... Mme Anichinapeo nous a dit ce

1 matin, elle nous a... commencé par nous parler de
2 deux mille dix (2010), du trois (3) janvier deux
3 mille dix (2010)... au trois (3) janvier... aux
4 vingt-deux (22)...

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Vingt-trois (23).

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Vingt-trois (23) janvier deux mille dix (2010). Je
9 l'ai corrigée en lui disant qu'on avait un document
10 d'hôpital, et effectivement, suite à une demande au
11 centre hospitalier qui nous confirme que la date
12 d'hospitalisation était bien du trois (3) janvier
13 deux mille douze (2012) au vingt-trois (23) janvier
14 deux mille douze (2012) pour M. Anichinapeo, auquel
15 il faisait référence dans son témoignage ce matin.
16 C'était juste des choses que je voulais corriger.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Oui. Alors... ?

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 OK. Je vous propose peut-être d'assermenter

21 Mme Cyr.

22 -----

23

24

25

1 Hélène Cyr
2 Greffière à la Cour municipale de Val-d'Or
3 Assermentée

4 -----

5 **LA GREFFIÈRE :**

6 Merci Madame. Votre témoin.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Bienvenue Mme Cyr.

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 Bonjour.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Ça fait plaisir de vous recevoir.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Et pour permettre de bien asseoir le témoignage de
15 Mme Cyr, je vais déposer d'abord des tableaux, et
16 je vais juste expliquer, je veux dire, il y a un
17 document explicatif aussi qui apparaît à même les
18 tableaux, qui a été transmis aux parties. Alors,
19 la commission a fait des demandes à la Cour
20 municipale de Val-d'Or, et nous avons reçu des
21 réponses du bureau de Mme Cyr. Alors, on s'est
22 servi des données qu'on a reçues de deux façons :
23 il y a d'abord les données qui ont été transmises
24 par la Cour municipale aux professeurs Silvestre et
25 Bello, dans le cadre de leurs rapports sur

1 l'itinérance, et par la suite, il y a eu des
2 précisions qui ont été demandées pour couvrir
3 d'autres périodes, sur tous les mandats... tous les
4 constats qui ont été émis en matière d'itinérance,
5 Ville de Val-d'Or, de sorte que... ces documents-là
6 nous ont été fournis par le bureau de Mme Cyr, avec
7 beaucoup, beaucoup d'insistance, et on remercie la
8 Cour municipale et particulièrement Mme Cyr pour
9 cette aide là, mais la commission a fait préparer
10 des tableaux, et j'aimerais qu'on les dépose à ce
11 moment-ci, bien que je les ai montrés à Mme Cyr, ce
12 ne sont pas des travaux qu'elle a préparés, bien
13 qu'elle y reconnaît plusieurs chiffres.

14 Alors, à l'écran, j'aimerais qu'on projette à
15 ce moment-ci le document qui s'appelle « Nature des
16 constats d'infraction », un document de... oui, ça
17 va être le document 8, excusez-moi Mme Harvey.
18 C'est vraiment le document numéro 8, « Portrait
19 détaillé »... attendez... nature c'est celui... où
20 est-ce qu'on l'a envoyé dans les pièces... est-ce
21 qu'il fait partie de... excusez-moi, je vais juste
22 demander à M. Turgeon (?), il fait partie des...
23 Bon, on va ouvrir ce document-là à la première
24 page, Mme Harvey, « Introduction »... voilà,
25 « Mandat de recherche ».

1 Je pense, c'est important, à des fins
2 statistiques, de comprendre que voici le mandat qui
3 a été donné à notre équipe de recherches. Le
4 traitement des données tel que présentées dans le
5 présent document a été effectué par la commission,
6 sur... à partir des informations fournies auprès du
7 greffe de la Cour municipale de Val-d'Or. Le
8 document dresse le portrait de la judiciarisation
9 des 20 personnes ayant reçu le plus grand nombre de
10 constats à la réglementation municipale en matière
11 de paix et bon ordre, pour la période qui va du
12 premier (1^{er}) janvier deux mille douze (2012) au
13 trente et un (31) août deux mille dix-sept (2017).
14 Vous constaterez, en tournant les pages plus loin,
15 que l'identité de ces vingt (20) personnes-là est
16 caviardée, c'était pas nécessaire de les... elle
17 est, en fait, anonymisée, les documents... les
18 individus vont s'appeler « individu 1 » jusqu'à
19 « individu 20 ».

20 La première... et comme je vous l'expliquais,
21 la première série de données sont celles qui ont
22 été transmises à Mme... Silvestre et Bello, et dans
23 un deuxième temps, une demande qui a été faite par
24 la commission d'obtenir des chiffres pour mettre à
25 jour la recherche de Mme Silvestre et Bello, soit

1 de la mi-mai deux mille quinze (2015) jusqu'au
2 trente-et-un (31) août deux mille dix-sept (2017).
3 Vous verrez tout à l'heure, et je vous en donnerai
4 un exemple un peu plus loin, on indique une donnée
5 qui s'appelle « Nombre de jours d'incarcération
6 correspondants », vous verrez ce titre-là qui
7 revient pour chacun de nos 20 individus, ça ne veut
8 pas dire que ces gens-là ont purgé toutes ces
9 journées-là, mais c'est le calcul qu'aurait donné
10 et que Mme Cyr va nous expliquer, ce calcul qui est
11 fait suite à une... un emprisonnement pour défaut
12 de paiement de l'amende à partir des sommes qui
13 sont dues à la Cour municipale. Alors, on a
14 indiqué le chiffre qui sera établi, la méthode de
15 calcul sera établie par Mme Cyr, et vous y verrez
16 aussi, et là, on peut tourner encore une page plus
17 loin, Madame? Voilà ! Vous voyez, Monsieur le
18 Commissaire, on est à la page 2 du document, en
19 bas, « Constat d'infractions générales », c'est un
20 tableau général de la situation pour les 20
21 personnes les plus judiciairisées. Vous... on peut
22 comprendre là qu'il y a eu 744 constats qui ont été
23 donnés. Peut-être grossir les chiffres, Mme
24 Harvey? Si on peut... quitte à perdre le bas de la
25 page, ce n'est pas grave... Non? OK. Alors, 744

1 constats qui ont été donnés pour des amendes
2 totales de cent dix mille dollars (110 000 \$), avec
3 amendes et frais, et Mme Cyr vous expliquera la
4 différence entre "amendes et frais" et la colonne
5 suivante qui est "solde", qui est le vrai montant
6 sur lequel on s'appuiera pour travailler. Alors,
7 pour ces 744 constats-là, c'est cent vingt-cinq
8 mille dollars neuf cent quinze (125 915 \$). Vous
9 voyez qu'on y indique un ratio, un montant pour...
10 montant d'une somme d'argent en jours de détention
11 appliqués, vingt-cinq dollars (25 \$) par jour, ça
12 serait expliqué par Mme Cyr, ce qui correspondrait
13 dans les faits à cinq mille trente-sept (5037)
14 jours d'emprisonnement.

15 La dernière colonne, le dernier chiffre en bas
16 où est-ce qu'il est indiqué « Coût d'incarcération
17 moyen », pour éviter des débats, on va l'expliquer
18 immédiatement. Nous avons demandé au ministère de
19 la Sécurité Publique de nous établir le coût pour
20 l'incarcération d'une personne au Québec dans une
21 prison, parce qu'il faudra distinguer avec le
22 Fédéral pour les pénitenciers, le ministère de la
23 Sécurité Publique d'établir le coût moyen de... ce
24 que ça coûte, l'incarcération au Québec, pour
25 toutes les années de deux mille onze (2011) jusqu'à

1 deux mille quinze (deux mille quinze (2015)). On a
2 fait, pour les fins d'un calcul, une moyenne de ces
3 années-là, et on a multiplié les cinq mille (5000)
4 jours d'incarcération qu'auraient coûté ces sept
5 cent quarante-quatre (744) constats-là avec le coût
6 moyen dans une prison provinciale à neuf cent
7 quatre-vingt-dix-neuf mille (999 000) à un (1)
8 million de dollars. C'est ce que ça aurait coûté,
9 et ça veut pas dire que c'est ce que ça l'a coûté,
10 mais c'est ce que ça aurait coûté si les gens
11 avaient purgé l'entièreté de la peine.

12 Je vous indique, pour les fins de la
13 discussion, que certaines personnes ont été
14 condamnées au pénitencier. Et si vous vous
15 souvenez du témoignage de Mme Bello, et
16 particulièrement Mme Bello qui avait précisé que
17 les chiffres au Fédéral pour l'emprisonnement, et
18 je ne l'ai pas en tête, mais il était à peu près
19 deux fois... une fois et demie, deux fois plus
20 élevé pour les coûts d'incarcération au Fédéral.
21 On n'en a pas tenu compte, mais on a des gens, vous
22 verrez, nos personnes, individu 1, individu 2 là,
23 c'est des gens qui sont allés au pénitencier
24 fédéral, ce qui ferait augmenter le montant plus
25 haut, mais on a choisi la voie la plus

1 conservatrice dans ce cas-ci, pour établir en coût
2 approximatif d'un million de dollars (1 M\$).

3 Alors, pour les... toujours nos 20 personnes
4 des plus judiciarisées qui apparaissent dans ce
5 tableau-là, vous avez toujours dans cette deuxième
6 colonne-là le tableau B « Les types
7 d'infractions », vous verrez « uriner, boissons
8 alcoolisées, ivresse et drogue », et on demandera
9 peut-être des fois Mme Cyr de nous préciser ce
10 qu'il en est, c'est celle qui emporte le plus grand
11 nombre... merci... celle qui emporte le plus grand
12 nombre d'infractions, 482 infractions. Flâner,
13 vagabondage, se battre, crier, siffler, insulter,
14 pénétrer sur propriétés privées, refuser d'obéir,
15 pour les 744 infractions.

16 Alors, on va commencer immédiatement avec
17 l'ensemble d'informations, ce sont des chiffres des
18 données statistiques, on va mettre le témoignage...
19 on va placer le témoignage de Mme Cyr avec ça, et
20 on reviendra au tableau des cas particuliers au
21 besoin. Alors, ce tableau-là j'aimerais qu'il soit
22 déposé maintenant sous P-303?

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 Oui. Tout à fait.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 P-303.

2 *** PIÈCE COTÉE P-303 ***

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Et Mme Cyr, on revient à vous.

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 D'accord.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Mme Cyr, je vous invitais, à ce moment-ci, je
9 vous ai présentée comme la greffière de la Cour, je
10 vous invitais peut-être à nous faire de votre...
11 votre parcours à l'hôtel de ville de Val-d'Or, vous
12 y êtes depuis quand, à quel titre, et comment vous
13 avez monté jusqu'à la position que vous occupez
14 actuellement ?

15 **HÉLÈNE CYR :**

16 Donc je suis... Premier emploi en mille neuf cent
17 quatre-vingt-six (1986), à la sortie de
18 l'université, j'avais demandé un stage, donc j'ai
19 commencé... j'ai débuté à l'hôtel de ville à cette
20 période-là, j'ai été engagée officiellement en mil
21 neuf cent quatre-vingt-huit (1988), dès mil neuf
22 cent quatre-vingt-neuf (1989), j'ai commencé à
23 travailler à la Cour municipale partiellement. En
24 mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), j'ai
25 été nommée... mais j'étais greffière adjointe... et

1 j'ai été nommée au niveau de la perception, ensuite
2 en deux mille huit (2008), je suis devenue
3 greffière en titre de la Cour, j'ai été nommée,
4 j'étais déjà perceptrice des amendes, donc mais
5 j'ai été nommée aussi en tant que juge de paix,
6 mais juge de paix CM2.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Juge de paix CM2 qui est une classification des
9 juges de paix qu'on dit fonctionnaires là ?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 C'est ça.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Je comprends que jusqu'au niveau du bagage, je
14 comprends que la position à la ville de Val-d'Or
15 n'exige pas le baccalauréat en droit, mais vous
16 avez l'équivalent d'une technique juridique ?

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 Oui, c'est une formation (inaudible).

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 C'est surtout l'expérience dans la position qui
21 vous a appris tous les... tous les recoins de... de
22 l'emploi ?

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Le travail? Oui c'est ça.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 OK. Vous avez parlé... vous portez trois titres et
2 je vous demanderai justement de les distinguer, le
3 rôle de greffier, ou bien vous êtes la greffière de
4 la Cour municipale, vous êtes aussi juge de paix
5 CM3 (sic) et perceptrice des amendes. Peut-être
6 distinguer un petit peu quelles sont ces titres-là
7 et vos occupations dans ces titres-là, vos
8 obligations et responsabilités ?

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 OK. Au niveau de greffière de la Cour, c'est au
11 niveau de l'administration, aussi la préparation
12 des dossiers de Cour, c'est vraiment de la
13 gestion... au niveau de la gestion du service et
14 des employés, de tout ce qui est... ce qui est les
15 documents à préparer, ces choses-là, puis
16 l'administration de service comme telle.

17 En tant que perceptrice des amendes, mais
18 c'est les suivis des dossiers là, quand ils ne sont
19 pas réglés après jugement là, après l'échéance du
20 jugement, puis en tant que juge de paix, c'est pour
21 émettre certains jugements dans certaines
22 situations là on peut... c'est principalement ça la
23 tâche du juge de paix, c'est émettre des jugements
24 dans certains... pour certains types de constats.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Vous avez des obligations de cette nature-là, on va
2 y revenir. Alors, votre rôle de greffière, c'est
3 votre relation avec l'employeur, la direction
4 générale de la ville, Ville de Val-d'Or. Le juge
5 de paix c'est un titre qui est créé dans la loi, on
6 vous donne des pouvoirs judiciaires, vous parliez
7 de certains pouvoirs, entre autres, vous entendez,
8 vous jugez les procès par défaut ?

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 Oui, c'est seulement des dossiers par défaut, les
11 gens qui n'ont pas donné suite aux constats. Il y
12 a certains critères qui devaient... donc le constat
13 doit avoir été signifié lors de la... la
14 perpétration de l'infraction, il faut que certains
15 types d'infractions seulement officiels (?) là.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Alors, ça c'est vos rôles qui vous sont accordés en
18 vertu de la loi là, qu'on vous a donnés. Et
19 « perceptrice des amendes », c'est un titre qui
20 provient ça du Code de procédure pénale ?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Oui... Non, on est nommé aussi... à ce titre.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Alors, immédiatement monsieur le Juge, pour ne
25 pas... Monsieur le Commissaire, vous m'excuserez,

1 pour mieux suivre les débats parce qu'on va avoir à
2 y référer, le Code de procédure pénale qui est la
3 pièce 6, Mme Harvey, c'est une loi, mais j'aimerais
4 peut-être qu'on la produise tout de même, parce
5 qu'on va y revenir puis on va avoir des
6 dispositions. Alors peut-être sous P-304?

7 ***** PIÈCE COTÉE P-304 *****

8 J'aimerais qu'on mette à l'écran le Code de
9 procédure pénale. Alors, on y reviendra tout à
10 l'heure, et c'est la version à jour au premier (1^{er})
11 septembre deux mille dix-sept (2017). On verra
12 tout à l'heure des dispositions particulières en
13 matière d'exécution des jugements et de mandats
14 d'amener.

15 Mme Cyr vous... nous fera référence aussi tout
16 à l'heure au règlement municipal en matière de paix
17 et bon ordre pour la ville de Val-d'Or. L'annexe
18 7... oui, 7, s'il vous plaît Mme Harvey. Alors, je
19 comprends que c'est... le règlement paix, bon ordre
20 c'est le... un des règlements que la Cour
21 municipale à Val-d'Or voit à faire exécuter ?

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 Oui, c'est des... on voit des constats qui sont
24 émis en vertu de ce règlement-là, et puis nous, on
25 fait le suivi des constats qui ont été émis en

1 vertu de ce règlement-là.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Quand on parle des infractions qu'on listait tout à
4 l'heure là, qui étaient uriner, ivresse sur la voie
5 publique, ce sont tous des infractions qui sont de
6 nature municipale et qui se trouvent dans le
7 règlement sous Paix et bon ordre ?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Oui. Le règlement 2003-40 de la Ville de Val-d'Or.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Ok. On voit à l'écran la pièce, est-ce qu'il
12 s'agit bien effectivement de votre règlement ?

13 **Mme HÉLÈNE CYR :**

14 Oui.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Et différents types d'infractions ? Alors, sous P-
17 304... 305, excusez-moi... (une intervention d'un
18 tiers inaudible) ... ça va être la septième pièce
19 qui est sur la liste, qui s'appelle « 2003-40,
20 Nuisances, paix ».

21 **LA GREFFIÈRE :**

22 P-305?

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui, P-305.

25 ***** PIÈCE COTÉE P-305 *****

1 Je vais juste donner 303 ici...

2 Mme Cyr, vous venez de nous parler de vos
3 trois rôles qui vous sont donnés. Parlez-nous donc
4 du type de dossiers qui sont entendus à la Cour
5 municipale de Val-d'Or ?

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 On entend tous les... tous les dossiers
8 d'infractions en vertu du Code de la sécurité
9 routière, des règlements municipaux, il y a la Loi
10 sur les véhicules hors route, il y a même
11 certains... certaines lois sur l'environnement
12 aussi qu'on traite là.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 OK. Est-ce qu'on peut diviser ça en trois
15 grands... trois grands types d'infractions ? Est-
16 ce qu'il y en a qu'on parle souvent en matière
17 domiciliaire ?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 Oui, mais ça c'est les inspecteurs en bâtiment là,
20 toutes les réglementations qui ont trait...

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Permis de construction, logements, rénovations,
23 besoin des permis ?

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 En plein ça.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Alors, ça c'est un type de dossier. L'autre
3 deuxième type, vous avez parlé de stationnement,
4 Code de la sécurité routière à l'intérieur des
5 limites de la municipalité ?

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 Oui.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 OK. Troisième type d'infraction ?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 Bien, nous on traite... vous connaissez le Code de
12 sécurité routière, mais on traite aussi certains
13 dossiers pour des... des municipalités
14 environnantes quand on a des ententes avec aussi
15 là. Mais c'est ça, principalement c'est Code de la
16 sécurité routière, règlements municipaux,
17 circulation et stationnement.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 On ne n'arrêtera pas beaucoup sur ces types
20 d'infractions-là, sauf à titre comparatif. Mais si
21 on regarde les infractions paix, bon ordre, est-ce
22 que c'est une bonne partie du volume qui occupe la
23 Cour municipale ?

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 Moi je vous dirais, le principal volume c'est les

1 stationnements, beaucoup plus...

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 OK.

4 **Mme HÉLÈNE CYR :**

5 ... puis la circulation routière aussi.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Voilà. Mais il existe quand même toute une série
8 de dossiers, on va en regarder la proportion tout à
9 l'heure, on voyait quand même 744 dossiers, le
10 constat, c'est assez volumineux et c'est le type de
11 dossiers qu'on va étudier l'après-midi. Alors, il
12 y a maintenant dans ces dossiers-là, j'en ai fait
13 une énumération, est-ce que vous voyez quelles sont
14 peut-être les principales infractions qu'on voit en
15 matière... infractions de paix et bon ordre ?

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 Mais c'est... c'est principalement l'ivresse, ou
18 consommer des boissons alcoolisées dans un lieu
19 public, ça c'est les faits qui sont le plus...
20 qu'on voit le plus souvent, mais il y en a
21 d'autres, des insultes à une personne, à un agent
22 ou à une autre personne.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Insultes, c'est agent de la paix et...?

25 **Mme HÉLÈNE CYR :**

1 Toute personne, bien, ça peut être aussi,
2 mettons, un inspecteur en bâtiment qui critique
3 un...

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 OK. Un officier municipal ?

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 ... un officier municipal, c'est ça.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 OK.

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 Il y a le flânage, il y a se battre aussi, des gens
12 qui crient, ça peut être aussi... des omissions à
13 payer une marchandise. Nous autres on a un
14 règlement municipal que les agents de la Sûreté, au
15 lieu d'aller envers... d'aller au criminel, ils
16 vont donner un constat d'infraction, quelque chose
17 pénal en vertu du règlement municipal pour les gens
18 qui... qui ont pas payé une marchandise dans un
19 Dépanneur ou un repas à un restaurant, un taxi
20 impayé. On a ça aussi qui est quand même... partie
21 des infractions en vertu de ce règlement là.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Quand on parle de la clientèle qui... qui est en
24 relation avec la Cour municipale, est-ce que vous
25 faites des distinctions entre les différents types

1 d'infractions des clientèles auxquelles vous avez
2 affaire à la Cour municipale ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 Non, vraiment pas. Par exemple, nous on... on a un
5 dossier, on a un constat, on traite... on ne tient
6 pas compte de qui est la personne visée.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Je vais peut-être reformuler. La clientèle chez
9 vous, un individu qui a un bâtiment qu'il fait
10 rénover sans payer le permis, va faire affaire avec
11 la Cour municipale, va avoir un constat, une
12 condamnation éventuellement. D'autre part, il y a
13 des gens, des itinérants qui font affaire avec la
14 Cour municipale ou qui ne font pas affaire avec,
15 mais qui ont des constats. Est-ce que c'est le
16 même type de clientèle que... l'itinérant y a tu
17 des constats pour pas avoir payé son permis de
18 construction ?

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 Non, ça on ne voit pas ça...

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 OK. Et d'autre part, les individus qui ont des
23 bâtiments, des biens, des automobiles qui ont des
24 constats d'infractions pour ça, est-ce que c'est
25 des gens qui sont amenés à être condamnés à

1 l'emprisonnement pour non-paiement d'amende ?

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 Présentement non, on ne voit pas ça.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 OK.

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 C'est des gens qui n'ont pas de... de biens ou qui
8 n'ont pas de...

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Est-ce qu'on peut dire de façon générale que les
11 gens qui sont dans des situations d'itinérance se
12 retrouvent... les infractions qu'on a à la Cour
13 municipale, c'est en matière de paix, bon ordre, le
14 type d'infractions dont on a mentionné tout à
15 l'heure, alors que la clientèle, l'autre clientèle
16 de la Cour municipale, ce sont des gens qui ont des
17 biens, qui sont susceptibles d'être saisis s'ils ne
18 payent pas les dettes, et ce sont des gens qui,
19 généralement, n'arrivent pas jusqu'à
20 l'emprisonnement pour non-paiement d'amende ?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Non, je vous dirais en règle générale, oui, mais
23 nous à notre niveau, on peut pas savoir si c'est
24 une personne itinérante ou pas, on... t'sais, il y
25 a certains signes des fois qu'on va reconnaître,

1 mais on ne peut pas déterminer là à la vue du
2 constat ou... de la personne si c'est une personne
3 itinérante ou pas.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 OK. Les... vous nous dites, vous n'êtes pas
6 capable, à la vue du constat, de distinguer à quel
7 type de client vous vous adressez. D'autre part,
8 quand vous voyez des adresses, Lac-Simon,
9 Kitcisakik, peut-être Pikogan ou Winowe, est-ce que
10 ce n'est pas là une indication que ce sont des gens
11 qui vivent dans des communautés autochtones ?

12 **Mme HÉLÈNE CYR :**

13 Oui, mais nous, ce qui peut nous faire penser un
14 peu que c'est une personne itinérante, c'est quand
15 il y a plusieurs constats, que l'adresse
16 éventuellement va être peut-être transférée à La
17 Pirole ou quelque chose comme ça, ça ça peut nous
18 donner des signes, mais sinon on n'a pas de... on
19 n'a rien qui nous dit...

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 Alors.

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 Ou la quantité de constats aussi, à un moment
24 donné, si on voit que quelqu'un a plusieurs
25 constats pour des genres d'infractions là... en

1 paix et bon ordre.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 En itinérance, est-ce qu'il serait exact de dire là
4 encore une fois qu'en itinérance, les gens ont
5 plus... ont... souvent vont avoir plusieurs
6 constats, ce qu'on ne retrouverait pas
7 nécessairement en matière de bâtiments, de
8 règlements municipaux, d'autres types
9 d'infractions?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 Oui, bien la quantité est plus...

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 La quantité est une indication ?

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 ... importante et pour certaines personnes, il y en
16 a beaucoup qui en ont seulement un ou deux ou
17 trois, mais il y a un nombre minimal de personnes
18 qui peuvent en avoir plusieurs.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Sur le constat même, est-ce qu'il y a une coche qui
21 permet à l'agent de paix qui donne le constat de
22 discriminer, c'est-à-dire c'est un Autochtone ou ce
23 n'est pas un Autochtone ?

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 Non, pas du tout.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Je me permets, j'utilise le terme "pour discriminer
3 les gens", est-ce que ce n'est pas exact que sur un
4 constat, la seule forme de discrimination qu'on est
5 capable de voir, outre si c'est un homme ou une
6 femme, ça va être l'âge pour un mineur ?

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 C'est la seule information qui est vraiment cochée
9 par l'agent là, quand il émet le constat, si c'est
10 une personne d'âge mineur, il y a vraiment une case
11 à cocher qu'il faut qu'il...

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Parce qu'il y a un processus différent ?

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Oui.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 OK. Alors, je comprends qu'à la face même d'un
18 constat, vous comme greffière ou comme juge de paix
19 ou peu importe le titre là auquel vous agissez,
20 vous n'êtes pas en mesure de savoir, en tout cas de
21 savoir de façon formelle si vous faites affaire à
22 un autochtone ou pas, vous pouvez avoir des
23 indications...?

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 Des indications avec le nom de famille, l'endroit

1 où il réside, qu'on se doute, mais ce n'est pas
2 formel.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 De toute façon, vous nous dites ça ne... – et là,
5 je me permets peut-être d'en faire une... une
6 affirmation – est-ce qu'on part de l'idée que tous
7 les gens, qu'ils soient Autochtones Allochtones,
8 tout le monde est traité sur le même pied à la Cour
9 municipale ?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 De la même façon, parce que nous, c'est un
12 processus précis là qu'on suit, il y a des étapes
13 qu'on suit puis c'est comme...

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Un régime égalitaire... ?

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 Égalitaire pour tout le monde.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 ... pour tout le monde, tout le monde est à la même
20 place. Ok. Je vais peut-être vous demander, à
21 partir de ce moment-ci, on va prendre maintenant...
22 on va regarder comment ça fonctionne ça, le
23 processus à partir de l'émission d'un constat. Je
24 comprends que ce n'est pas votre rôle, vous n'êtes
25 pas là, mais vous savez que, bon, les agents de la

1 paix émettent des constats. On va partir d'un
2 constat imaginaire qui a été émis à quelqu'un pour
3 avoir uriné, ou encore avoir été ivre sur la place
4 publique. C'est votre infraction peut-être la plus
5 courante. Alors, vous recevez un constat qui a été
6 émis par un agent de la paix, êtes-vous capable de
7 nous dire qu'est-ce que vous faites comme travail à
8 la Cour municipale ?

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 Bien, nous on le saisit, on l'entre... on l'inscrit
11 dans le système informatique puis ensuite, on fait
12 les procédures qui suivent l'inscription du... du
13 constat. Donc, le constat, dans les trente (30)
14 jours, il y a un avis sur le constat que la
15 personne, il faut qu'elle réponde dans les trente
16 (30) jours. Si rendu à peu près à la 20^e journée on
17 n'a pas de nouvelles, mais nous on envoie un rappel
18 à l'adresse que l'agent a écrit... inscrit sur le
19 dossier. Après le trente (30) jours, puis même
20 souvent c'est comme... je vous dirais soixante
21 (60), quatre-vingt-dix (90) jours plus tard, s'il
22 n'y a pas eu de réponse de la personne, le dossier
23 va être inscrit sur un rôle par défaut. Si la
24 personne dans les trente (30) jours nous transmet
25 son plaidoyer, mais là... le processus selon le

1 plaidoyer qu'il transmet. Si c'est un plaidoyer de
2 non-culpabilité, bien là, on va l'inscrire sur un
3 rôle pour aller devant le juge. Si c'est un
4 plaidoyer de culpabilité, bien là on va l'inscrire,
5 le plaidoyer, dans le dossier, on va transmettre un
6 avis à la personne si elle n'a pas joint son
7 paiement, son règlement, on va transmettre un avis
8 à la personne qu'elle a un trente (30) jours
9 supplémentaires pour régler l'infraction.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Là je vous arrête une seconde, je vais demander à
12 Mme Harvey de nous présenter le tableau 1, ensuite
13 dans l'ordre, commençons avec le tableau 1. On
14 a... on va reproduire ici toujours pour une
15 meilleure compréhension, une meilleure visibilité
16 aussi, un tableau qui nous provient du Code de
17 procédure pénale annoté Létourneau-Cournoyer,
18 reproduit avec la permission des maisons
19 d'éditions, qui nous permet de suivre le
20 cheminement. On ne s'intéressera pas à toutes ces
21 possibilités-là, vous allez voir que le Code de
22 procédure pénale du Québec peut être assez
23 détaillé, mais on voit, si on le suit, le constat
24 d'infraction en haut. Bon, toutes les possibilités
25 s'y trouvent, à ce moment-là on va aller, descendre

1 jusque dans la colonne de droite, on descend et où
2 on trouve... Augmentez la page en haut, Mme Harvey?
3 C'est ce que vous nous indiquez, Mme Cyr, là on va
4 nous ramener à l'écran, c'était le processus qui
5 amène après l'émission d'un constat, on demande au
6 défendeur de... d'indiquer s'il plaide coupable ou
7 non coupable. OK. Alors, si je comprends, on ne
8 peut pas grossir. Alors, si on voit... on va
9 descendre, voilà, et si on peut même... voilà, ça
10 ça nous permet de voir « *Remise de signification du*
11 *constat* », ça va comme ça Mme Harvey ? Bon, et là
12 on voit toutes les possibilités : « le défendeur
13 peut plaider coupable dans les 30 jours, article
14 160, plaide coupable, paye la totalité ». Alors,
15 on a toutes les possibilités. À la dernière à
16 droite, « Le détenteur ne plaide pas et n'envoie
17 pas la totalité de l'amende dans les 30 jours ».
18 On va descendre, on va suivre cette barre-là, on va
19 regarder ce qui arrive au défendeur qui ne... en
20 fait, c'est celui qui...

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Qui fait rien.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 ... qui fait rien? OK. Je vous laisse

25 l'expliquer, vous l'avez dit brièvement qu'on

1 reviendra aux dispositions du Code. Celui qui ne
2 fait absolument rien, qu'est-ce qui arrive avec son
3 constat ?

4 **Mme HÉLÈNE CYR :**

5 Mais le constat, après un certain temps, il va
6 être... bien nous on fait un rappel...

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Oui.

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 Nous on envoie un rappel à peu près à la 20^e
11 journée, parce que c'est trente (30) jours pour
12 plaider. C'est après... puis, le rappel donne
13 quelquefois un peu plus de jours là à la personne
14 pour transmettre son plaidoyer. Ça lui dit qu'on
15 ne l'a pas reçu et qu'on... dans le fond, il faut
16 qu'il réponde dans les trente (30) jours. Suite à
17 ce rappel-là, si on n'a rien reçu encore, mais là
18 ça va être un dossier qui va être transféré pour un
19 jugement par défaut soit par juge ou par juge de
20 paix selon le type de... de constat.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Selon le type d'infraction. En passant, ce rappel-
23 là dont vous nous parlez, ce rappel administratif
24 est pas prévu dans la Loi ?

25 **Mme HÉLÈNE CYR :**

1 Non, c'est nous... Bien, il y a certains... au
2 niveau des stationnements, si on ne le fait pas, ça
3 pourrait ne pas procéder par juge de paix. Fait
4 que nous on a décidé systématiquement d'en faire
5 pour tous les constats...

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Systématiquement de le faire. Et est-ce que cet
8 ajout-là d'un rappel qui est peut-être optionnel,
9 dans certains cas, est-ce que ça entraîne des frais
10 additionnels ?

11 **Mme HÉLÈNE CYR :**

12 Non. Pas du tout.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Parce que vous nous l'avez dit, je pense qu'à
15 chacune des étapes, selon qu'il y a un plaidoyer,
16 pas de plaidoyer, jugement par défaut, il y a des
17 frais qui s'ajoutent ?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 Il y a des frais qui s'ajoutent quand c'est pas
20 payé en totalité dans les trente (30) jours. De
21 toute façon même une personne qui plaide coupable,
22 si elle n'a pas joint son paiement pour l'ouverture
23 du dossier, on peut lui laisser un trente (30)
24 jours supplémentaires ou plus de délai si la
25 personne le demande, mais c'est sept dollars (7 \$)

1 pour l'ouverture du dossier.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Combien ?

4 **Mme HÉLÈNE CYR :**

5 Sept (7).

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Sept (7). Alors, le savez-vous de mémoire quelle
8 est l'amende pour une infraction d'ivresse sur la
9 voie publique ?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 C'est cent dollars (100 \$).

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Cent dollars (100 \$).

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Il y a des frais de base, des frais de greffe qui
16 s'appliquent, fait que quand l'agent remet le
17 constat, c'est cent dollars (100 \$) d'amende plus
18 quarante-neuf dollars (49 \$) de frais de greffe, ou
19 de frais de constat.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 Alors, la personne qui veut plaider coupable le
22 plus rapidement possible pour se débarrasser de
23 l'infraction va être appelée à payer l'amende qui
24 est cent dollars (100 \$), les quarante-neuf dollars
25 (49 \$) de frais qui sont des frais de base, et lui

1 en payant cent quarante-neuf dollars (149 \$), cette
2 personne-là met fin à son dossier ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 Tout est terminé, oui.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 OK. On va commencer... on va continuer à suivre
7 une infraction comme ça pour quelqu'un qui s'en
8 occupe pas, puis qui fait rien avec son dossier.
9 Alors, on était à cent dollars (100 \$), s'il ne
10 conteste pas, fait rien, n'envoie pas de plaidoyer,
11 qu'est-ce qui arrive après ça ?

12 **Mme HÉLÈNE CYR :**

13 Bien, s'il y a un jugement par défaut d'émis... les
14 dossiers de règlements municipaux là, payés ou pas,
15 non, ce type de dossier là c'est vraiment devant le
16 juge, c'est par le juge de paix qui... qui les
17 vérifie. C'est le juge qui les vérifie, il faut
18 que la preuve soit complète, la personne a été
19 identifiée, fait qu'il vérifie le dossier, si la
20 personne, le dossier, le constat est conforme et il
21 est complet, et que toutes les informations pour
22 prouver l'infraction sont au dossier, le juge rend
23 son jugement; s'il déclare coupable, mais là c'est
24 un cinquante-neuf (59 \$) qui s'ajoute.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 OK. Donc on avait... on va prendre notre
2 infraction, on était à cent dollars (100 \$) au
3 début, auquel on ajoutait des frais initiaux de
4 quarante-neuf (49), et la personne qui conteste
5 pas, qui fait rien, est condamnée par dépôt suite à
6 un jugement, c'est combien, cinquante (50)... ?

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 Cinquante-neuf (59).

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Cinquante-neuf (59) qui s'ajoutent toujours.

11 **Mme HÉLÈNE CYR :**

12 Ça c'est un tarif qui peut être indexé à tout... au
13 début de chaque année là, il peut y avoir une
14 indexation.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Ça c'est le tarif actuel ?

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 Actuellement c'est ça.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 OK. La seule chose qui n'est pas indexée, c'est
21 les amendes ?

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 Non, les amendes c'est vraiment par... un règlement
24 qui va les modifier.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Bon, alors notre individu n'a pas donné de
2 nouvelles, le dossier s'en va vers le juge de la
3 Cour municipale qui n'est pas vous ?

4 **Mme HÉLÈNE CYR :**

5 Non.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 On expliquera ça un petit peu tout à l'heure là,
8 et le juge condamne la personne par défaut.
9 Qu'est-ce qui arrive à partir de là ?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 Mais la personne va avoir un trente (30) jours
12 supplémentaire pour régler, suite au jugement, il y
13 a un avis qui lui est transmis lui indiquant qu'il
14 y a eu un jugement de rendu, qu'il y a encore... Il
15 faut que ça soit réglé à une échéance là, trente
16 (30) jours plus tard. Si à l'échéance on n'a pas
17 eu de règlement, mais là ça va être transmis à la
18 perception des amendes.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 À la perception. Mme Harvey, le tableau numéro 2,
21 s'il vous plaît. Celui-là on ne l'avait pas
22 produit, on va peut-être en profiter pour le faire
23 306, qui était le tableau sur l'émission des
24 constats.

25 ***** PIÈCE COTÉE P-306 *****

1 Et là, on va regarder le tableau concernant
2 l'exécution, qu'on va produire sous 307.

3 ***** PIÈCE COTÉE P-307 *****

4 Pendant qu'on l'amène à l'écran, alors la
5 condamnation maintenant c'est dit, le défendeur a
6 été déclaré coupable, il faut exécuter et ça c'est
7 le rôle du percepteur ?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 C'est ça.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Mais là, vous mettez votre autre chapeau là?

12 **Mme HÉLÈNE CYR :**

13 Oui.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Votre rôle de per...

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 Oui, mais même là, j'ai une personne qui est
18 attitrée à ça plus que moi.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Mais dans les faits, vous êtes le percepteur?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Dans les faits, moi aussi je peux le faire oui.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Qu'est-ce que le percepteur peut faire? On a vu il
25 y a eu un jugement, bon, la partie de la colonne de

1 gauche c'est la personne qui paye dans les délais ;
2 c'est jamais notre cas, nous autres on a quelqu'un
3 qui s'occupe pas de ses affaires, qui fait rien, il
4 ne paye pas, on s'en va dans des procédures
5 d'exécution, dites-nous donc les possibilités et
6 les frais que ça entraîne pour la personne qui ne
7 s'occupe pas de ses affaires ?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Là, si on parle vraiment d'un dossier au règlement
10 (inaudible) parce que les dossiers au règlement...
11 soit des infractions de circulation, stationnement,
12 ces choses-là, on a une procédure supplémentaire
13 qu'on peut faire, c'est un avis à la SAAQ au bureau
14 des... des véhicules là.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 C'est ça, pour ceux qui ont une automobile.

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 Au niveau des règlements municipaux, ça ne
19 s'applique pas. Au niveau des règlements
20 municipaux, ce qu'on fait après le jugement, des
21 fois on attend... t'sais, le jugement donne 30
22 jours, mais souvent on va attendre 60, 90 jours, on
23 attend un peu plus longtemps, laisser une chance
24 aux gens. Si on n'a rien, mais nous ce qu'on fait
25 c'est qu'on fait un nouveau rappel, on fait un

1 « rappel avant saisie », qu'on appelle. Fait qu'on
2 transmet une autre lettre à la personne, un autre
3 document à l'adresse de la personne pour lui dire
4 que "si on n'a pas de vos nouvelles, ça va être au
5 niveau du... on va transférer le dossier aux
6 huissiers là, un index pour qu'ils aillent faire
7 une saisie, vérifier s'il y a des biens
8 saisissables pour compenser la dette".

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Quand vous dites "on lui envoie un nouvel avis",
11 c'est par écrit tout ça ?

12 **Mme HÉLÈNE CYR :**

13 Oui.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Tout ça c'est toujours par correspondance et votre
16 adresse c'est toujours l'adresse initiale qui
17 était au constat ?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 Qui était donnée au constat. Si des avis nous sont
20 retournés, mettons le premier rappel ou d'autres
21 avis qu'on a envoyés nous sont retournés disant que
22 la personne n'habite plus là, mais là on fait des
23 recherches avant de continuer les procédures pour
24 essayer de trouver une nouvelle adresse.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 OK. Dans la mesure où vous avez accès à des
2 banques de données qui permettent... Alors un
3 conducteur d'une automobile qui a une infraction de
4 stationnement, il a un permis de conduire...
5 j'imagine que...

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 On a accès à la SAAQ pour voir s'il y a un
8 changement d'adresse.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 La SAAQ pourra vous fournir une nouvelle adresse.
11 Je pense, moi, à l'itinérant qui... pour lequel on
12 a donné un constat, il a donné une adresse...

13 **Mme HÉLÈNE CYR :**

14 Dans une communauté ou...

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 ... au 12 ou à Kitcisakik, et les lettres viennent,
17 il y a rien, il y a pas de réponse. Allez-vous
18 continuer à envoyer des avis à cette adresse-là ?

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 Si c'est revenu, non, on attend de trouver une
21 nouvelle adresse ou on attend d'avoir... une
22 information : est-ce qu'il est à La Piole? Est-ce
23 que... quelles sont les informations pour
24 déterminer l'endroit où est-ce qu'il... qu'il est?

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Alors là, vous avez envoyé des avis, il n'y a pas
2 de réponse ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 Fait que si on a fait le rappel avant saisie qui
5 donne... habituellement ça c'est un délai un peu
6 moins long, c'est peut-être dix (10) jours, quinze
7 (15) jours, suite à ça, bien là c'est le huissier,
8 on demande au huissier d'aller à l'adresse
9 signifier à la personne qu'elle a une infraction à
10 régler, de nous faire un rapport puis c'est même
11 là... on le mandate à saisir s'il y a des biens
12 saisissables; s'il y en a pas, bien il fait un
13 "rapport de carence", qu'on appelle, pour dire que
14 la personne elle n'a pas de biens saisissables...

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Bien.

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 ... que la dette ne peut pas être compensée. Fait
19 que nous, quand on a un rapport de carence du
20 huissier, mais là ensuite, on transmet une offre de
21 travaux compensatoires.

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 OK.

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 Ça veut dire que la personne n'a pas de biens,

1 que...

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Pour des fins... on a des auditeurs Web, le rapport
4 de carence c'est le l'huissier fait rapport à
5 l'effet qu'il y a rien à saisir ?

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 C'est ça, la personne n'a pas de...

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Bon, on a quelqu'un qui vit une situation
10 d'itinérance qui a donné comme adresse à La Piole,
11 là l'huissier arrive, lui demande "as-tu des biens,
12 des salaires... un salaire, des revenus, des
13 meubles"? La personne n'a rien, rien, rien.

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Oui.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 L'huissier vous ramène ça avec un rapport de
18 carence ?

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 C'est ça. Fait que nos dossiers, on a comme quoi
21 qu'il... il n'a pas de biens, donc il ne peut pas
22 compenser la dette autrement que par des travaux,
23 c'est ce qui existe présentement. Donc, on lui
24 transmet une offre de faire des travaux
25 compensatoires.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 OK. Avant d'aller aux travaux, est-ce qu'en
3 passant, est-ce qu'en... en passant par l'huissier,
4 est-ce que ça l'a additionné encore des frais ?

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 Oui.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 OK. Avez-vous une idée, dans un cas de... un
9 jugement là en matière, on sera à combien ?

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Ça, l'huissier, c'est difficile à dire parce que ça
12 dépend du nombre de fois qu'il essaye d'aller à la
13 place pour voir la personne, la distance qu'il
14 parcourt puis tout ça là...

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Une moyenne, une idée ?

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 Quarante (40), cinquante dollars (50 \$) peut-être
19 de... supplémentaires là...

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 On ajoute...

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 ... pour un rapport de carence, oui.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 Ok. Quand il y a un rapport de carence, il n'y a

1 rien à faire, on vient d'ajouter un quarante
2 dollars (40 \$) dans les frais qui font partie de la
3 condamnation, et là vous faites quoi; vous nous
4 parlez de travaux ?

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 Oui, des travaux compensatoires. Nous, une
7 personne qui peut pas compenser, qui a pas de
8 travail, qui... qu'elle veut trouver un moyen de
9 régler quand même la dette, mais c'est... on lui
10 fait signer un engagement à effectuer les travaux
11 compensatoires, puis on a un organisme qui s'occupe
12 de trouver des endroits où ces gens-là peuvent
13 travailler pour compenser la dette. Donc, ils font
14 des heures de travail, puis ça va compenser la
15 dette.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 OK. C'est une procédure qui est prévue au Code de
18 procédure pénale ?

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 Au Code de procédure pénale.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 On amène à l'écran en ce moment un troisième
23 tableau qui nous provient toujours du même code
24 annoté là de... et on verra des procédures au
25 niveau de... pendant qu'on l'amène à l'écran, on

1 regardera ce qu'il en est. Alors, dites-nous donc
2 à ville de Val-d'Or, comment vous procédez au
3 niveau des travaux compensatoires, qui gère cette
4 partie-là de l'exécution du jugement ?

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 Bien, quand c'est rendu... quand l'engagement est
7 signé, nous on remet ça à l'organisme Vision-
8 Travail, c'est un organisme qui s'occupe de
9 contacter... bien, les gens il faut qu'ils les
10 contactent par téléphone, puis eux s'occupent de
11 trouver un endroit où... c'est tous des organismes
12 à but non lucratif...

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Lucratif.

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 ... puis eux ils vont placer les gens selon...
17 selon ce qu'ils peuvent faire, leur capacité, le...
18 aussi des fois c'est qu'est-ce qu'ils aiment faire
19 aussi, ils posent un peu de questions-là aux gens,
20 qu'est-ce qui... sont leurs intérêts...

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Mais Vision-Travail ce n'est pas... ça relève pas
23 de ville de Val-d'Or ?

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 Non.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 C'est un organisme de bénévoles, vous dites
3 organisme à but non lucratif qui s'occupe de faire
4 faire des travaux compensatoires aux gens qui ont
5 une dette ?

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 Mais je me demande si ce n'est pas un organisme
8 gouvernemental là, mais ceux avec qui ils font
9 affaire, les gens, les organismes dans lesquels ils
10 placent les gens pour faire les travaux, ça c'est
11 des organismes à but non lucratif.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Et là...

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Il y a un autre organisme, c'est Liaison justice,
16 mais ça c'est pour les personnes d'âge mineur.
17 Fait que Vision-Travail s'occupe de tous les
18 dossiers, sauf les personnes d'âge mineur, c'est un
19 autre organisme là qui s'en occupe.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 OK. Alors, cet organisme-là, qu'est-ce que vous
22 transmettez, exemple alors on a une personne qui a
23 été condamnée à une infraction qui était de cent
24 dollars (100 \$), on a vu des frais de quarante-neuf
25 (49) de cinquante-neuf (59), un autre quarante

1 dollars (40 \$), on est... on est tout près déjà de
2 deux cent cinquante (250) là à peu près, qu'est-ce
3 que vous transmettez, vous, à l'organisme Vision-
4 Travail comme indication? Qu'est-ce qu'elles
5 doivent faire, les personnes pour se
6 "débarrasser" – je le dis entre guillemets – de la
7 dette judiciaire ?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Mais nous c'est... ça se convertit en nombre
10 d'heures que la personne doit exécuter, parce que
11 selon le montant que la personne doit, ça équivaut
12 à un nombre d'heures, sauf si c'est prescrit dans
13 le Code de procédure pénale, il y a un barème là,
14 selon les cinq cents (500) premiers dollars de
15 dettes, ça équivaut à un dix dollars (10 \$)
16 l'heure, plus de cinq cents dollars (500 \$), c'est
17 vingt dollars (20 \$) l'heure, etc., etc. Fait que
18 nous, le formulaire que les gens signent,
19 l'engagement qu'ils signent, tout de suite ça dit
20 le montant qui est dû puis à combien ça équivaut
21 d'heures que la personne doit faire. Donc Vision-
22 Travail, quand ils reçoivent l'engagement, ils ont
23 le nombre d'heures que la personne doit effectuer.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 C'est vous, ça c'est la Cour municipale qui... qui

1 fait ce transfert là...

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 C'est nous qui préparons ce document-là.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 ... d'une amende, incluant tous les frais, le

6 solde ?

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 Oui.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 C'est ça qu'on appelle le solde ?

11 **Mme HÉLÈNE CYR :**

12 Oui.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 C'est le montant total là qui est transféré à

15 l'organisme en disant « ça, ça vaut 8 heures ou 16

16 heures ou 30 heures de travaux compensatoires » ?

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 C'est ça.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 OK. Et l'organisme, si ça fonctionne bien,

21 l'organisme s'occupe avec la personne en question

22 de lui faire faire des travaux, vous retourne... ?

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Un rapport.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Oui.

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 Un rapport comme quoi que c'est un succès, les
4 travaux, nous avec ce rapport-là, mais on s'en va à
5 l'écran, sur l'informatique, on enlève la dette, on
6 vous fait compenser...

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Vous fermez le dossier et la personne n'a plus de
9 dettes ?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 C'est ça.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 La dette monétaire s'est transformée en des travaux
14 bénévoles dans des organismes ?

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 OK.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Est-ce que ça, cette notion-là des travaux
19 compensatoires, s'est offert systématiquement à
20 tous les défendeurs dans tous les cas ?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Je vous dirais que, oui, sauf que si les gens, on
23 n'a aucun contact avec eux, que ça fonctionne pas,
24 ça peut arriver qu'il y en a pas, mais en général,
25 oui.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 OK. Aucun contact alors, personne n'a répondu
3 jusqu'à ce point-là, vous n'enverrez même pas ça
4 aux travaux compensatoires ?

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 Mais nous on envoie une offre, mais si on n'a pas
7 de retour...

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 OK. Mais avez-vous... en fait, la question c'est
10 avez-vous l'obligation d'offrir des travaux ?

11 **Mme HÉLÈNE CYR :**

12 Non.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 OK.

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 Non, c'est vraiment une des procédures qui est
17 prévue...

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Oui.

20 **Mme HÉLÈNE CYR :**

21 ... mais nous on essaie de suivre les étapes là,
22 puis aller de cette façon-là.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Mais il y a pas d'obligation dans le Code de
25 procédure pénale d'offrir des travaux

1 compensatoires, vous allez le faire normalement ?

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 Oui.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Il y a... si je vous parle de quelqu'un qui est en
6 situation d'itinérance, qui a déjà chez vous
7 plusieurs condamnations pour lesquelles vous avez
8 aucune nouvelle, puis là, on a eu un autre constat
9 qu'on vient de suivre là avec, excusez-moi, avec
10 les amendes, des frais, est-ce que c'est un cas ça
11 ou vous nous en... sachant que les vingt (20)
12 derniers, ça a rien donné, allez-vous envoyer
13 encore un avis pour lui donner l'occasion de faire
14 des travaux compensatoires ?

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 C'est une bonne question. À mon avis, probablement
17 pas si le dossier, t'sais, s'il a refusé de faire
18 des travaux pour quinze (15) dossiers précédents,
19 le 16^e peut-être pas là. C'est difficile à dire,
20 mais à mon avis, je n'y croirais pas.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 OK. On avait il y a une seconde à l'écran le
23 tableau où est-ce qu'on voyait l'offre des travaux
24 compensatoires... quand il reviendra. De toute
25 façon, c'est celui qu'on va avoir coté sous 300...

1 **LA GREFFIÈRE :**

2 308.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 ... 308.

5 **LA GREFFIÈRE :**

6 Oui, dans « L'exécution du jugement »?

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Oui. Alors, la personne c'est... bon, écoutez,
9 c'est un dossier, soit qu'on l'a envoyé aux travaux
10 compensatoires puis qu'il y a eu aucune réponse,
11 personne n'a bougé, personne n'a rien fait, si
12 l'organisme qui s'occupe de gérer les travaux
13 compensatoires ne reçoit aucune nouvelle, c'est
14 quoi, ils vous retournent le dossier en disant je
15 n'ai pas de nouvelles, puis je ne peux rien faire?

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 Oui. Eux essaient de contacter la personne par
18 téléphone s'ils ont un numéro de téléphone, s'il
19 n'y a pas de téléphone, ordinairement c'est la
20 personne qui est censée contacter l'organisme.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Oui.

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Mais s'il n'y a pas de nouvelles, eux essaient de
25 le contacter, ils envoient soit une lettre ou par

1 téléphone, s'ils n'ont pas de nouvelles après un
2 certain temps là, ils vont fermer le dossier,
3 disant qu'ils n'ont pas eu de...

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Eux autres le ferment?

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 Oui.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Ils vous le retournent à ce moment-là?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 Ils nous le retournent comme quoi c'est un échec.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 C'est ça. Mais là chez vous, vous vous ne pouvez
14 pas fermer votre dossier, si c'est un échec, il n'y
15 a pas de travaux compensatoires, il n'y a pas eu de
16 paiement, qu'est-ce qu'il reste?

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 Ça reste avec la dette parce que nous le montant...
19 c'est parce que nous, c'est les heures qui sont
20 déduites. Si la personne a signé un engagement
21 puis qu'elle fait une partie des heures, mais nous
22 on va déduire ces heures-là qui vont correspondre à
23 un montant monétaire. Donc si la personne, c'est
24 un échec, elle n'a pas fait du tout d'heures de
25 travaux, mais la dette reste entière, il n'y a rien

1 de déduit.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Je reprends une situation hypothétique d'un
4 itinérant qui a donné aucune nouvelle, qui a été
5 condamné par défaut, les frais s'additionnent, vous
6 envoyez le dossier à l'organisme de... comment
7 s'appelle-t-il déjà ?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Vision-Travail.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Vision-Travail, eux autres vous écrivent quelque
12 temps après "on a tenté de communiquer, on n'a pas
13 de nouvelles", il s'est rien passé, ce n'est pas
14 fait, les travaux compensatoires. Je comprends que
15 vous aviez des heures, mais les heures n'ont pas
16 été faites. Alors, qu'est-ce qui reste à la Cour
17 municipale?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 Suite à ça, nous on fait un autre avis, on envoie
20 un dernier... nous autres on appelle ça un dernier
21 avis là...

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Oui.

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 On retransmet... quand il y a échec de travaux, on

1 retransmet un avis à la personne pour dire, "on a
2 reçu un rapport comme quoi vos travaux n'ont pas
3 été effectués, vous devez venir rencontrer le
4 percepteur pour convenir d'une autre rencontre".
5 Suite à ça, si la personne se présente pas de
6 nouveau, là on envoie un dernier avis lui disant
7 qu'il va y avoir... il risque d'y avoir une demande
8 d'imposition de paiement, présentement, qui va être
9 faite. Mais c'est un avis que nous on fait là...

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 OK.

12 **Mme HÉLÈNE CYR :**

13 ... ce n'est pas le préavis officiel qu'il faut
14 faire avant la demande d'imposition.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 OK. Vous envoyez un autre avis, toujours par des
17 lettres au... toujours, toujours à la même adresse,
18 la lettre vous revient pas, puis il y a personne
19 qui réagit, personne, il se passe rien, qu'est-ce
20 qui arrive après ça ?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Mais c'est le man... c'est vrai, j'ai oublié une
23 étape, parce qu'avant les demandes d'imposition, il
24 y a le mandat d'amener. Si les personnes ne nous
25 contactent pas, on n'a pas de nouvelles, il n'a pas

1 fait de travaux, qu'on soupçonne que cette
2 personne-là est plus à l'adresse qui est indiquée,
3 ou qu'on n'a pas de nouvelles du tout, même si on
4 pense que c'est la bonne adresse mais qu'on n'a pas
5 eu de nouvelles de la personne, elle nous a pas
6 rencontrés, nous on émet un mandat d'amener, ça
7 c'est avant le dernier avis ça.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Oui.

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 Puis ça c'est un mandat qui va être inscrit, si
12 c'est le juge qui l'autorise, le juge de la Cour
13 municipale, puis il va être inscrit dans le système
14 de la police... les policiers, s'ils voient la
15 personne, ils vont... vont l'arrêter, ils vont lui
16 demander de... parce qu'ils ont les montants qui
17 sont dus, ils vont lui dire "est-ce que vous pouvez
18 régler les montants qui sont dus ?"

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Oui.

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 S'ils ne peuvent pas... c'est la personne n'est
23 pas en mesure de régler les montants qui sont dus,
24 si c'est dans la journée, ils vont l'apporter pour
25 qu'il vienne rencontrer le percepteur des amendes.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 OK.

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 Si c'est pas dans la journée, et lui font signer un
5 engagement à se présenter devant le percepteur à
6 une date et une heure fixe là, fixées par l'agent
7 sur les heures de bureau.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Vos policiers sont malchanceux, il ont pas
10 retrouvé, malgré l'existence d'un mandat d'amener,
11 ils ont pas trouvé notre personne qui a toujours eu
12 un constat, qui a pas répondu, on suit toutes les
13 étapes, le mandat d'amener est émis, il y a rien
14 qui se passe, on le retrouve pas, qu'est-ce... ?

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 Mais nous, habituellement, pour que ça aille au
17 niveau du mandat d'emprisonnement, ou les étapes...

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Oui.

20 **Mme HÉLÈNE CYR :**

21 ... qui précèdent le mandat d'emprisonnement, il
22 faut qu'il y ait eu un engagement de signé de venir
23 rencontrer le percepteur et que la personne ne
24 s'est pas présentée.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 OK. Et s'il y a pas eu, si on n'a pas exécuté de
2 mandat d'amener, on l'a pas trouvé, il ne peut pas
3 avoir d'émission de mandat d'emprisonnement
4 pour...?

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 En règle générale, on n'en fait pas. S'il y a
7 d'autres dossiers que ça a été fait, puisqu'il y a
8 eu, t'sais, là peut-être qu'on va se fier aux
9 autres dossiers, mais en règle générale, c'est
10 quand on a eu un engagement de signé puis la
11 personne ne s'est pas présentée que là on va
12 procéder, on va continuer l'étape suivante.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Regardez, la personne a été retrouvée, elle a signé
15 l'engagement de se présenter devant le percepteur
16 parce que c'était de nuit, puis à la date
17 mentionnée, elle ne se présente pas chez le
18 percepteur; c'est vraiment le défendeur négligeant
19 là, qui ne fait rien. Qu'est-ce qui arrive après
20 ça ?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Habituellement, avec le mandat d'amener, les
23 policiers valident l'adresse de la personne,
24 valident où est-ce qu'elle vit, puis si c'est La
25 Pirole, c'est La Pirole, mais nous on retourne comme

1 je vous disais le dernier avis, suite à ce dernier
2 avis, lorsqu'on a toujours pas de nouvelles de la
3 personne, là c'est le... on va fixer une date pour
4 une demande d'imposition, puis cette date-là, il
5 faut que ce soit signifié à la personne absolument,
6 donc on fait un préavis qu'il va y avoir une
7 demande d'imposition qui est signifiée à la
8 personne pour qu'on puisse procéder; que sous le
9 rôle... la demande d'imposition soit entendue par
10 le juge, il faut que ça l'est... le préavis a été
11 signifié à la personne en cause ou le défendeur.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Alors, ce qui était... on l'a maintenant à l'écran,
14 ce qui était le tableau 4 « Exécution du jugement
15 au moyen des travaux compensatoires », cela, je
16 pense, c'est sur... au-dessus de la colonne qui
17 descend au centre: « *Le défendeur ne paye rien dans
18 les travaux, le défendeur refuse d'exécuter les
19 travaux, le défendeur ne paye pas des sommes encore
20 dues* », on va prendre l'assurance automobile, c'est
21 pas une infraction d'auto, OK. Celui-là c'était le
22 tableau 4. Juste... je ne veux juste pas
23 confondre... on lui a donné quelle cote, celui-là,
24 est-ce qu'il a été coté Mme la greffière ?

25 **LA GREFFIÈRE :**

1 Le code de procédure... exécution du jugement, oui,
2 310 (inaudible, micro fermé)

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Regardez, P-300 (sic), c'est juste la page,
5 Mme Harvey, si on était capable de voir la page
6 parce que je veux savoir vraiment c'est lequel, on
7 a deux documents qui se ressemblent, pendant qu'on
8 va revenir à la page 347... 345... 645, Mme
9 Harvey ? (Rires)... 645. Alors c'est ce document-
10 là qu'on avait à l'écran et qui porte le numéro de
11 page 645, c'est celui qu'on va appeler 308... P-
12 308. Merci, ça va.

13 ***** PIÈCE COTÉE P-308 *****

14 Bon, on a... écoutez, il y a eu l'engagement,
15 la personne ne s'est pas présentée, on est rendu à
16 ce que vous appelez l'imposition et peut-être
17 l'imposition de quoi ?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 D'une peine d'emprisonnement.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 D'une peine d'emprisonnement.

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 La demande d'imposition d'une peine
24 d'emprisonnement.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Voilà.

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 On demande au juge...

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Il y a une demande. Alors, c'était là... c'est là
6 que je voulais vous amener depuis le début, on a
7 suivi le cheminement de la personne qui a été
8 négligente et qui s'est pas occupée de ses
9 affaires, qui... vous avez des adresses, La Piole,
10 pour les fins des notes, on comprend que La Piole
11 c'est un refuge ici ou des itinérants vont ou vont
12 pas, ce n'est pas réellement une résidence
13 permanente...

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Il y a des adresses dans les communautés.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 ... dans la communauté. Bon. La personne a rien,
18 rien fait, on est rendu à la demande, vous nous
19 avez expliqué un petit peu la mécanique, il faut
20 que ça soit signifié à l'individu, le défendeur?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Oui.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Ça lui est signifié et est-ce qu'il est présent...
25 est-ce qu'il doit être obligé... obligatoirement

1 présent à l'imposition, ou s'il se présente pas la
2 journée de l'audience ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 S'il ne se présente pas, on va procéder quand même.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Procéder par défaut ?

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 Oui.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 OK. C'est un dossier qui est entendu, c'est une
11 demande d'emprisonnement pour défaut de paiement de
12 l'amende, c'est une demande qui a été entendue par
13 le juge municipal?

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Oui, absolument, c'est le juge.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Vous dites "habituellement" ou c'est toujours ?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 C'est toujours le juge.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 C'est toujours le juge. OK. Vous à titre de juge
22 de paix... ?

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Non, ce n'est pas... entendu...

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 ... vous n'avez pas d'autorité là-dessus ?

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 Non.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 ... les...

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 Je n'ai même pas l'autorité pour évaluer les
8 preuves. C'est vraiment juste...

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Si je prends mon dossier qui était d'une infraction
11 d'ivresse qui était autour... qui était de cent
12 dollars (100 \$), on a ajouté déjà des frais, est-ce
13 qu'on est capable de se faire une idée, est-ce
14 qu'en moyenne, pour amener ça jusqu'à
15 l'emprisonnement... puis une condamnation à
16 l'emprisonnement pour non-paiement d'amende, on est
17 rendu à combien au total de soldes de la dette,
18 c'est-à-dire l'amende de tous les frais pour se
19 rendre jusque-là ?

20 **Mme HÉLÈNE CYR :**

21 Mais c'est sûr que le... la demande imposition,
22 t'sais, la saisie avait rajouté certains frais...

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui.

25 **Mme HÉLÈNE CYR :**

1 La demande imposition c'est aussi un trente-sept
2 dollars (37 \$) de frais, parce que les procédures
3 en moyenne c'est trente-sept dollars (37 \$) de
4 frais qui s'ajoutent au dossier pour la création de
5 la procédure.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Quand on est rendu à l'emprisonnement, je comprends
8 que c'est... il n'y a pas une règle générale, mais
9 la personne qui a rien fait, qui a pas répondu là,
10 puis on est rendu à un mandat d'emprisonnement qui
11 est émis par défaut parce que la personne s'est pas
12 présentée, mon dossier qui est l'infraction,
13 c'était à peu près à cent dollars (100 \$) au début,
14 mon solde est rendu à peu près à combien pour cette
15 infraction-là ?

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 C'est sûr ça va aller à peu près trois cents (300)
18 là, c'est quand même...

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Amendes et l'ensemble de tous les frais, ça serait
21 une bonne moyenne ça...?

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 Deux cent quatre-vingts (280).

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 Deux cent quatre-vingts (280), trois cents dollars

1 (300 \$). OK., qui inclut l'amende et tous les
2 frais qui sont additionnés ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 Les frais d'huissier, les frais de procédure
5 subséquente.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 On va aborder maintenant la question, vous en avez
8 parlé, j'aimerais juste voir pour l'organisation à
9 la Cour municipale, vous nous avez parlé de vos
10 pouvoirs, vous, d'entendre certains types de
11 dossiers qui sont pas du tout les... nos dossiers.
12 On va adresser maintenant les dossiers, peut-être
13 notre dossier d'ivresse par un itinérant, et on n'a
14 pas besoin d'identifier personne, mais quelle est
15 votre organisation, qui... avez-vous un juge
16 municipal résidant ici à Val-d'Or qui entend toutes
17 les causes ou... ?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 Depuis une douzaine d'années, c'est un juge, on a
20 toujours eu seulement un juge, je sais qu'il y a
21 plusieurs Cours, quand il y a seulement un juge, il
22 y a un juge remplaçant mais nous on n'a pas... on a
23 un juge, mais il est toujours présent, lui, il est
24 très disponible, mais il vient de Gatineau. Donc
25 nous ce qu'on fait, c'est qu'on fait des périodes

1 de Cour dans le mois, puis on met plusieurs
2 journées collées, subséquentes, pour qu'il...

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Consécutives ?

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 Oui, c'est ça.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Qui vient... c'est un... c'est ce qu'on appelle un
9 juge visiteur, mais c'est votre juge qui est
10 toujours là depuis, vous dites, une douzaine
11 d'années ?

12 **Mme HÉLÈNE CYR :**

13 Oui.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 OK. Il peut siéger à peu près combien de termes...
16 combien de jours d'audience ici à Val-d'Or chaque
17 mois en moyenne ?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 Trois jours. On fait peu près cinq séances...

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 OK.

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 ... par mois.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 Bon. Votre juge municipal vient ici et va entendre

1 ces dossiers-là. Alors, je comprends que vous,
2 vous travaillez pendant des mois, il y a des
3 dossiers, mais vous les préparez tous, vous les
4 mettez au rôle pour les audiences quand le juge...
5 votre juge municipal sera là ?

6 **Mme HÉLÈNE CYR :**

7 Il y a des dossiers contestés, il y a des dossiers
8 par défaut et des dossiers... les demandes
9 d'imposition là c'est un autre volet.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Mme Cyr, si je vous demande de faire – et vous
12 allez me dire si vous êtes capable de le faire –
13 l'historique de... du montant, vous commencez par
14 cette question-là : jusqu'au mois de septembre deux
15 mille dix-sept (2017), est-ce qu'on appliquait à la
16 ville de Val-d'Or, à la Cour municipale, un ratio
17 fixe d'une dette pour un certain nombre de jours
18 d'emprisonnement ?

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 Oui, c'était l'ancien ratio qui était dans...
21 antérieurement dans le Code de procédure pénale...

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Oui.

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 C'était... un jour est équivalent à vingt-cinq

1 dollars (25 \$), c'est ce qui a toujours été...
2 resté dans le système informatique, si on veut,
3 quand on prépare les demandes.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Alors, c'est le ratio que vous avez... qui était
6 appliqué ici à Val-d'Or jusqu'au mois de septembre,
7 septembre-octobre là ?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Bien, c'est... (inaudible) qu'on décide de
10 suspendre.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 OK. Ça c'est le moratoire ?

13 **Mme HÉLÈNE CYR :**

14 On a eu des discussions un peu avant là, mais...

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Bon, on n'y reviendra un petit peu après, on va
17 juste reprendre cette histoire-là, vous savez que
18 c'était l'ancien, ce vingt-cinq dollars (25 \$) là,
19 c'était le régime qui était prévu dans une... en
20 fait même dans une ancienne loi, la Loi des
21 poursuites sommaires, ça a été transposé dans le
22 Code de procédure pénale, et aboli en mil neuf cent
23 quatre-vingt-quinze (1995)?

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 Qui donnait... ça donnait le pouvoir au juge de

1 décider.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Alors, en mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995),
4 vous savez que le Code de procédure pénale a été
5 aboli, on a enlevé cette grille-là, qui disait
6 « pour chaque vingt-cinq dollars

7 (25 \$) d'amende, il y a une journée

8 d'emprisonnement », on a aboli ça pour avoir

9 l'article 346 qui... peut-être la pièce 304,

10 Mme Harvey? Qui est le code... si vous pouvez

11 nous amener à l'article 346?

12 Pendant que vous le cherchez, je continue avec
13 le témoin.

14 Alors, jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-

15 quinze (1995), c'est un tableau fixe duquel on ne

16 pouvait déroger, et depuis mil neuf cent quatre-

17 vingt-quinze (1995), c'est la discrétion du juge ?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 Oui.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 À votre connaissance, est-ce que cette discrétion-

22 là du juge municipal d'imposer un certain nombre de

23 jours... certain... un certain nombre de jours

24 d'emprisonnement pour des amendes, est-ce qu'il est

25 encadré de quelque façon que ce soit ? Est-ce

1 qu'il y a des limites sur ce que le juge municipal
2 peut faire ? Je comprends que dans les faits
3 ici...

4 **Mme HÉLÈNE CYR :**

5 À mon avis, non là, il peut décider.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Si on va à l'article 346, c'est-à-dire on va juste
8 descendre... je n'ai pas... voilà, à 348: « La
9 durée totale de l'emprisonnement pour une même
10 infraction ne peut jamais excéder deux (2) ans
11 moins un (1) jour ». Si on est d'accord, c'est la
12 limite supérieure là pour une infraction au
13 règlement municipal, un juge ne pourra pas donner
14 plus de deux (2) ans moins un (1) jour?

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 C'est ça. Mais c'est une infraction...

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Oui.

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 Ce n'est pas des infractions combinées.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Regardez, 349, ça va nous donner encore des limites
23 de la discrétion du juge : « L'emprisonnement pour
24 défaut de paiement d'une somme due ne peut être
25 purgé de façon discontinue ». C'est déjà prévu,

1 donc peu importe le terme que le juge municipal va
2 fixer, il ne peut pas donner du discontinu ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 Non. Bien, il le précise toujours à... avant de le
5 prononcer, de toute façon, lui il précise ça.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Mais la loi lui interdirait pas, il ne pourra pas
8 faire du discontinu. Si on s'en va à 350 ou la
9 page suivante, excusez-moi Madame, est-ce qu'il
10 n'est pas exact aussi que tous les peines
11 d'emprisonnement doivent... pour plusieurs
12 infractions peuvent être purgées de façon
13 consécutive ?

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 C'est ce que le juge mentionne en tout cas quand il
16 est rendu à décider (?).

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 Ce que le juge mentionne, savez-vous si c'est prévu
19 dans la loi ? On va aller voir peut-être à 350 là?

20 **Mme HÉLÈNE CYR :**

21 Je sais qu'il prend soin de le préciser, je sais
22 pas si...

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Bon, OK, à 351 « Le juge qui lui impose une peine
25 d'emprisonnement pour défaut de paiement doit

1 ordonner qu'elle soit purgée de façon consécutive,
2 et... je veux juste... chaque peine
3 d'emprisonnement imposée en vertu du présent code
4 pour défaut de paiement d'une somme due, s'il y a
5 en a plus d'une, va être purgé de façon
6 consécutive ». Notre...

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 C'est ce qui est prescrit, il l'a indiqué (?)

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Tout à l'heure, il y avait un constat. Mais s'il y
11 a dix (10) constats qui étaient à cent dollars
12 (100 \$), et c'est rien fait, il s'en est pas
13 occupé, chacun d'entre eux est rendu autour de deux
14 cent quatre-vingts dollars (280 \$). Donc, s'il y
15 en a dix, on est rendu autour de deux mille huit
16 cents (2 800), trois mille dollars (3 000 \$)
17 d'amende et de solde là, si le juge le condamne à
18 l'emprisonnement, chacun des termes
19 d'emprisonnement devrait être consécutif en vertu
20 de la loi ?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Oui... non, s'il prononce trois...

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Trois?

25 **Mme HÉLÈNE CYR :**

1 Une décision pour trois (3) dossiers... ça va être
2 trois... trois (inaudible) consécutives là...

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Je prends l'exemple : pour un constat, si on disait
5 un constat, regardez, on va en prendre un où les
6 frais ont été moins élevés là, on est à deux cent
7 cinquante dollars (250 \$) pour le solde d'un
8 constat, si on applique le ratio qui a été
9 appliqué, on va donner dix (10) jours
10 d'emprisonnement pour un constat. Et si on
11 s'adonnait à avoir dix (10) constats cette journée-
12 là, ça va être dix (10) fois dix (10) jours, ça va
13 être cent (100) jours d'emprisonnement?

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Oui.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Pour toutes les personnes de façon égale, que ce
18 soit un itinérant, un Autochtone... je ne parle pas
19 des mineurs, c'est la seule exception là, mais
20 Autochtone, Allochtone, peu importe le type
21 d'infraction, ça... ça... ?

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 Fera pas la distinction.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 Ça va être ce calcul-là qui va être appliqué?

1 **Mme HÉLÈNE CYR :**

2 Qui était appliqué, oui.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Qui était appliqué jusqu'au mois de septembre
5 dernier là, et je vous la pose, la question : on a
6 vu que la table qui existait, qui prévoyait ce
7 calcul-là en mil neuf cent quatre-vingt-quinze
8 (1995) a été abolie. Maintenant, le juge municipal
9 a une complète discrétion à l'intérieur des limites
10 prévues dans la loi. Chez vous, à Val-d'Or, avec
11 votre juge municipal, est-ce qu'il y a eu des
12 discussions, à votre connaissance, pour savoir quel
13 ratio appliquer ?

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Après mil neuf cent quatre-vingts...

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Depuis mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), à
18 votre connaissance, est-ce qu'il y a eu des
19 discussions pour savoir quel ratio... On voit
20 aujourd'hui en deux mille dix-sept (2017), il était
21 encore à vingt-cinq dollars (25 \$), mais est-ce que
22 ça a été discuté depuis 20 ans ?

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Pas à ma... pas à ma connaissance, non.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 OK.

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 Ça a été discuté dernièrement, peut-être qu'il y a
4 eu une mention à un certain moment donné, voir si
5 c'était correct pour notre juge, c'est sûr qu'à un
6 moment donné quand on lui soumet... un certain
7 montant d'avance, ça donnerait... parce qu'on
8 prépare les documents à l'avance pour les demandes
9 d'imposition, si on lui soumet qu'un certain
10 montant va donner dix (10) jours, par exemple, si
11 ça convient, peut-être qu'à un moment donné, on a
12 soulevé juste si ça convient, mais on n'a jamais eu
13 de remarque de sa part ou de... comme quoi que
14 c'était... qu'il préférerait un autre ratio ou que
15 lui il voudrait appliquer ça autrement là, non, on
16 n'a pas eu de discussions à cet effet-là.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 En fait, ça n'a pas changé jusqu'en septembre deux
19 mille dix-sept (2017) ?

20 **Mme HÉLÈNE CYR :**

21 Bien, on a commencé à en discuter un petit peu
22 avant, mais...

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui. On va y arriver...

25 **Mme HÉLÈNE CYR :**

1 ... ça a pas changé.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Je vais vous expliquer dans quel contexte ça s'est
4 fait. Alors, vous expliquez que vous deviez
5 préparer des documents, de sorte qu'idéalement,
6 vous savez d'avance un peu quel ratio le...

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 Qu'est-ce que ça va donner.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 ... le juge va appliquer pour préparer les
11 documents afin qu'il les signe. Si je comprends
12 bien, c'est ça la mécanique ?

13 **Mme HÉLÈNE CYR :**

14 C'est ça.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Alors, c'est pour ça que vous avez besoin de savoir
17 ce qui donne lieu à une discussion peut-être entre
18 vous, la responsable de la Cour et le juge, savoir
19 quelle est votre position, qu'est-ce qu'on va
20 imposer. Bien, vous me dites qu'à votre
21 connaissance, ça n'a jamais été... discuté de façon
22 formelle jusqu'à tout récemment ?

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Jusqu'à assez récemment là, je vous dirais, au
25 courant de l'été ou...

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Cet été, l'été qui vient de passer ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 Oui.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Peut-être même avant le moratoire qui était...

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 Un peu avant le moratoire je vous dirais.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Un peu ?

11 **Mme HÉLÈNE CYR :**

12 Oui.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Dans quel cadre c'est arrivé, cette discussion-là
15 cet été ?

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 Mais nous, c'est que... nous, justement avec le...
18 un peu ce qui se parlait au niveau des imposi...
19 des demandes d'imposition là, ça commençait à... à
20 être amené à l'avant-plan, moi j'ai été faire une
21 visite dans une autre Cour municipale qui est la
22 Cour municipale de Saint-Georges, et on m'a dit
23 qu'eux appliquaient un autre barème. Ensuite, je
24 me suis informée un peu et j'ai su que quelques
25 Cours municipales appliquaient plutôt un autre...

1 il y a beaucoup de Cours municipales qui appliquent
2 le vingt-cinq dollars (25 \$) par jour encore, mais
3 certaines Cours municipales appliquent ce qui est
4 prescrit dans le Code criminel, qui équivaut à une
5 autre façon de calculer là, qui est vraiment autre
6 calcul...

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Ok. Puis...

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 ... puis si je me souviens, ça donne à peu près...
11 ça équivaut à peu près à quatre-vingts dollars (80
12 \$) par jour.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Quatre-vingts dollars (80 \$)... ?

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 Au lieu de vingt-cinq (25).

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 ... huit heures de travail au taux du salaire
19 minimum qui donne autour de quatre-vingts dollars
20 (80 \$). Et ça, ce barème-là, c'est un barème qui
21 existe avec la Loi fédérale, le Code criminel ?

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 Mais ce n'est pas prescrit pour...

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 OK. C'est pas pour (inaudible) ?

1 **Mme HÉLÈNE CYR :**

2 Mais certaines Cours l'appliquent, le juge
3 probablement a décidé de l'appliquer dans certains
4 endroits là.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Alors... mais vous voyez au niveau du résultat, là
7 vous avez constaté cet été qu'il y avait une
8 différence ...

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 Oui.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 ... chez vous à vingt-cinq dollars (25 \$) pour une
13 journée d'emprisonnement et là-bas, bien on prend
14 une dette d'auto de quatre-vingts dollars (80 \$),
15 en faire une journée. Avant cet été, étiez-vous au
16 courant qu'il y avait même d'autres Cours
17 municipales qui appliquaient d'autres barèmes que
18 ces deux-là?

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 Non.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 OK. Mais vous savez qu'il y en a plusieurs qui
23 donnaient vingt-cinq dollars (25 \$) ?

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 Le vingt-cinq dollars (25 \$), j'étais au courant

1 parce que notre compagnie informatique, c'est comme
2 ce qui... ce qui était inscrit dedans... le
3 logiciel, et puis c'est ce que beaucoup de Cours
4 municipales utilisent comme logiciel.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Alors, on parle d'un logiciel, pour ne pas le
7 nommer, est-ce qu'on parle du logiciel ACO qui est
8 utilisé dans le Cours... dans plusieurs Cours
9 municipales ?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 Oui, la majorité.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 En passant, vous faites partie d'une association de
14 greffières, ou greffiers... greffier et greffières
15 des Cours municipales?

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 Oui, l'AGCM.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 La discussion qu'on a en ce moment sur peut-être
20 les taux de... est-ce que ça a déjà été discuté au
21 sein de votre association avant septembre deux
22 mille dix-sept (2017) ?

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Moi je ne participe pas à toutes les réunions parce
25 qu'on est loin un peu là...

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 OK.

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 ... mais on a un forum de discussions et puis avant
5 les derniers mois, non, moi je n'ai pas...

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Vous avez jamais rien vu là-dessus ?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Non, je n'ai pas rien vu là-dessus.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 OK. De toute façon, je comprends que ce n'est pas
12 la responsabilité de la Cour ou du greffier, on
13 sait toujours que l'imposition de la peine c'est la
14 responsabilité du juge...

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 C'est le juge qui en décide.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 OK. Mais juste pour voir les autres pratiques,
19 vous apprenez cet été qu'il y a d'autres pratiques,
20 certains appliquent un calcul du Code criminel qui
21 donne à peu près quatre-vingts (80), vous en avez
22 discuté avec... suite à cet échange-là avec la
23 ville de Saint-Georges en... à la Beauce là, en
24 avez-vous discuté avec votre juge municipal ?

25 **Mme HÉLÈNE CYR :**

1 Oui, c'est suite à ça qu'on a... commencé d'en
2 discuter là.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 OK.

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 Puis lui, il ne voyait pas d'inconvénient à
7 appliquer ce... ce barème-là.

8 **Me PAUL CRÉPEAU :**

9 Donc, à changer le barème ?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 Oui.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 OK. On revient maintenant, c'est ça, vous avez dit
14 que vous avez un outil de travail qui s'appelle le
15 Logiciel ACO, on va l'appeler "le logiciel", qui
16 sert à gérer les dossiers des Cours municipales ?

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 Oui.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Je comprends que tout le processus qu'on a vu un
21 petit peu tantôt, c'est dans ce logiciel-là?

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 Mais ça nous permet de produire les documents et
24 de...

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Puis allant jusqu'au bout, incluant juste au calcul
2 de la peine en cas de non-paiement d'amende ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 Oui.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Ce logiciel est installé chez vous depuis – chez
7 vous à Val-d'Or – depuis quand ?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Celui-là, je sais que ça a changé de nom...

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Oui?

12 **Mme HÉLÈNE CYR :**

13 ... la compagnie a changé de nom en Diverta (?),
14 mais en deux mille quatre (2004), je crois là,
15 c'était comme un peu ce logiciel-là.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Maintenant, sachant que l'emprisonnement pour non-
18 paiement d'amende c'est une... c'est la
19 responsabilité du juge, c'est de sa discrétion,
20 alors comment on fait pour dire au logiciel, bien,
21 quand on a une peine de deux cent cinquante dollars
22 (250 \$) d'amende, un solde de deux cent cinquante
23 dollars (250 \$) d'amende, ça équivaut à 10 jours de
24 prison ? Il faut que quelqu'un programme ce
25 logiciel-là. Quand il arrive chez vous, est-ce

1 qu'il est programmé, le logiciel ?

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 Oui... nous, il était déjà inscrit comme quand il
4 y a beaucoup de règlements, mettons du Code de la
5 sécurité routière qui sont inscrits dans le
6 logiciel à la base, c'est pour faciliter la vie
7 justement aux gens qui l'utilisent, eux ils
8 donnent... il y a certaines données qui sont comme
9 inscrites à l'avance dans le logiciel.

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 En défaut. J'imagine qu'on peut la changer, cette
12 donnée-là ?

13 **Mme HÉLÈNE CYR :**

14 Oui.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 OK. En deux mille quatre (2004), quand on a
17 installé le logiciel chez vous, on n'a pas changé
18 cette donnée-là ?

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 Non. C'était ce qui s'appliquait aussi là, c'était
21 ce qu'on...

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Est-ce que... bien, est-ce que ça a donné lieu au
24 moins à une discussion chez vous, vous vous êtes
25 demandé « bien quelle donnée qu'on va mettre...

1 quel ratio qu'on va mettre dans le logiciel ? »

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 Pas à ma souvenance. Non.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Pas à votre souvenance. Donc, tout ce temps-là, on
6 parle de mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995)
7 quand le Code de procédure pénale a été aboli pour
8 donner une plus grande discrétion au juge, jusqu'en
9 deux mille dix-sept (2017), jusqu'à l'été, en fait
10 dans les faits, il n'a jamais été changé. Il y
11 avait une entente avec votre juge municipal pour le
12 changer à l'avenir, mais ça n'a pas été fait ?

13 **Mme HÉLÈNE CYR :**

14 Oui.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Mais ça n'a pas été fait ?

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 Oui, mais ce n'est pas en cause... c'était un peu
19 avant le...

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 OK.

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 ... qu'on décide de suspendre là.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Il y a peut-être un petit détail qui

1 m'intéresserait.

2 **Me PAUL CRÉPEAU :**

3 Oui?

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Je vois dans la... copie du règlement 2003-40, en
6 tout cas, version refondue non-officielle, c'est ce
7 que j'ai, je vois quand même une note en bas, au
8 niveau de l'article 8.2, « Contraventions », on
9 prévoit une amende de minimale de cent dollars
10 (100 \$) en cas d'infraction, que ça a été modifié
11 par le règlement 2010-08 entré en vigueur le cinq
12 (5) février deux mille dix (2010). Est-ce que
13 c'est le montant de l'amende qui a été modifié dans
14 l'article ?

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 C'est une bonne question. Je peux vous... à mon
17 avis...

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Puis quel était le montant de l'amende avant,
20 mettons, si on retourne dans les années quatre-
21 vingt-six, quatre-vingt-huit (86/88), quand vous
22 avez commencé ? Puis est-ce qu'il y a eu... ?

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Oui, il y a certains règlements que c'était peut-
25 être cinquante (50), soixante dollars (60 \$), mais

1 à mon avis, il me semble que les... les nuisances,
2 ça a toujours en tout cas, au meilleur de ma
3 connaissance, de mon souvenir, c'est cent dollars
4 (100 \$).

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Ce serait facile à vérifier ?

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 Oui, on pourrait vérifier pour les versions
9 antérieures.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 En fait, je pense que vous aurez compris le but de
12 ma question ?

13 **Mme HÉLÈNE CYR :**

14 Oui.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 On essaie de voir si on a... en augmentant
17 l'amende, si on a... l'inflation aidant, si on a
18 accordé le même traitement au... au ratio ?

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 Puis (inaudible) de l'infraction là.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Et je pense, c'est peut-être opportun, compte tenu
23 de votre demande, Monsieur le Commissaire, de
24 demander à Mme... à Mme Cyr, peut-être de prendre
25 l'engagement d'ici...

1 **Mme HÉLÈNE CYR :**

2 Je vais vous fournir le règlement...

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Oui.

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 ... antérieur.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Êtes-vous capable de nous expliquer la situation,
9 ça peut être par lettre, par courriel, peu importe,
10 pour qu'on ait une réponse d'ici dix (10) jours ?

11 **Mme HÉLÈNE CYR :**

12 Oui oui.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 D'ici dix (10) jours.

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 Oui, dix (10) jours.

17 **Me PAUL CRÉPEAU :**

18 On va placer l'engagement E-309, engagement de Mme
19 Cyr à fournir une réponse...

20 **LA GREFFIÈRE :**

21 Oui?

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 ... concernant... et là, Monsieur le Commissaire...

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 Qu'est-ce qui a été modifié dans le... de

1 règlement?

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 En fait, l'évolution du montant d'amende minimale
4 là, je n'irais pas dans les récidives.

5 **Mme HÉLÈNE CYR :**

6 À mon avis, c'était cent dollars (100 \$), mais on
7 peut vérifier voir si c'était... si c'est ça qui a
8 pas été modifié...

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 Évolution du montant minimal, puis quoi?

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Bon, en fait, évolution du montant des amendes...

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Oui, OK. C'est évolution du montant des amendes.
15 Mme Cyr saura qu'est-ce qu'il en est...

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 On va vous dire depuis quand c'est cent dollars
18 (100 \$).

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Oui.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Et peut-être de me faire parvenir ça. Je vous
23 remercie. On verra nous autres à la verser, votre
24 réponse, pour faire partie de la preuve. OK.

25 ***** ENGAGEMENT E-309 *****

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Bon. On a suivi ce débat-là, on voit maintenant
3 qu'il y avait eu une ouverture cet été à modifier
4 ce montant-là, mais si je comprends bien, c'est
5 pas... c'est à votre connaissance, il y a pas une
6 démarche raisonnée dans le sens où on n'a pas
7 cherché des repères, d'autres positions, on a dit,
8 "Bon, bien si on n'applique plus l'ancien tarif, on
9 va appliquer celui du Code criminel". Je comprends
10 bien que c'est ça, on passe d'un à l'autre pour
11 cette raison-là, il n'y a pas eu d'autres démarches
12 d'aller vérifier auprès d'autres Cours municipales,
13 savoir quel tarif ils appliquaient, puis pourquoi ?

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Je n'ai pas la raison pourquoi, non.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Oui. OK. Je vais... je vous pose aussi... je vais
18 vous faire discuter de deux, trois sujets. Votre
19 juge municipal impose depuis douze (12) ans que
20 chez vous, à l'occasion des peines, je comprends
21 que ce n'est pas très fréquent, c'est à peu près un
22 pour cent (1 %) des dossiers qui se terminent par
23 des mandats d'emprisonnement ?

24 **Mme HÉLÈNE CYR :**

25 Oui, c'est un peu plus, oui.

1 **Me PAUL CRÉPEAU :**

2 Oui. On a la donnée, si vous me permettez,
3 combien de dossiers... ?

4 **Mme HÉLÈNE CYR :**

5 Il me semble que ça donnait... ça équivaut à pas
6 mal à ça.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Hein?

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 C'est pas mal ça, oui, parce que si on met le
11 dossier ici, c'est...

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Oui.

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Puis ça... On a un certain chiffre là.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 J'essaye juste de voir. On l'avait, le chiffre qui
18 se terminait en nombre de... regardez...

19 **Mme HÉLÈNE CYR :**

20 Entre 1.64 à 2...

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Bon, un pour cent (1 %), un (1) à deux pour cent
23 (2 %) des dossiers qui se terminent par mandat
24 d'emprisonnement, ce qui est quand même un certain
25 nombre de dossiers. Dans le cadre de l'imposition,

1 et je comprends que vous assistez régulièrement aux
2 audiences de la Cour quand le juge est là, dans le
3 cadre de vos travaux, avez-vous déjà entendu votre
4 juge municipal traiter du principe 1, qui s'appelle
5 "De la proportionnalité de la peine par rapport à
6 la gravité de la faute", est-ce que ça a déjà été
7 mentionné, ça, dans le cadre d'un jugement pour
8 modifier le ratio de vingt-cinq dollars (25 \$) ?

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 Non, j'ai pas...

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 Non?

13 **Mme HÉLÈNE CYR :**

14 ... je n'ai pas entendu ça.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 Ou encore, du principe de la totalité de la peine,
17 pour tenir compte du cumul de plusieurs
18 infractions. Est-ce que ça a déjà été mentionné à
19 votre connaissance pour modifier le ratio, dire,
20 bien étant donné il y a 50 infractions, bien, je ne
21 donnerai pas la même... le même ratio que s'il y en
22 avait rien qu'une?

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Non, ça non plus ça n'a pas été discuté.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Je vous parle, je sais, je vais faire référence à
2 une décision de la Cour suprême, la Décision
3 *Ipeelee* (?) qui traite du traitement des
4 Autochtones devant les tribunaux. Est-ce que ça a
5 déjà été mentionné dans le cadre d'un jugement pour
6 appliquer la peine ?

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 Non, pas à ma connaissance.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Alors, quand vous nous disiez tout à l'heure c'est
11 un système égalitaire, tout le monde est traité sur
12 le même pied, peu importe l'origine ethnique ou
13 allochtone ou autochtone, mais sans tenir compte
14 d'aucun autre facteur, la seule donnée, c'est le
15 montant qui est dû, divisé par vingt-cinq (25),
16 égal un certain nombre de jours d'emprisonnement?

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 À ma connaissance, oui, que j'ai remarqué.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Monsieur le Commissaire, moi je proposerai peut-
21 être il est trois heures (3 h 00), on pourrait
22 peut-être prendre quelques minutes, juste pour
23 mettre en ordre ce qui nous reste à couvrir par la
24 suite?

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors 15 minutes puis on se retrouve tout à
2 l'heure.

3 **LA GREFFIÈRE :**

4 Veuillez vous lever. Suspension de l'audience,
5 quinze (15) minutes.

6 SUSPENSION

7 -----

8 REPRISE

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 Silence, veuillez vous lever. Reprise de
11 l'audience, veuillez vous asseoir.

12 **Me PAUL CRÉPEAU :**

13 Alors Monsieur le Commaissaire, je vérifiais tout à
14 l'heure pendant la pause des pièces là, il m'en
15 reste deux (2) à déposer, et je vais demander à Mme
16 Harvey de nous mettre ce qu'on appelle la pièce
17 numero 4, un tableau qui s'appelle « Coûts associés
18 aux procédures », et ça je pense que Mme Cyr pourra
19 nous dire qu'est-ce qu'il en est ?

20 **Mme HÉLÈNE CYR :**

21 C'est un tableau qu'on a créé à partir de la Loi
22 de... du (inaudible) judiciaire, c'est selon les
23 amendes, le nombre des frais attachés et les frais
24 pour certaines procédures y sont inscrits aussi.

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 OK. À des fins administratives...

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 Oui.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 ... je comprends que ça pourrait être utile.

6 Alors, il sera sous P-310, Mme la greffière ?

7 **LA GREFFIÈRE :**

8 Oui.

9 ***** PIÈCE COTÉE P-310 *****

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Et la cinquième pièce, qui est un document qui
12 s'appelle « Cour municipale de Val-d'Or,
13 statistiques 2012-2017, Voilà, données
14 représentants la proportion des constats
15 d'infractions traités par la Cour municipale en
16 matière de paix et bon ordre ».

17 Et je pense que vous êtes capable de le
18 commenter, Mme... Mme Cyr parce que c'est à partir
19 de vos données que vous nous avez fournies un début
20 de semaine là ?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Oui.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Peut-être juste nous expliquer justement où se
25 situent les infractions de paix et bon ordre par

1 rapport à l'ensemble des infractions de la Cour
2 municipale ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 OK. Nous, c'est sûr qu'on traite comme je disais
5 plusieurs domaines, la plus grande portion c'est
6 les infractions de stationnement. La paix et bon
7 ordre, comme on peut voir là en deux mille douze
8 (2012), vingt-neuf mille quatre cent soixante-seize
9 (29 476) constats d'émis. Paix et bon ordre
10 c'était mille (1000) constats, mille dix (1010) sur
11 ce total-là qui était émis pour paix et bon ordre.
12 Même chose pour les années suivantes là, les vingt-
13 neuf mille (29 000), vingt-huit (28 000), vingt-six
14 (26 000), vingt-trois (23 000), c'est vraiment le
15 total de constats... le nombre de constats là
16 autant bâtiments, stationnement, règlements
17 municipaux, code de la sécurité routière, c'est
18 toutes infractions confondues, c'est vraiment le
19 nombre de dossiers, de saisies qu'on fait dans
20 notre système informatique.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Est-ce que ça nous permet de voir, regardez,
23 « Proportion du nombre de constats pour ivresse »,
24 le deuxième tableau B, on voit le pourcentage là,
25 puis regardez les années qui montent telles 410,

1 482, 497, ça monte, 215... en deux mille quinze
2 (2015) on est rendu à trois cent soixante-quinze
3 (375), en deux mille seize (2016), deux cent cinq
4 (205) puis là, on est à la fin de deux mille dix-
5 sept (2017), je sais pas à quelle date se termine
6 votre... votre saisie, mais ça a baissé
7 substantiellement?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Oui, avec la... au Courant de la dernière année,
10 avec tout ce qui était mis en place là, les
11 ressources ont été mises en place, le centre de
12 police communautaire, les intervenants sociaux qui
13 sont sur le terrain, nous on a remarqué une baisse
14 drastique du nombre de constats émis.

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 OK.

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 Mais en règle générale, le nombre de constats en
19 général, pas juste le... paix et bon ordre. (Rires)

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 OK. On va peut-être descendre le tableau,
22 données... (lecture inaudible). En fait là, je
23 comprends, on a ces tableaux-là auxquelles la
24 commission a ajouté des pourcentages pour
25 différencier, ça nous permet de propor... mettre en

1 proportion les infractions qu'on appelle de paix et
2 bon ordre par rapport à l'ensemble des infractions
3 de la Cour municipale. C'est exact ?

4 **Mme HÉLÈNE CYR :**

5 Oui.

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Regardez, c'est la dernière colonne, on a discuté
8 un peu tout à l'heure, mais voyez les données
9 représentant la proportion des données qui ont été
10 menées à... qui ont mené à une peine
11 d'incarcération. Le nombre de dossiers, on voit
12 que d'année après année, qu'ils ont amené une
13 peine... l'imposition d'une peine 78... c'est
14 environ 118, 131, 2016, puis aucune en deux mille
15 dix-sept (2017) ?

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 C'est ça.

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 OK. Il y a plus de dossiers maintenant depuis en
20 fait quasiment un (1) an là, on s'aperçoit qu'il y
21 a plus de dossiers qui... vont jusqu'au processus ?

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 C'est les dossiers ouverts en deux mille dix-sept
24 (2017), par exemple, ça c'est la date d'ouverture
25 de vos caissiers là. Les dossiers ouverts en deux

1 mille dix-sept (2017), il y en a pas présentement
2 qui ont eu des demandes d'imposition. S'il y en a
3 eu au Courant de l'année deux mille dix-sept
4 (2017), c'est pour des dossiers antérieurs.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Merci. Alors, ce tableau-là sous P-311, Mme la
7 greffière ?

8 **LA GREFFIÈRE :**

9 Oui.

10 ***** PIÈCE COTÉE P-311 *****

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 Mme Cyr, c'était... c'est peut-être juste pour une
13 précision. On a projeté tout à l'heure le Code de
14 procédure pénale qui prévoit à l'article 346, je
15 vous le lis peut-être juste pour vous demander de
16 commenter :

17 *« Lorsque le défendeur ne respecte pas son*
18 *engagement de se présenter devant le*
19 *percepteur lorsque des travaux compensatoires*
20 *n'ont pas été offerts, ou lorsque le défendeur*
21 *refuse ou néglige d'exécuter de tels travaux,*
22 *le percepteur peut demander – et c'est le*
23 *'peut' qui nous intéresse – peut demander à un*
24 *juge d'imposer une peine d'emprisonnement et*
25 *délivrer un mandat pour l'emprisonnement du*

1 *défendeur si les sommes dues n'ont pas été*
2 *payées* ».

3 La loi dit que vous pouvez le faire dans votre
4 chapeau de percepteur et si ça peut vous aider, en
5 anglais, on dit *the collector may apply*, alors
6 c'est une question... c'est un pouvoir, et non pas
7 le percepteur doit.

8 Question : est-ce qu'il vous est arrivé, dans
9 le cadre de votre travail de perceptrice des
10 amendes, de ne pas demander, malgré que l'individu
11 n'a pas fait... n'a pas fait ses travaux
12 compensatoires, refuse de les faire, veut pas
13 payer, est-ce qu'il vous est arrivé de dire, bien,
14 je peux le faire, puis je ne le fais pas dans ce
15 cas-là?

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 Bien, nous, il y a beaucoup de situations où on
18 a... quand on a des nouvelles des gens, un
19 intervenant social nous dit... il y a une certaine
20 situation, il... mise en thérapie, c'est quand il y
21 a des situations particulières ou ça, qu'on a
22 quelque chose qui nous est dit concernant une
23 personne, on suspend les procédures, non, on n'émet
24 pas de mandat d'emprisonnement. Les mandats
25 d'emprisonnement, en règle générale, je vous

1 dirais, à part peut-être deux ou trois personnes
2 là, si c'est émis quand on n'a pas de nouvelles du
3 tout, du tout des personnes, des défendeurs.

4 **Me PAUL CRÉPEAU :**

5 Le mandat d'emprisonnement, c'est la fin finale,
6 quand il y a aucune autre possibilité ?

7 **Mme HÉLÈNE CYR :**

8 C'est ça, c'est vraiment... quand on a tout essayé
9 puis que c'est... c'est le dernier recours, c'est
10 le dernier recours, puis comme je vous disais si on
11 a des signes que la personne voudrait faire quelque
12 chose, mais que c'est juste qu'elle n'est pas dans
13 la possibilité de le faire temporairement, mais là
14 on suspend les procédures dès qu'on a... une idée
15 de qu'est-ce qui se passe.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Mme Cyr, je voudrais maintenant peut-être porter un
18 regard vers le futur. Vous avez mis en place, la
19 Cour municipale a mis en place un moratoire et
20 peut-être pouvez-vous nous informer un petit peu
21 des travaux que vous faites, quelles sont les
22 pistes envisagées à la Cour municipale de Val-d'Or
23 ? Je le sais parce qu'on en a discuté ici, vous
24 avez assisté à certaines présentations, entre
25 autres la clinique Droits Devant, Montréal, le

1 témoignage Me Mercier, qui est venu témoigner pour
2 Ville de Montréal, pour voir ce qui se faisait
3 ailleurs. Est-ce que ces pistes de solutions là
4 que vous avez entendues ici ou dans les travaux,
5 est-ce que vous examinez aussi d'autres pistes de
6 solutions ? Qu'est-ce qu'on pense faire à Ville de
7 Val-d'Or peut-être pour éviter justement des
8 longues peines d'incarcération aux itinérants ?

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 Bien nous, c'est sûr qu'avec les services qui vont
11 être mis en place, qui sont en... qui ont déjà
12 débuté la mise en place, je pense à vos... ça va
13 être... ça va aider beaucoup à ces situations-là,
14 là, ça va faire qu'on va pouvoir avoir d'autres
15 alternatives, on va avoir un suivi des...
16 concernant les personnes, fait qu'on va savoir à
17 quoi s'en tenir, on va pouvoir... suspendre ou
18 avoir d'autres alternatives. Je sais qu'il y a
19 aussi, au niveau du Code de procédure, il y a peut-
20 être d'autres alternatives qui sont envisagées là,
21 si le Code peut changer, ça peut...

22 **Me PAUL CRÉPEAU :**

23 Oui, laissons les modifications au Code, ça ça
24 appartient au législateur. Regardons ce que vous
25 êtes en mesure de faire, ou ce qui est envisageable

1 à l'heure actuelle, ce que Montréal fait aussi dans
2 les expériences, qu'est-ce qu'on peut faire, quels
3 moyens on pourrait utiliser à l'heure actuelle pour
4 éviter justement des peines ? Vous comprendrez
5 peut-être, et je sais que nous en avons discuté,
6 mais il y a des individus qui ont été condamnés à
7 des peines de pénitencier, des longues peines de
8 pénitencier, à peu près quarante (40) mois
9 d'emprisonnement pour des... des amendes non
10 payées?

11 **Mme HÉLÈNE CYR :**

12 L'accumulation d'amendes.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 On reverra ça à un autre moment donné là, mais est-
15 ce que... quels sont les moyens qu'on regarde en ce
16 moment, comment est-ce qu'on peut éviter
17 ça puis...?

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 Oui, il y a des organismes qui sont en train de
20 mettre en place des programmes pour aider ces gens-
21 là, puis ça va faire... une alternative à la
22 judiciarisation là, ou même pour des gens qui sont
23 déjà judiciarisés, ça va ramener un peu les
24 dossiers au niveau de la Cour pour... modifier,
25 faire d'autres alternatives à la peine

1 d'emprisonnement. Quand les gens vont être dans
2 les programmes, quand ils vont être pris en charge,
3 nous on va être contactés, on va le savoir puis il
4 va avoir des alternatives, auprès de (inaudible).

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 OK. Alors, est-ce que vous participez, est-ce
7 qu'en tant que greffière de la Cour, vous
8 participez à ces discussions-là qui ont lieu à
9 des... peut-être à des niveaux d'organisation... ?

10 **Mme HÉLÈNE CYR :**

11 Oui, mais le PAJ, j'ai même ayant assisté à
12 quelques réunions, c'est en collaboration aussi,
13 c'est beaucoup de procureurs de la ville...

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Oui.

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 ... notre procureur là est...

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Alors, on parle du PAJ qui est un programme
20 d'alternatives... ?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Programme d'accompagnement en justice.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui, un programme d'accompagnement en justice et
25 d'un autre programme, si je vous parle du PAJIC?

1 **Mme HÉLÈNE CYR :**

2 Le PAJIC c'est ce qui... ce qui est en train de
3 se... regardez, pour la mise en place, c'est un
4 programme d'accompagnement aussi, spécifiquement
5 pour les itinérants ou...

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Ok.

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Le PAJ c'est... c'est pour le... pour les personnes
10 vulnérables.

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 Ok.

13 **Mme HÉLÈNE CYR :**

14 C'est accompagnement des personnes vulnérables...

15 **Me PAUL CRÉPEAU :**

16 (Inaudible)

17 **Mme HÉLÈNE CYR :**

18 ... à Val-d'Or...

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Oui.

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Puis le PAJIC c'est aussi pour les itinérants, mais
23 c'est un deuxième programme qui se mettra en place
24 qui est vraiment...

25 **Me PAUL CRÉPEAU :**

1 Et le but de ces programmes-là, c'est de... mettre
2 sur une piste d'évitement du système judiciaire ?

3 **Mme HÉLÈNE CYR :**

4 Oui, de faire un autre plan d'alternative
5 vraiment...

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 Ok.

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 ... au système judiciaire, de faire d'autres...

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Je vous pose la question, vous le savez à travers
12 les années, vous avez vu des cas des personnes qui
13 ont été condamnées à de l'emprisonnement, que ce
14 soit des peines fédérales ou provinciales. Est-ce
15 que vous avez vu certaines de ces personnes-là
16 revenir dans leurs mauvaises habitudes, retomber
17 dans l'itinérance, se ramasser encore avec des
18 constats et des constats et à des nouvelles
19 d'emprisonnement ?

20 **Mme HÉLÈNE CYR :**

21 Mais nous, on a vu un cas en particulier que ça a
22 comme réglé le... le problème.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui.

25 **Mme HÉLÈNE CYR :**

1 C'est comme le fait que la personne a été justement
2 avec des... à un endroit avec des services, cette
3 personne-là, on a eu des bons commentaires par la
4 suite, son problème est réglé, si on peut dire là,
5 on l'a pas revu dans le système pour des
6 nouveaux...

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Ça c'est ceux qui ont eu de l'accompagnement puis
9 des services. Mais des personnes envoyées en
10 prison ?

11 **Mme HÉLÈNE CYR :**

12 Ont été incarcérés... ceux qui ont été incarcérés.
13 Nous on a une personne en particulier qui a été
14 incarcérée pour une longue peine, puis elle a... à
15 cause ça, elle a eu droit des services, puis on a
16 entendu dire que ça avait été très bénéfique pour
17 cette personne-là, là, parce qu'elle a eu des
18 services pour son problème, je pense c'est un
19 problème d'alcoolisme, ça a réglé son problème.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 Mais on a dû l'envoyer... c'est une peine fédérale
22 celle-là?

23 **Mme HÉLÈNE CYR :**

24 Oui, cette personne-là en particulier c'est une
25 peine fédérale, et c'est en recommandation... c'est

1 le juge qui avait recommandé, au lieu de l'envoyer
2 pour des petites peines à... à différents...
3 différentes occasions, il a recommandé de regrouper
4 les dossiers pour faire une peine plus longue, pour
5 qu'elle ait droit à des services... Parce que
6 quand ils étaient incarcérés pour de petites
7 peines, il y avait des... ils se ramassaient à
8 l'hôpital là pour des problèmes de sevrage là.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Mais pour pouvoir obtenir ces services-là, on fera
11 mieux cumuler des peines pour amener un individu au
12 pénitencier fédéral, dans une peine de plus de deux
13 (2) ans ?

14 **Mme HÉLÈNE CYR :**

15 Oui.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Mme Cyr, avez-vous des choses peut-être à nous
18 ajouter sur le thème justement des travaux de la
19 Cour municipale, la relation avec les services
20 rendus aux itinérants, avez-vous peut-être des
21 recommandations à nous faire ?

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 Bien moi, ce que je peux dire c'est qu'il y a
24 beaucoup de choses... bien, il y a des services qui
25 sont en train de se mettre en place, on a... on

1 voit une amélioration marquée des... parce que nous
2 ce qu'on fait, c'est un processus, on fait un
3 cheminement, t'sais, selon ce qui est établi et
4 puis présentement, pour les do... pour ces gens-là,
5 on voit qu'il y a de l'amélioration, il y a
6 beaucoup moins d'infractions de données, il y a du
7 suivi, on a des appels des intervenants sociaux, on
8 a même des intervenants qui s'informent, même si
9 les gens s'informent pas eux-mêmes, pour les
10 approcher par la suite pour faire un suivi avec la
11 personne qui est au niveau de la perception là
12 principalement, puis on voit vraiment une
13 amélioration avec les organismes là qui font des
14 démarches puis qui mettent en place les programmes,
15 surtout ce qu'on a... une petite (inaudible)
16 temporairement pour laisser la chance à ces
17 organismes-là de s'établir comme il faut, d'établir
18 le programme comme il faut, de les mettre en place
19 comme il faut, pour laisser la chance aux gens-là
20 de... de pouvoir cheminer autrement.

21 **Me PAUL CRÉPEAU :**

22 Ok. Différemment, c'est-à-dire peut-être sortir
23 d'un système judiciaire strict, avec des règles
24 strictes qui amenaient des longues peines
25 d'emprisonnement ?

1 **Mme HÉLÈNE CYR :**

2 C'est ça.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Ok. Moi j'aurais... ça termine mes questions pour
5 Mme Cyr sur le sujet.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Me Boucher est-ce que vous avez des questions ?

8 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

9 Non, je n'ai pas de question, Monsieur le
10 Commissaire. Merci.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Me Coderre ?

13 **Me DAVID CODERRE:**

14 Pas de question pour moi non plus. Merci.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Pas de question. Eh bien, ça semble clair,
17 Mme Cyr ? (Rires)

18 **Mme HÉLÈNE CYR :**

19 Tout à fait, j'espère que ça l'a été.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Vous (inaudible)?

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 J'ai fait mon possible pour le rapport émis là.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Alors, je vous remercie d'avoir accepté notre

1 invitation et aussi d'avoir fourni les données qui
2 ont permis à nos services de recherche de bâtir des
3 tableaux, bien, ça nous a été très utile, permettre
4 d'avoir un éclairage au fil des... au Cours des
5 dernières années. Je suis heureux d'entendre qu'il
6 y a des choses qui se mettent en marche pour
7 améliorer la situation ?

8 **Mme HÉLÈNE CYR :**

9 Oui oui, je trouve que c'est déjà en train de
10 prendre une belle place dans le système. Moi j'ai
11 bon espoir que ça va... ça va changer.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Alors je vous encourage à continuer, à pas
14 abandonner... il y a des gens vulnérables qui
15 ont... qui ont besoin d'aide, dans le fond.

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 On suit ça de près, puis le procureur est très
18 impliqué aussi, donc...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Puis il y a quand même des gens à Val-d'Or qui sont
21 intéressés à mettre de l'énergie...

22 **Mme HÉLÈNE CYR :**

23 Oui.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 ... pour faire en sorte que... que cette... bon, on

1 va appeler ça une problématique...?

2 **Mme HÉLÈNE CYR :**

3 C'est ce que je vois, moi c'est ce que je ramène.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 ... qui a eu lieu à une certaine époque, puisse
6 être résorbée, de faire en sorte que les gens
7 vulnérables puissent recevoir l'attention
8 nécessaire à leur condition...

9 **Mme HÉLÈNE CYR :**

10 Oui, qu'ils puissent être identifiés pour qu'on
11 puisse avoir un suivi, oui c'est ça, c'est ça qui
12 serait important.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Bon, alors je vous souhaite une bonne continuation,
15 je vous remercie.

16 **Mme HÉLÈNE CYR :**

17 Oui, merci.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Puis je comprends que vous allez nous fournir un
20 petit renseignement sur vos analyses...?

21 **Mme HÉLÈNE CYR :**

22 Oui, concernant qu'est-ce qui a été modifié par...?

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 ... l'évolution des amendes là, à partir de, je
25 crois de la fin des années 80 là ?

1 **Mme HÉLÈNE CYR :**

2 Moi je vais vous retrouver depuis quand que c'est
3 cette amende-là, à mon avis, ça fait quand même
4 longtemps, les modifications... quelles
5 modifications qui avaient été faites en deux mille
6 dix (2010).

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Ça va. Alors, je vous remercie beaucoup. Je vous
9 souhaite une bonne journée. On ajourne demain neuf
10 heures trente (9 h 30) ?

11 **Me PAUL CRÉPEAU :**

12 Oui, Monsieur le Commissaire, oui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Alors très bien, alors bonne fin de journée !

15 **Mme HÉLÈNE CYR :**

16 Une bonne fin de journée à vous aussi.

17 **LA GREFFIÈRE :**

18 Veuillez vous lever. Ajournement de l'audience
19 demain huit (8) décembre neuf heures trente
20 (9 h 30).

21

22

23

24

25

Nous soussignées, **Gabrielle Boyer et Laure Henriette Ella** sténographes officielles, certifions que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi;

Et nous avons signé :



Gabrielle Boyer, s.o.



Laure Henriette Ella, s.o.